

# CONSEIL MUNICIPAL

**Mercredi 16 Décembre 2020 à 18 Heures 30**

**Visioconférence**

## PROCES-VERBAL

### 1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal [M. le Maire]

Monsieur le Maire propose de commencer ce Conseil Municipal en accueillant Monsieur Jean-Claude DUMOND que de nombreuses personnes connaissent de par son engagement à Firminy. Ils ont eu le malheur mais aussi à la fois le bonheur de voir partir Madame ENGEL, qui était conseillère municipale au sein de l'équipe, après avoir gagné un poste très important au sein du Conseil Départemental dans le domaine culturel. Quand il disait qu'il avait une équipe de grande compétence, cela en est une preuve puisqu'elle est devenue maintenant directrice des affaires culturelles du Département, poste qui entraîne une incompatibilité par rapport à la mission d'élu. Elle s'est donc vue contrainte de démissionner, mais il sait qu'ils auront avec elle un relais vraiment prioritaire au sein du département sur son domaine de compétence (arrêt de la connexion de 1 mn 08 à 1 mn 25).

Cette démission entraîne du coup l'arrivée de Monsieur DUMOND, qui était le suivant de liste et qui a bien entendu accepté cette mission.

Il laisse la parole à Monsieur Jean-Claude DUMOND pour qu'il se présente (arrêt de la connexion de 2 mn 06 à 2 mn 25)

Jean-Claude Dumond indique être un habitant de Firminy et être heureux de rejoindre Monsieur Julien LUYA, Maire de Firminy. Il essaiera de se défaire de toutes ses obligations pour pouvoir essayer de (arrêt de la connexion de 2 mn 46 à 3 mn 02)

Monsieur le Maire souligne qu'ils ont eu quelques problèmes de connexion qui ont fait qu'ils n'ont pas entendu la fin de son propos, mais il relève une grande motivation de sa part, ce qui est l'essentiel.

Au regard des coupures qu'il y a, ce soir mais les autres jours également, José MENDES demande qu'il soit possible de faire les prochaines réunions de commissions en présentiel parce qu'ils sont 10 personnes au maximum à chaque commission et qu'ils peuvent très bien tenir la réunion dans la salle des mariages, voire dans la salle de conseil, en respectant la distanciation. Il souhaite la même chose pour le Conseil Municipal, car entre les coupures, les personnes qui sont inaudibles et celles qui restent figées, il estime que les conditions ne sont pas réunies pour avoir un débat plus ou moins démocratique. Il demande s'il ne serait pas possible de refaire le Conseil Municipal à la Bourse du Travail, sans public bien sûr parce qu'il faut respecter la règle, ce qui serait plus constructif pour qu'ils puissent discuter sans être coupés sans cesse et pour éviter de finir à 2 heures du matin.

Bien évidemment que Monsieur le Maire souhaiterait lui aussi pouvoir revenir le plus rapidement possible en présentiel, mais aujourd'hui la dissémination du virus étant encore active, ils doivent continuer à être très exemplaires sur cet aspect-là et éviter à tout prix les rassemblements et les brassages de population parce s'il y a le Conseil Municipal, il y a aussi tout ce qui se passe autour et c'est pour cela qu'aujourd'hui il existe des mesures de restriction pour tout rassemblement de personnes, que ce soit au niveau culturel ou sportif.

De plus, il considère qu'ils doivent aussi montrer l'exemple de ce point de vue-là, même s'il est d'accord pour dire qu'ils seraient plus à l'aise pour discuter en étant présentiel et en direct. Pour l'instant ceci est encore trop tôt et ils se doivent d'être très exemplaires sur cette question.

Après, ils savent très bien comment les choses se passent et que les réunions Zoom mettent toujours 5 minutes à se mettre en place. Au départ il y a un peu de tangage, puis ensuite il n'y a quasiment plus aucun problème de connexion. Il ne s'inquiète donc pas et est persuadé que tout va très bien se passer, même s'il a lui aussi hâte de retrouver le Conseil Municipal et, au-delà de cela, tout le lien social qui est si important pour tout le monde. Il lui tarde et il espère, lui aussi, qu'ils pourront revenir très rapidement en présentiel, mais pour l'instant c'est encore un peu trop tôt. Et vu les mesures de restriction qui sont prises, il lui semble qu'il serait quand même difficilement compréhensible que les élus se rassemblent alors que les rassemblements sont pour l'instant restreints.

José MENDES demande qu'à minima les membres des commissions puissent se réunir car en étant 10 personnes, il ne voit pas où est le danger s'ils s'installent en salle du conseil et mettent des tables de séparation. Après, Monsieur le Maire dirigeant la Mairie, c'est à lui de décider.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces propos, mais ils se doivent quand même d'être très exigeants sur cette question. Par exemple, aujourd'hui a lieu le retour de Jacqueline CAMOSSO pour qui ils ont eu très peur, donc ils se doivent d'être très prudents, y compris dans les commissions où peuvent se trouver des personnes ayant dépassé un certain âge et ayant donc une forme de fragilité. Il préfère pour l'instant que tout se fasse en distanciel, mais assure que dès qu'ils en auront la possibilité, ils reviendront sur des réunions en présentiel.

Danielle GIBERNON note que la réunion du CCAS s'est bien faite en présentiel, qu'ils n'étaient pas très nombreux non plus et qu'ils étaient assez éloignés les uns des autres dans la salle du conseil. De fait cela est possible.

Monsieur le Maire confirme que cela est éventuellement possible, mais rappelle que si cela s'est fait pour le CCAS c'est parce qu'ils évoquaient notamment le budget et qu'il y avait un certain nombre de documents à diffuser. De plus, ils n'étaient que 12 dans la salle du conseil, ce qui ne représente pas les mêmes proportions que pour un Conseil.

Concernant les commissions, il retient l'idée qui pourrait être proposée sur les prochaines commissions en fonction de l'évolution de la diffusion du virus.

Christiane BERTOLETTI estime que ces réflexions sont très pertinentes d'un point de vue relationnel, mais rappelle que c'est la santé qui est en cause. Elle ne pense pas que ce deuxième confinement soit pris à sa juste valeur, or ils se doivent de rester très très prudents. Elle tient d'ailleurs à vraiment remercier les services de la Mairie de leur donner la possibilité d'être en visio car c'est quand même ce qui est conseillé.

Monsieur le Maire réaffirme qu'ils doivent toujours rester vigilants et, pour l'instant, essayer de se prémunir le plus possible des mélanges et des brassages.

Monsieur Denis CELLE est désigné comme Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, le mardi 8 Décembre 2020, s'est réuni par visioconférence en raison du contexte et des mesures sanitaires en vigueur, le Mercredi 16 Décembre 2020 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Julien LUYA, Maire de la Ville de FIRMINY.

#### **PRESENTS :**

M. LUYA Julien, M. CHALAND Christophe, Mme SUZAT GIULIANI Eveline, M. CELLE Denis, Mme MOUNIER Béatrice, M. MADON Patrick, Mme GUILLOT Laëticia, M. MAZARI Nabil, Mme GIL Nathalie, M. ROBERT Loïc, Mme DREVET Leslie, Mme COLOMBET Lyla (à partir de 19 h 39), M. CHANUT Robert, Mme CAMOSSO Jacqueline, M. GRANGE Gaëtan, M. TABELLION Patrick, Mme DICKO Muriel (à partir de 19 h 37), M. VALLER Daniel, Mme BERTOLETTI Christiane, M. LEVET Vincent, Mme ROCHE PINEL Arlette, M. LOMBARDIN Daniel, Mme CREGO Tiffanie, M. DUMOND Jean-Claude, M. PETIT Marc (jusqu'à 00 h 04), Mme PERRON Julie (jusqu'à 22 h 33), M. MENDES José (jusqu'à 00 h 04), Mme GIBERNON Danielle (jusqu'à 00 h 04), M. CHARTRON Jean-Paul (jusqu'à 00 h 04), Mme TAING Claire (jusqu'à 00 h 04), Mme PUTOT Anne-Sophie.

**POUVOIRS** : Mme COLOMBET Lyla (jusqu'à 19 h 39) à Mme MOUNIER Béatrice, M. ZEDDA Marc à M. CHALAND Christophe, Mme DICKO Muriel (jusqu'à 19 h 37) à Mme BERTOLETTI Christiane, Mme MAISONNEUVE Marie à Mme SUZAT GIULIANI, Mme PERRON Julie (à partir de 22 h 33) à M. CHARTRON Jean-Paul.

**ABSENTS** : M. PETIT Marc (à partir de 00 h 04), Mme PERRON Julie (à partir de 00 h 04), M. MENDES José (à partir de 00 h 04), Mme GIBERNON Danielle (à partir de 00 h 04), M. CHARTRON Jean-Paul (à partir de 00 h 04), Mme TAING Claire (à partir de 00 h 04),

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CELLE Denis

**PERSONNEL ADMINISTRATIF** : M. BELAÏDI Saïd, Direction Générale,  
Mme MACE Marie-France, Responsable service Assemblée

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande à l'Assemblée de bien vouloir observer, au nom du Conseil Municipal de la Ville de Firminy, une minute de silence en hommage à Monsieur Valéry GISCARD D'ESTAING décédé le 2 Décembre 2020, ancien Président de la République de 1974 à 1981 et membre de l'Académie française.

#### MINUTE DE SILENCE

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à une suspension de séance afin de donner la parole à Madame MAROLLES dans le cadre du projet privé de Pôle Médical au bas du quartier de Firminy-Vert.

#### SUSPENSION DE SEANCE A 18 h 50

Intervention de Madame MAROLLES

Madame MAROLLES indique tout d'abord être pharmacienne depuis 12 ans à Firminy. Elle tient à remercier Monsieur le Maire pour l'invitation de ce soir afin de présenter le projet qu'elle a à cœur depuis déjà 5 ans. Pour ce faire, elle a préparé une petite rétrospective de l'évolution du projet qu'elle présente : C'est un projet qu'elle porte donc déjà depuis 5 ans. L'idée est née avec plusieurs autres professionnels de santé, notamment une infirmière qui exerce sur Firminy, associée à un kinésithérapeute, un ambulancier et à l'époque également 2 médecins appelous. Le but était de créer un réseau de santé car malheureusement sur Firminy ils s'étaient rendu compte, déjà il y a 5 ans, d'un début de pénurie médicale et ils avaient à cœur de créer ce réseau de façon à porter les soins à domicile. Il est vrai que la population est de plus en plus vieillissante et a besoin de plus en plus de soins, donc c'était leur cœur de projet. Pour cela, ils avaient sollicité à l'époque la Mairie de Monsieur PETIT qui les avait soutenus sur le projet et qui leur avait présentés le constructeur MR Construction qui avait alors élaboré un projet de 1 400 m<sup>2</sup>, ce qui était vraiment un très gros projet, peut-être trop gros, mais qui avait dans l'idée de faire une maison médicale pluridisciplinaire et d'apporter le maximum de soins à la population appelouse. Les premiers plans ont été élaborés en 2017 et un dépôt de permis de construire a été fait en fin d'année 2017 avec, il lui semble, des accords qui avaient été finalisés sur 2018. Malheureusement, MR Construction traîne en longueur, n'arrive pas à boucler le dossier financier et le projet s'essouffle. Devant cette lenteur, elle a alors décidé de finaliser le dossier et de passer à un autre projet qui serait plus réaliste et qui pour elle était beaucoup plus à taille humaine. Ce projet-là faisait 900 m<sup>2</sup>, il était sur 2 étages et paraissait plus réalisable. Il y avait toujours plusieurs corps de métiers qui étaient partants puisqu'il y avait toujours l'infirmière, mais ils avaient l'avantage d'avoir aussi des psychologues, une diététicienne et ils avaient prévu un espace suffisant pour accueillir 4 nouveaux médecins. Malheureusement, le kinésithérapeute n'était plus sur ce projet-là et les 2 médecins de départ étaient aussi partis sur d'autres projets. Du coup, ils devaient repartir à zéro sur tout cela. Ce projet avait bien avancé puisque les Bâtiments de France ont été moins longs à rendre réponse et le permis de construire a été déposé en février 2020 avec des accords validés par tous les services en juillet 2021. Mais entre-temps, il y a eu un changement de municipalité et donc un changement de vision des choses ce qui a entraîné le lancement d'un troisième projet.

Troisième projet qui, elle l'espère, sera le dernier, en tout cas pour elle ce sera le dernier s'il n'aboutit pas, mais elle est très confiante et est sûre qu'il va bien se finaliser. Ce projet est présenté par son architecte, Isabelle AULAGNIER, qui a beaucoup travaillé avec la nouvelle municipalité. Elle remercie d'ailleurs Monsieur LUYA de son soutien qu'elle a vraiment perçu depuis quelques mois et Monsieur CHALAND qui a beaucoup aidé son architecte à finaliser et à éclairer ce dossier.

Malheureusement, ils ne sont plus que sur une surface de 420 m<sup>2</sup> et uniquement en rez-de-chaussée pour des raisons d'architecture. Il est vrai qu'ils sont dans une zone d'architecture de France, Le Corbusier, et qu'ils ne peuvent pas se permettre de faire tout et n'importe quoi. Ils ont essayé de respecter au maximum les lois de l'urbanisme de ce secteur-là. Maintenant, qui dit moins de surface, dit moins de professionnels de santé tout en restant quand même sur le projet professionnel initial avec la pharmacie, l'infirmière qui est toujours partante à ses côtés et une surface suffisante pour essayer d'accueillir 3 médecins qui, elle espère, pourraient être 3 nouveaux médecins. Elle a des pistes pour l'instant mais rien n'est encore finalisé, ce ne sont que des projets. Ils vont les chercher, ils vont essayer de les trouver parce que la Ville en a besoin et parce qu'ils ont cet espace pour 3 cabinets.

A aujourd'hui, elle peut préciser que le permis de construire a été déposé il y a quelques jours, qu'il a été remis entre les mains du service urbanisme et elle sait qu'il a été accueilli avec beaucoup d'attention et normalement avec une certitude de finalité cette fois-ci.

Elle remercie tout le monde de l'avoir écoutée.

Monsieur le Maire a trouvé que son intervention était relativement claire, intéressante et qu'elle a permis de tout remettre en perspective. Il estime qu'il est aussi important de montrer leur volonté d'avancer dans ce projet en travaillant de concert, Monsieur CHALAND, Madame MAROLLES, son architecte et le service urbanisme, pour pouvoir avancer rapidement afin de le finaliser.

Christiane BERTOLETTI voudrait savoir quel type d'installation proprement dite est prévu car Madame MAROLLES a parlé d'un pôle médical alors que sur les 2 premiers projets il est inscrit « maison médicale », or ce sont 2 choses complètement différentes. Elle se demande donc si les intervenants sont des salariés ou des libéraux ?

Madame MAROLLES indique qu'au départ ils étaient partis sur un pôle médical et que de fait ils avaient fait une demande au niveau de l'ARS ainsi qu'au niveau régional, mais comme cela demandait beaucoup de contraintes pour les professionnels de santé, par la suite ils ont décidé de plutôt faire une maison médicale où chacun est indépendant. Le terme « pôle médical » est resté car c'était leur projet initial, mais au final ce sera une maison médicale.

Christiane BERTOLETTI demande confirmation que ce sera une maison médicale dans laquelle les professionnels de santé resteront indépendants et ne seront pas salariés.

Madame MAROLLES confirme que tel sera le cas.

Suite à l'article de presse que son équipe a écrit, Anne-Sophie PUTOT demande vraiment à l'équipe municipale en place de se pencher sur un centre municipal de santé car construire des bâtiments c'est bien, les remplir c'est mieux, d'autant qu'aujourd'hui Firminy a besoin d'ophtalmologues, de dermatologues, d'orthophonistes, de médecins généralistes. Elle pense que ce bâtiment est nécessaire et qu'il faut effectivement le construire parce que cela devient une urgence sur Firminy, pour autant elle demande à l'équipe en place de se pencher sur cette question de centre municipal de santé.

Par exemple en Saône-et-Loire, sur la Ville de Mâcon, a été implantée une antenne qui au départ était gérée au niveau départemental, aujourd'hui ils en sont à 45 antennes. Dans les médias sont parues des interviews des médecins qui y travaillent en tant que salariés, ce qui leur convient tout à fait même pour les médecins en fin de carrière puisqu'il n'y avait pas que de jeunes étudiants sortant de leurs études et ayant besoin de gagner leur vie.

Elle demande donc à l'équipe en place de vraiment se pencher sur cette question-là et de prendre l'exemple de Mâcon car elle pense que c'est quelque chose qui est tout à fait faisable, ce n'est pas utopiste, pour vraiment trouver à la fois des généralistes et aussi des spécialistes.

Marc PETIT assure que bien évidemment un pôle médical public est faisable, mais qu'au préalable il faut y travailler dessus notamment pour savoir quel sera son coût.

Par rapport à l'évocation des ophtalmologues, il rappelle qu'au cours des dernières années, la priorité de son équipe a été, avec l'ensemble de l'équipe dirigeante de l'hôpital de Firminy, le nouveau Directeur et le Président de la CME, de recruter justement des médecins et des spécialistes, notamment en ophtalmologie, puisqu'au total ils ont recruté 16 spécialistes supplémentaires en 2017, 2018 et 2019, et ce en plus des départs en retraite, donc de la fonction publique hospitalière. Peu d'hôpitaux publics ont une telle attractivité et dans

beaucoup de services il y a eu une hausse forte du nombre de praticiens hospitaliers, donc publics, ce qui est une bonne chose car l'hôpital c'est déterminant pour une ville.

Concernant la présentation qui vient d'être faite, ils en sont ravis. Tout d'abord, il voulait féliciter Madame MAROLLES pour sa ténacité et sa persévérance. Il connaît son dynamisme et croit que face à des professionnels dynamiques et volontaires comme elle, il est important qu'une ville soutienne tous les projets qui peuvent être positifs pour la commune. Quant à avoir une maison médicale avec une dimension disciplinaire, dans la période actuelle il trouve que c'est très important.

Il la remercie ensuite d'avoir rappelé l'historique mais tient à préciser un point de détail, à savoir qu'il ne connaissait pas MR Construction et que ce n'était donc pas lui mais un agent du service urbanisme qui lui avait conseillé cette entreprise.

Après, il partage complètement sa volonté de garder cette dimension médicale et souligne que dans ce cadre-là, de nombreux contacts ont été pris avec des médecins, mais forcément les médecins ne peuvent pas s'engager si le pôle ne démarre pas.

Par contre, il n'a pas compris le refus qui a été donné cet été au projet, alors qu'ils avaient l'accord de tous les partenaires, même celui de l'architecte des Bâtiments de France par rapport au patrimoine Le Corbusier. Il rappelle que lorsque le projet a été déposé au service urbanisme, l'équipe alors en place l'avait étudié et il correspondait à l'ensemble des dimensions réglementaires ainsi qu'à l'ensemble des services : le service urbanisme au niveau de l'Etat, Saint-Etienne Métropole, les pompiers, Enedis, etc. Tout le monde l'avait validé et lorsque l'équipe actuelle a refusé le permis, cela a été un choc pour tout le monde, d'autant que ceci est rarissime. Il croit même qu'il n'est jamais arrivé à Firminy de transmettre un projet validé à des partenaires pour le refuser ensuite. En plus un projet sur la santé permettant de faire venir des médecins généralistes alors qu'ils en manquent et dans la période de crise sanitaire actuelle. Cela a été une incompréhension totale. Suite à cela, son groupe a engagé une campagne de pétition, il y a eu une mobilisation très forte, donc aujourd'hui il se réjouit très très fortement, vraiment très très fortement que ce projet avance car c'est une très bonne chose pour la ville.

Enfin, il entend qu'entre le deuxième et le troisième projet il y aura une réduction de plus de 2 de la superficie. Il trouve cela dommageable parce que forcément la dimension pluridisciplinaire qu'évoquait Madame MAROLLES va être réduite. Cela veut donc dire qu'il y aura moins de spécialistes en termes de santé, qu'il y aura moins de médecins, or dans la période actuelle ils n'ont pas besoin de moins de spécialistes et de moins de médecins, bien au contraire.

Il est donc très bien que ce projet voit le jour, mais il est dommage d'avoir perdu autant de temps alors qu'il aurait pu être validé dès juillet.

Monsieur le Maire note qu'ils ont peut-être perdu 3 mois alors que l'équipe sortante a elle perdu 5 ans. Il trouve donc la comparaison faite comme étant limite et pense qu'ils devraient faire preuve d'un petit peu d'autocritique de ce point de vue-là parce que Madame MAROLLES l'a rappelé, le projet est parti en 2015. Et si eux ont tenu à prendre 2/3 mois, c'était pour travailler ce projet et ils l'assument.

Ils n'ont pas peur non plus de dire que sur la valorisation Le Corbusier, ils ont des idées plus engageantes et encore plus exigeantes que l'architecte des Bâtiments de France. Ils croient en ce site, ils ont envie de le valoriser et de le voir prospérer, ils ont envie d'attirer des visiteurs et ils travaillent à cela. Ce site doit être un véritable atout pour la commune et il est important que ce pôle médical s'inscrive dans cette vision-là, dans ce schéma-là, c'est pourquoi il trouve que prendre 2/3 mois pour retravailler un projet tous ensemble, un projet collaboratif, n'est pas quelque chose qui méritait tout ce que l'équipe d'Ensemble Pour Firminy a déclenché à des fins politiques.

Marc PETIT réagit sur le fait de dire que 5 ans ont été perdus. Madame MAROLLES connaît très bien le dossier, comme lui, et ce qui les a toujours guidés c'est sa dimension en termes de santé et lorsqu'à un moment le constructeur qui avait été retenu projetait de vendre une partie des locaux à des professionnels n'ayant aucun lien avec la santé, il a dit non tout de suite. Ce qui les a toujours guidés, c'est de faire venir des médecins et des spécialistes en termes de santé. Et là, plutôt que de refuser le projet, refaire le travail des architectes et perdre des mois et des mois, il pense que l'équipe actuelle aurait dû rencontrer Madame MAROLLES pour lui demander les raisons, voire rencontrer son équipe, or ils n'ont jamais été sollicités par rapport à cela alors qu'ils étaient disponibles pour les aider plutôt que de voir ce projet être refusé. Il estime enfin, que de devoir redéposer un dossier auprès de tous les partenaires après avoir dit non, cela ne va pas faire très sérieux.

Monsieur le Maire assure qu'ils se sont prémunis d'un certain nombre de choses, qu'ils travaillent beaucoup avec eux aussi et que de ce point de vue-là tout va très bien.

Marc PETIT considère tout de même que cela ne fait pas très sérieux. Dans tous les cas, il est content que grâce à cette mobilisation et la persévérance de tous les professionnels, ce projet voit le jour car c'est très important. Il regrette qu'il soit divisé par deux car il y aura forcément moins de spécialistes, mais il a vraiment hâte que le premier coup de pioche puisse se faire car c'est ce qu'attendent les professionnels de santé pour

venir. Il faut aussi donner une image positive de la ville, or dire non à un projet de maison médicale ou de pôle médical c'est hyper négatif et ce n'est pas de cela dont ils ont besoin, bien au contraire puisqu'ils ont besoin de positiver et de se battre comme l'a fait l'hôpital de Firminy.

Christophe CHALAND voudrait apporter quelques précisions par rapport à tout ce qui a été dit durant ces échanges. Tout d'abord, il a l'impression que Monsieur PETIT présente les choses comme si l'équipe actuelle opposait les règles applicables dans le cadre du PLU et du SPR à la volonté de mettre en place un pôle médical sur la Ville de Firminy. Il trouve aussi qu'il a une façon un peu désastreuse et assez irrespectueuse vis-à-vis de Madame MAROLLES de vouloir prendre sur lui ce projet-là alors qu'en fait, lorsqu'il a rencontré Madame MAROLLES pour la première fois, il était assez gêné justement de lui expliquer les raisons pour lesquelles ils étaient contraints de refuser le permis de construire, sachant qu'il y avait eu beaucoup de travail d'effectué de la part de ses architectes sur cette opération et qu'il y avait eu beaucoup d'engagement de la part de Madame MAROLLES pour pouvoir avancer cette opération. En fait, elle se retrouvait avec un projet qui était non conforme.

L'architecte des Bâtiments de France intervient dans le cadre de la vérification de l'instruction du projet en confrontation avec le règlement du SPR. Et pour l'information de tous, il tient à porter à leur connaissance qu'effectivement l'architecte des Bâtiments de France a donné un accord, mais que si ce projet avait été accepté en tant que tel, un recours aurait pu être déposé et Madame MAROLLES aurait perdu non seulement du temps mais aussi de l'argent car l'avis de l'architecte des Bâtiments de France est que ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut y être remédié, par conséquent l'architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti d'une bonne dizaine de prescriptions qui relèvent de la façon dont est aménagé le sol, de la façon dont seront traitées les façades en fonction de la matérialité et du principe constructif engagés, les toitures, les menuiseries. Donc en fait, c'était tout le projet qui faisait l'objet de prescriptions particulières en vue d'une mise en conformité au regard des règlements applicables dans le cadre du SPR.

Autrement, il relève qu'il est dit que l'ensemble des partenaires ont donné leur accord sur cette opération. Parmi les partenaires se trouvent Enedis pour l'alimentation électrique du bâtiment, ce qui n'est pas remis en cause dans le cadre de ce projet ; Saint-Etienne Métropole qui a donné son accord au sujet du principe d'assainissement, ce qui n'est pas remis en cause dans le cadre de ce projet ; les architectes des Bâtiments de France ; Orange par rapport aux raccords sur les lignes téléphoniques et internet, ce qui n'est pas l'objet du refus du projet ; enfin, la Ville de Firminy. Il note qu'apparemment Monsieur PETIT prétendait qu'il était sur le point d'accepter ce permis, ce qui lui paraît étrange puisqu'à l'arrivée de la nouvelle équipe, les services les ont immédiatement interpellés sur ce projet qui présentait beaucoup d'incertitudes. S'il était si évident que cela qu'il fallait le valider, il ne voit donc pas pourquoi ils n'ont pas accordé le permis de construire pendant qu'ils étaient en place et avant que l'équipe actuelle ne prenne les commandes de la mairie.

Quant aux raisons pour lesquelles ce projet a fait l'objet d'un refus, elles sont au nombre de 2 et portent essentiellement sur le cadre de l'application du PLU. Premièrement, le nombre de places de parking prévu dans le cadre de ce projet était largement insuffisant par rapport à la surface de plancher créée. Pour mémoire, Madame MAROLLES faisait état de 890 m<sup>2</sup>, au niveau de la déclaration du permis de construire nous avons 749 m<sup>2</sup> de plancher qui étaient créés, le règlement du PLU prévoit que 60 % de la surface de plancher créée soient aménagés en stationnements, de fait ils devaient accueillir 30 places de stationnement au vu de la surface de plancher créée, or le projet n'en contenait que 23, ce qui veut dire qu'ils étaient déficitaires de 7 places pour pouvoir être en conformité. Deuxièmement, le bâtiment se développait sur 2 niveaux (un rez-de-chaussée et un étage) et venait s'implanter notamment sur la partie limite séparative avec les bâtiments situés rue des Razes. La hauteur de mur était de 6 m 80 alors qu'en alignement de limite séparative seulement 4 mètres de hauteur construite sont autorisés.

Et depuis leur arrivée aux commandes de la mairie, ils n'ont de cesse de gérer des situations semblables à celle-là : des choses qui ont été acceptées, des ventes d'immeubles qui ont été faites d'une manière un peu bizarre, des autorisations de travaux qui ont été données sur des zones qui n'ont pas fait l'objet de déclassement, etc.

Donc oui, ce projet allait être sur le point d'être accordé par l'ancienne équipe alors qu'en fait il ne l'était pas. Il regrette vraiment que Madame MAROLLES soit victime de cela après des mois et des années de discussions et qu'aujourd'hui elle soit effectivement contrainte de devoir repartir de zéro, ce qu'ils ont fait dès le 10 juillet. Et il peut leur assurer que ce n'est pas grâce à la pression qu'ils ont cherché à mettre sur la municipalité que le projet se débloque aujourd'hui, mais parce que l'équipe a réagi de suite pour trouver une solution à la situation désastreuse face à laquelle ils faisaient face et aussi par rapport à Madame MAROLLES qui porte seule cette opération.

De fait, il aimerait donc bien qu'ils fassent preuve d'un petit peu plus d'objectivité par rapport à cela et se demande d'ailleurs pourquoi, s'ils jugeaient leur décision de refus abusive, n'ont-ils pas déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon en mettant en avant les arguments déployés ce jour ? Compte tenu des circonstances actuelles, il croit qu'ils feraient mieux de faire profil bas car les raisons qu'ils essaient d'invoquer sont à des fins politiciennes tout en essayant de manipuler les gens, que ce soit Madame



MAROLLES ou que ce soit la population à travers une pétition dont ils n'en ont pas vu la couleur d'ailleurs. Il trouve qu'instrumentaliser les gens et les manipuler de cette manière-là est absolument scandaleux. Maintenant, il ose espérer qu'avec Madame MAROLLES ils vont pouvoir continuer à travailler. Il tient à rappeler qu'ils ont rencontré l'architecte des Bâtiments de France il y a 3 semaines, le 23 novembre de mémoire, qui a validé le principe du projet et que la demande de permis de construire a effectivement été déposée cette semaine. Il y a des délais d'instruction qu'ils ne peuvent pas compresser, mais tout le monde s'est accordé à dire qu'ils feront au mieux pour pouvoir instruire ce dossier dans les meilleurs délais de manière à ce que la situation puisse se débloquer très rapidement. Tout cela n'empêche pas Madame MAROLLES de continuer ses études en parallèle pour lancer la consultation des entreprises au plus vite afin que le chantier puisse démarrer sur le milieu de l'année 2021. Il promet qu'ils vont continuer à la soutenir dans son projet et la remercie d'être venue le présenter car il pense qu'il était très important qu'elle puisse s'exprimer sur ce point. Il lui souhaite bon courage et bonne continuation.

Monsieur le Maire pense qu'il était primordial de rétablir cette forme de vérité et d'en finir avec cette espèce de populisme rampant consistant à récupérer des choses, à instrumentaliser et à faire passer tout un tas de fausses idées.

Jean-Paul CHARTRON croit qu'il ne faut pas travestir la réalité sur ce dossier et qu'il faut arrêter de polémiquer.

Monsieur le Maire le rejoint totalement.

Jean-Paul CHARTRON note que les uns comme les autres ils veulent que ce projet se réalise, c'est pourquoi il ne comprend pas pourquoi autant de temps est perdu alors que le premier permis était en passe d'être signé et était accepté par l'architecte des Bâtiments de France, même s'il manquait quelques places de parking qu'il aurait suffi de négocier pour les mutualiser avec le parking du futur Pôle Emploi. Il ne peut donc que constater que la municipalité en place a pris du retard sur ce dossier en refusant de le signer, mais aujourd'hui le projet redémarre et c'est tant mieux.

Monsieur le Maire précise qu'ils n'ont pas pris de retard, mais qu'ils ont voulu faire un travail en collaboration avec Madame MAROLLES pour repartir sur un projet qui leur semble opérant.

En parallèle, ils travaillent également sur d'autres projets médicaux en lien avec des dentistes, avec des orthophonistes qui sont en passe de s'installer sur la commune. Ils travaillent sur tous ces sujets pour vraiment étoffer l'offre médicale.

Pour répondre à Madame PUTOT concernant la mise en place d'un pôle de santé ou d'une maison médicale qui serait à l'échelle municipale, c'est un élément sur lequel ils avaient débattu lors de la campagne électorale et il est persuadé qu'ils peuvent en retirer un intérêt. Par contre, le coût étant important et les charges de fonctionnement pesant lourdement sur la commune, il faut vraiment qu'ils s'interrogent à ce niveau-là. Pour autant, ils doivent traiter les projets les uns après les autres, c'est pourquoi il lui importe qu'ils finalisent d'abord le projet de Madame MAROLLES et le rendent opérationnel avant de mettre en branle un projet qui soit plus municipal, mais seulement après en avoir étudié son coût et sa faisabilité.

Il tient enfin à remercier Madame MAROLLES d'être venue présenter ce projet qu'il veut exemplaire et qui va fonctionner.

## REPRISE DE SEANCE A 19 h 20

Marc PETIT trouve très bien d'avoir rendu hommage à Valéry GISCARD D'ESTAING, mais tient à faire savoir que 2 appelous, anciens élus à la Ville de Firminy et ayant joué un rôle important pour la ville, sont décédés et il lui semble important qu'il leur soit également rendu hommage. Il s'agit de Monsieur Yvan COUET, qui a été conseiller municipal durant plusieurs mandats sous Claudius PETIT et qui était l'ancien chef du service pédiatrique de l'hôpital de Firminy, et de Monsieur Roger EXBRAYAT, qui était le président de l'association commerciale de la Ville de Firminy et qui a été aussi conseiller municipal de 1995 à 2001. Il demande donc que soit observée, en leur mémoire, une minute de silence.

Monsieur le Maire retient l'idée et le remercie de l'avoir proposée. Par contre, il propose, pour que cela soit organisé correctement, d'inscrire officiellement cet hommage qu'ils méritent au prochain Conseil Municipal

# **I. DIRECTION RESSOURCES**

## ***Assemblée Affaires Juridiques Archives***

### **2. N° 2020-311 – Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020 – Approbation [M. le Maire]**

Marc PETIT indique que les élus d'Ensemble pour Firminy vont s'abstenir sur ce procès-verbal car ils n'ont pas eu le temps de relire les dernières modifications.

Monsieur le Maire précise que suite aux remarques qu'ils ont pu faire, ainsi que celles émanant de Madame MOUNIER, ils ont essayé de mettre tout cela en adéquation et de faire les rectifications nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 14 Octobre 2020.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR  
ET 7 ABSTENTIONS (Listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen).

### **3. N° 2020-312 - Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal [M. le Maire]**

Marc PETIT :

Page n° 2 – 284D – dojo 1 des Noyers : il relève qu'il est indiqué clairement qu'il a été décidé de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général. Son équipe regrette cet arrêt alors qu'ils avaient inscrit 200 000 €. Il note qu'il va être fait recours à un prestataire extérieur, ce qui va donc entraîner des coûts et des délais supplémentaires, notamment pour aborder les questions d'accessibilité. Il est vrai que ce point-là n'était pas prévu, mais le service sports et les élus les avaient alertés, à juste titre, car il y a d'importants problèmes, notamment d'humidité, et qu'il est donc urgent de faire ces travaux, notamment d'isolation, pour lutter contre l'ensemble des infiltrations. Il regrette donc une nouvelle fois, alors que le budget était prévu et que les études avaient été réalisées, que les travaux ne soient pas lancés et qu'un surcoût sera à prévoir.

Page n° 3 – 290D : ils sont très surpris et très déçus. En effet, il est décidé de faire appel à la société KPMG, prestataire que les élus connaissent bien puisque c'est l'un des principaux bureaux d'études finances en France, pour la réalisation d'un audit de début de mandat, or cet audit existe déjà puisque l'an dernier la Chambre Régionale des Comptes a remis un rapport très précis sur l'état finances – dettes – impôts, etc. au niveau personnels, marchés publics, ressources humaines. Le dernier Conseil Municipal avait d'ailleurs présenté un rapport qui était très juste à ce sujet-là ainsi qu'une étude remontant à 2012. Il se rappelle qu'à son arrivée, la ville faisait appel à KPMG, ce qui lui coûtait 10 000 € par an, mais grâce aux agents du service finances, ils ont réussi à ne plus faire appel à KPMG et donc à faire une économie de 10 000 € par an. Il espère donc vraiment, pour les raisons financières qui sont évoquées à juste titre, que ne soient pas faites des dépenses qui lui paraissent inutiles.

Page n° 5 – 304D : il relève que là aussi il a été décidé d'interrompre le projet du kiosque, ex-pizza M, rue Jean Jaurès et que l'architecte des Bâtiments de France a refusé la restauration du kiosque. Il aimerait bien avoir cet avis car s'il sait qu'il est tout à fait interdit d'agrandir le kiosque, il n'a pas le souvenir qu'une simple restauration puisse également l'être. De plus, il note que bien que le projet ne soit pas possible, il est fait recours à un prestataire extérieur et de nouveaux coûts financiers sont lancés pour l'usage de ce kiosque, ce qui lui paraît complètement contradictoire.

Il voudrait aussi savoir ce qu'ils comptent faire par rapport au bâtiment des archives municipales, sachant qu'il s'agit d'un projet qui comprend notamment un budget, des sommes inscrites et des subventions obtenues.

Jean-Paul CHARTRON intervient sur les décisions 2020-310D concernant la préemption du petit immeuble et du commerce situés 10, rue de la Paix, pour 67 000 € et 78 m<sup>2</sup>. En faisant cela, il voudrait savoir quelle est la



stratégie d'ensemble, si c'est en vue d'une réserve foncière commerciale ou si c'est pour le traitement de l'habitat ancien, sachant que la ville a déjà eu ce genre de petits immeubles rue de la Paix, qu'elle en a cédé certains parce qu'elle ne pouvait pas en faire grand-chose à part les démolir, qu'il était difficile de les réhabiliter et qu'ils ont un coût important pour la collectivité en termes de gestion foncière si des projets ne voient pas le jour de suite. Après, se trouvant dans le secteur des archives municipales, il voudrait également savoir où en est le projet pour les archives municipales.

Monsieur le Maire entend tout à fait ce que dit Monsieur PETIT concernant KPMG, sauf que là ce sont les services finances qui ont orienté son équipe sur cette option-là afin d'avoir une idée plus précise. Il pourra d'ailleurs en discuter avec eux puisqu'il a encore ses habitudes avec certains.

Sur ce point d'ailleurs il faudra qu'ils en discutent car il met de nombreux agents en difficulté en les appelant en direct. Il faut que certaines de ses habitudes cessent et c'est important qu'il l'entende, surtout pour les agents car il les met en porte-à-faux en les appelant en direct. Ces derniers sont obligés de venir le lui signifier et cela met une ambiance très délétère. La mairie est un lieu d'ouverture, cela est clair et net, mais il y a des procédures à respecter, il faut se présenter à l'accueil et non pas venir en terrain conquis. Il pense que la mairie est aussi un lieu de travail et non pas un lieu de débats politiques.

Pour en revenir à KPMG, c'est donc le service finances qui leur a fortement conseillés de partir sur cette option-là pour avoir une idée très claire au niveau financier, mais surtout pour avoir une idée sur la prospective. Savoir quel était l'état du budget il y a 3, 5 ou 6 ans, cela lui importe peu, ce qu'il veut c'est savoir quelles sont ses marges de manœuvres financières pour investir et pour toujours continuer à servir au mieux les appelous. C'est pour cela qu'ils ont besoin de cet appui technique.

Par rapport aux dossiers fonciers, il y a effectivement une politique et une stratégie qui se mettent en place et ils font les acquisitions nécessaires dans ce cadre-là. Et quand ils indiquent avoir un avis non conforme des Bâtiments de France, ils n'ont pas pour habitude de raconter n'importe quoi, ils essayent de faire les choses au mieux en respectant les règlements d'urbanisme car c'est très important. Sur le pôle médical, c'était aussi cela qui était leur moteur.

Christophe CHALAND précise que l'opération sur les archives municipales, prévoyant de combiner une construction pouvant accueillir la police municipale, a effectivement été revue. Aujourd'hui, leur souhait n'est pas de recueillir la police municipale dans ces locaux-là, pour différentes raisons qu'ils évoqueront dans d'autres points inscrits à l'ordre du jour. Par contre, ils ont toujours l'intention de positionner les archives municipales à proximité immédiate de la mairie afin de pouvoir stocker, comme il se doit et dans les meilleures conditions, toutes les archives et les documents qui sont relativement rares et importants et qu'il faut valoriser. Ils sont donc toujours sur cette logique-là mais sous une forme différente que celle qui avait été proposée, de ce fait, ils sont contraints d'annuler le marché de maîtrise d'œuvre qui avait été établi sur la base de l'ancien programme pour pouvoir redéfinir un nouveau programme et lancer une nouvelle consultation de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des archives municipales.

En plus de cela, à leur arrivée, ils ont relevé un certain nombre de conditions de travail pour les agents, notamment au niveau des services techniques et des services urbanisme, qui ne sont pas correctes. En effet, les gens travaillent dans des bureaux non éclairés naturellement ou très peu par des skydômes et pour eux, avant de redonner une belle stature à des archives il leur importe de fournir des conditions de travail honorables aux services. Dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension de la mairie sur la partie arrière, sur le cœur d'îlot de la rue de la Paix, ils veulent donc aménager des bureaux pour pouvoir accueillir les personnels en fonction d'une réorganisation générale de la répartition des services dans la mairie.

Cela fait partie des choix qu'ils ont faits et effectivement, cela a un lien direct avec la préemption du 10 rue de la Paix de manière à avoir un bâtiment de la mairie, qui va accueillir du public tant au niveau des archives qu'au niveau du service urbanisme, qui ne soit pas enclavé dans une cour accessible par un porche. Il pense nécessaire qu'il y ait une lisibilité très claire de l'équipement que représente une mairie par rapport à son espace public et la préemption du 10 rue de la Paix s'inscrit dans cette démarche-là.

Cela rentre aussi dans le cadre de l'OPAH RU, non pas dans le projet de réhabilitation de logements, mais dans celui du renouvellement urbain pour pouvoir reconstruire, sur le tissu existant, des équipements publics.

Claire TAING voudrait connaître le litige qui est évoqué dans la décision n° 2020-303D.

Christophe CHALAND explique que ce litige concerne une personne qui avait déposé un permis de construire en régularisation après avoir réalisé des travaux d'extension sur sa maison. Le bien de cette personne est situé dans une zone inondable et elle a réalisé des travaux sans avoir fait de demande d'autorisation de travaux en mairie. Elle a été dénoncée et elle a dû régulariser sa situation. Le permis de construire a été déposé avant qu'ils ne prennent possession de la mairie, il a été instruit par la DDT et compte tenu du fait qu'il s'agit d'une zone inondable dans le cadre du plan de prévention des risques d'inondation, un avis défavorable à cette construction a été rendu et aujourd'hui la personne dépose un recours contre cette décision de refus de permis de construire.

Tout ceci va un peu dans le sens de ce qu'ils évoquaient précédemment, d'où l'importance d'être très vigilant sur l'instruction des permis de construire pour éviter toutes les mésaventures qui peuvent se produire derrière. Il y a aussi une question de pédagogie à avoir vis-à-vis des usagers et des demandeurs. Il y a des démarches à suivre (des démarches administratives, des demandes d'autorisation du droit du sol...), qui sont parfois très contraignantes, mais il n'empêche que c'est ce qui régit la société aujourd'hui. Cela montre aussi l'importance à bien respecter les règles d'urbanisme car derrière on arrive à des situations comme celle-là, qui ne sont agréables pour personne et notamment pour cette personne qui se retrouve dans une situation plus que délicate et qui, malheureusement, ne peut pas avoir d'autre issue que celle à laquelle elle est confrontée aujourd'hui.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication de l'ensemble des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 14 Octobre 2020 suivant la liste annexée.

#### **2020-272D**

Passation d'un contrat de maintenance du portail espace citoyen avec la Société YPOK SA.  
Le montant annuel de cette prestation s'élève à 4 200,00€ TTC. Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, après 1 an de garantie, pour se terminer le 31 décembre 2023.

#### **2020-273D**

Passation d'un contrat d'hébergement du portail espace citoyen avec la Société YPOK SA.  
Le montant annuel de cette prestation s'élève à 3 000,00€ TTC. Le présent contrat entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023.

#### **2020-274D**

Passation d'un contrat de cession avec L'Entreprise VALENTIN TREVES pour le spectacle « THEO TANNE », 1<sup>ère</sup> partie de PIHPOH qui aura lieu vendredi 16 octobre 2020 à 20h30 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021. Le montant de ce contrat de cession est de 400.00 € TTC ainsi que des frais de restauration et de catering.

#### **2020-275D**

Annulation de la décision 2020-225D relative à un contrat de partenariat avec le Pôle Emploi de Firminy, à leur demande, dans le cadre du « Sport à l'emploi » qui aurait dû avoir lieu le Jeudi 08 octobre 2020 de 7h30-17h30 à la Maison de la Culture le Corbusier suite aux raisons de mesures sanitaires.

#### **2020-276D**

Passation d'un contrat avec « DEERCRAFT », pour l'atelier « attrape-rêves » le samedi 3 octobre à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 132,5 euros.

#### **2020-277D**

Passation d'un contrat avec « JEAN-LOUIS CUENNE », pour l'atelier Sieste Musicale le samedi 7 novembre 2020 à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 700 euros.

#### **2020-278D**

Passation d'un contrat avec « JEAN-LOUIS CUENNE », pour la lecture « Soie », d'Alessandro Barrico le samedi 5 décembre 2020 à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 300 euros.

#### **2020-279D**

Passation d'un contrat de cession avec La Compagnie PREMIER ACTE pour le spectacle « LE PETIT CHAPERON LOUCHE » qui aura lieu le mardi 17 novembre 2020 à 9 h 30 et 14 h 00 (séances scolaires), mercredi 18 novembre 2020 à 9 h 30 (séance scolaire) et à 14 h 30 (séance tout public) et le jeudi 19 novembre 2020 à 9 h 30 (séance scolaire) à la Maison de la Culture dans le cadre de la saison culturelle jeune public 2020-2021. Le montant de ce contrat de cession est de 10 866.50 € TTC à régler sur présentation de facture par chèque, à l'issue de la dernière représentation + frais de transport du décor et de l'équipe (745.00 € HT) + frais d'achat d'affiches + frais de restauration soit pris en charge par l'organisateur ou facturés au tarif SYNDEAC et de catering.

#### **2020-280D**

Passation d'un contrat de cession avec CARAMBA CULTURE LIVE pour le spectacle « PIHPOH » qui aura lieu vendredi 16 octobre 2020 à 20 h 30 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle

2020-2021. Le montant de ce contrat de cession est de 2 500.00 € HT soit 2 637.50 € TTC ainsi que des frais d'hébergement, de restauration et de catering.

#### **2020-281D**

Passation d'un contrat de partenariat avec la CIE A PAS DE VELOURS dans le cadre de résidences de création qui aura lieu du Jeudi 29 au Vendredi 30 octobre 2020 de 8 h 30 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 00 et le Samedi 31 octobre 2020 de 10 h 00 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 00 à la Maison de la Culture le Corbusier.

#### **2020-282D**

Passation d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour la cession de données sociales définissant les conditions dans lesquelles le Centre d'Animation de Firminy-Vert peut recevoir et utiliser les données sociales qui lui sont remises.

#### **2020-283D**

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour la fourniture de livres scolaires pour les écoles de Firminy. Considérant qu'il convient de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général (motif d'ordre juridique). En effet, la procédure est entachée d'une irrégularité au niveau du pourcentage de remise proposée par le candidat retenu. Ce dernier n'est pas conforme à la réglementation en vigueur pour la remise proposée pour les prix : autres prix du catalogue. De plus, la répartition proposée pour les différentes remises pouvait prêter à confusion. Aussi, la notification du marché n'étant pas intervenu, il convient donc de déclarer la procédure sans suite. Une consultation sera relancée prochainement.

#### **2020-284D**

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'aménagement et la pose de tatamis sous couche amortissante et protections murales dojo 1 des Noyers. Considérant qu'il convient de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général (motif fondé sur le besoin de la collectivité). En effet, le besoin de la Ville de Firminy pour l'aménagement et la pose de tatamis sous couche amortissante et les protections murales du dojo 1 des Noyers sera redéfini pour être intégré dans une réflexion plus globale pour la remise aux normes (accessibilité, aéraulique sanitaires, vestiaires...) du dojo 1 des Noyers.

#### **2020-285D**

Passation d'un avenant au contrat de cession avec LA CIE PROPOS pour le spectacle «Dans le détail» qui aura lieu jeudi 5 novembre 2020 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021. Ce contrat fait l'objet d'un avenant afin de respecter le couvre-feu instauré à 21 h 00 pour le territoire de la métropole de ST Etienne. En conséquence, la représentation change d'horaire : 19 h 00 au lieu de 20 h 30.

#### **2020-286D**

Passation d'un contrat avec « Association LE FANFARON », pour le spectacle de REO « LE CONCERT SUCRE », le samedi 31 octobre 2020 à 15 h à la médiathèque municipale. Le montant du contrat est de 750 euros.

#### **2020-287D**

Passation d'un contrat de partenariat avec l'Association BEAULIEU Spectacle vivant, pour l'organisation de manière conjointe du spectacle Christelle CHOLLET, le mardi 16 février 2021 à 20 h 30 au Firmament, dans le cadre du festival Arcomik édition 2021.

#### **2020-288D**

Annulation de la décision 2020-281D relative à un contrat de partenariat avec la Cie A Pas de Velours, à leur demande, dans le cadre des résidences de création qui aurait dû avoir lieu du Jeudi 29 au Vendredi 30 octobre 2020 de 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 et le Samedi 31 octobre 2020 de 10 h 00 – 12 h 30 / 13 h 30 – 17 h 00 à la Maison de la Culture le Corbusier suite aux raisons de mesures sanitaires.

#### **2020-289D**

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à un prestataire pour la prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il convient de déclarer la procédure infructueuse dans la mesure où aucune offre n'a été déposée pour le marché de prise en charge des chiens et chats errants sur le territoire de la commune. Une consultation sera relancée sous forme de marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

#### **2020-290D**

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à un prestataire pour la réalisation d'un audit de début de mandat. Il est acté la signature d'un contrat avec la société KPMG Secteur Public. Le montant du contrat est de 8 000 € HT soit 9 600 € TTC.

#### **2020-291D**

Passation d'un avenant au contrat de cession avec la Compagnie PREMIER ACTE pour le spectacle «LE PETIT CHAPERON LOUCHE» qui devait avoir lieu le mardi 17 novembre 2020 à 9 h 30 et 14 h 00 (séances scolaires), mercredi 18 novembre 2020 à 9 h 00 et 11 h 00 (séances scolaires) et le jeudi 19 novembre 2020 à 9 h 30 (séance scolaire) à la Maison de la Culture dans le cadre de la saison culturelle jeune public 2020-2021.

Le présent avenant au contrat de cession a pour objet les modifications suivantes en raison des annonces présidentielles du 28 octobre 2020 entraînant la fermeture des salles de spectacle :

- Le report des 6 représentations scolaires : mercredi 24 février 2021 à 9 h 00 et 11 h 00, le jeudi 25 février à 9 h 30 et 14 h 00 et le vendredi 26 février 2021 à 9 h 30 et 14 h 00.
- Le report des interventions artistiques en milieu scolaire qui seront réalisées entre fin janvier et début février 2021 pour un montant de 2 420.60 € HT soit 2 553.73 €.
- 50 % du montant total de la cession et des interventions artistiques sera versé en acompte dès novembre 2020 soit 13 164.60 € HT + 2 420.60 € HT = 15 585.20 € HT /2 = 7 792.60 € HT + 428.59 € de TVA = 8 221.19 € TTC.

#### **2020-292D**

Passation d'un contrat de partenariat avec l'EOC dans le cadre de résidences de création qui aura lieu du Vendredi 20 au Dimanche 22 novembre 2020 de 9 h à 17 h à la Maison de la Culture le Corbusier.

#### **2020-293D**

La collectivité produit, dans le cadre de l'accomplissement de ses missions de service public, des déchets de ferrailles et vieilles fontes. La volonté municipale de participer à toutes les initiatives en faveur du développement durable, il est nécessaire de valoriser ces déchets.

La Société SUEZ RV Loire Métaux (Ondaine Métaux) propose le rachat des déchets de ferraille et vieille fonte, produits par les services municipaux dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions de service public. Le montant total des ventes à verser au budget général de la Ville s'élève à : 98,10 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

#### **2020-294D**

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants des écoles de Firminy sur le temps de restauration scolaire dans des lieux permettant la distanciation afin de limiter la propagation du virus COVID19 entre eux, il est décidé la signature d'un contrat avec le restaurant Buffalo Grill situé 14 impasse des Artisans à Firminy, actant l'organisation du temps de restauration scolaire. Le montant du contrat correspond à un forfait journalier d'un montant de 186.20€ HT qui couvre les frais journaliers engendrés au propriétaire du restaurant. Le présent contrat est établi pour une durée de 4 semaines avec effet rétroactif à compter du 2 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre inclus.

#### **2020-295D**

Considérant la nécessité d'accueillir les enfants des écoles de Firminy sur le temps de restauration scolaire dans des lieux permettant la distanciation afin de limiter la propagation du virus COVID19 entre eux, il est décidé la signature d'un contrat avec le restaurant A LA BONNE HEURE situé ZAC des Bruneaux – rue de Chazeau à Firminy, actant l'organisation du temps de restauration scolaire. Le montant du contrat correspond à un forfait journalier d'un montant de 186.20€ HT qui couvre les frais journaliers engendrés au propriétaire du restaurant. Le présent contrat est établi pour une durée de 4 semaines avec effet rétroactif à compter du 2 novembre 2020 et jusqu'au 27 novembre inclus.

#### **2020-296D**

Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie CLAIRE SERGENT, pour le spectacle «ON VOUDRAIT REVIVRE» qui aura lieu samedi 6 mars 2021 à 19 h 00 ou 20 h 30 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Le montant de ce contrat de cession est de 3 500.00 € nets de taxe, à régler à l'issue de la représentation sur présentation de facture, le soir du concert + frais d'hébergement, de restauration, de transports de l'équipe et du décor et de catering.

#### **2020-297D**

Passation d'un contrat de cession avec AZIMUTH Productions SARL pour le concert de «LYNDA LEMAY – La vie est un conte de fous» qui aura lieu mardi 16 mars 2021 à 20 h 30 au Firmament, dans le cadre de la

saison culturelle 2020-2021. Le montant de ce contrat de cession est de : 24 000,00€ HT soit 25 320,00€ TTC avec un acompte de 50 % à la signature soit 12 660€ TTC et le solde, le soir du concert sur présentation de facture + frais d'hébergement de restauration et de catering.

#### **2020-298D-1**

Passation d'un contrat de cession avec LAMASTROCK pour le spectacle «NINALISA» qui aura lieu jeudi 29 avril 2021 à 20 h 30 au Firmament, dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Le montant de ce contrat est de :

- Cession : 4 500,00 € HT,
- Défraiements repas 112.80 € HT

soit un total de 4 866.50 € TTC + frais d'hébergement, de restauration et de catering.

Un acompte de 50 % sera effectué à la signature du contrat soit 2 433.25 € TTC et le solde, à l'issue de la représentation soit 2 433.25 € TTC sur présentation de factures.

#### **2020-299D**

Passation d'un contrat de cession avec l'Association COMPAGNIE DU BONHOMME pour le spectacle «PRESQUE EGAL A» qui aura lieu jeudi 21 janvier 2021 à 19 h 00 ou 20 h 30, à la Maison de la Culture le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Le montant de ce contrat de cession est de 4 500,00 € HT soit 4 747.50 € TTC ainsi que des frais de :

- transport de 1 220.00 € HT soit 1 287.10 € TTC

(voir détail avenant 1 – C)

- d'hébergement (voir avenant 1 – B)
- de restauration (voir avenant 1 – A)
- et de catering.

Un acompte de 50 % sera versé à la signature du contrat et le solde, à l'issue de la représentation sur présentation de factures.

#### **2020-300D**

Passation d'un contrat de cession avec le Collectif LE PETIT TRAVERS pour le spectacle «PAN-POT OU MODEREMENT CHANTANT» qui aura lieu dimanche 31 janvier 2021 à 17 h 00 au Firmament dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Le montant de ce contrat est de :

- Cession 4 500,00 € HT
- Transport du décor 182.40 € HT
- Transport de l'équipe 150.00 € HT
- Défraiements repas (15 x 18.80 €) : 282.00 € HT

Pour un total de 5 114.40 € HT soit 5 395.69 € TTC + Frais d'hébergement et de catering.

#### **2020-301D**

Passation d'un contrat de cession avec la Compagnie CŒUR D'ART & CO – Association FANTASQUES, pour le spectacle «TRAIN FANTOME» qui aura lieu le mercredi 6 janvier 2021 à 14 h 30 (séance tout public), le jeudi 7 janvier 2021 à 9 h 30 et 14 h 00 (séances scolaires) et le vendredi 8 janvier 2021 à 9 h 30 et 14 h 00 (séances scolaires) à la Maison de la Culture dans le cadre de la saison culturelle jeune public 2020-2021.

Le montant de ce contrat de cession est de :

- Pour les cinq représentations : 8 500.00 € HT + 467.50 € (TVA 5.5 %)
- Pour le transport du décor et des personnes : 200.00 € HT + 11.00 € (TVA 5.5 %) à régler sur présentation de facture par chèque, avec 50 % du coût des représentations à la signature du contrat et le solde à l'issue de la dernière représentation.

+ frais de restauration et de catering.

Le Producteur assurera des interventions artistiques autour du spectacle, dans les établissements scolaires, sur une base de 19h pour un montant de 1 260.66 € HT soit 1 330 € TTC.

#### **2020-302D**

Passation d'un avenant au contrat de cession avec LA CIE PROPOS pour le spectacle «DANS LE DETAIL» qui devait avoir lieu jeudi 5 novembre 2020 à la Maison de la Culture Le Corbusier dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021. Ce contrat fait l'objet d'un 2<sup>ème</sup> avenant suite aux annonces présidentielles du 28 octobre entraînant la fermeture des salles de spectacles. En conséquence, la représentation est reportée au vendredi 8 octobre 2021 soit à 20 h 30. Un acompte de 50 % du coût de cession soit 2400.00 € sera réglé à la signature du contrat, le solde à l'issue de la représentation.

### **2020-303D**

Vu la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Lyon par Monsieur Djamel EL MESMOUDI en date du 23 septembre 2020 (Dossier n° 2006725-1) et relative à une demande d'annulation de la décision du 25 juillet 2020 portant opposition à déclaration préalable DP 042 095 20 L862.

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune dans les instances intentées contre elle, il est décidé de confier à la SELARL BONNET LALANNE THIRY (BLT) DROIT PUBLIC, Cabinet d'avocats, la charge de représenter la commune dans ces instances.

### **2020-304D**

Une consultation est lancée en raison de la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'occupation du domaine public du kiosque Rue Jean-Jaurès à Firminy et considérant qu'il convient de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général (motifs fondés sur le besoin de la collectivité et motifs d'ordres techniques). En effet, suite aux élections municipales et dans le cadre des orientations du projet municipal de la nouvelle équipe, il a été décidé d'interrompre ce projet. De plus, l'Architecte des Bâtiments de France a refusé la restauration du kiosque qui se situe dans un abord de monument historique.

### **2020-305D**

Passation d'un contrat de partenariat avec le Collège des Bruneaux dans le cadre de la mise en place d'un projet Théâtre à travers des séances tout au long de l'année scolaire 2020-2021.

### **2020-306D**

Passation d'un contrat de cession avec BLUE LINE PRODUCTIONS, pour le spectacle de «FÉLOCHE AND THE MANDOLIN ORCHESTRA» qui aura lieu JEUDI 25 MARS 2021 à 20 h 30 à la Maison de la Culture Le Corbusier à FIRMINY dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Le montant de ce contrat de cession est de : 4 800,00 € HT soit 5 064.00 € TTC avec un acompte de 50 % à la signature du contrat et le solde, le soir du concert sur présentation de facture + frais d'hébergement, de restauration et de catering.

### **2020-307D**

Passation d'un avenant au contrat de cession avec YOUR EUROPEAN STAGE pour le concert de « SOUAD MASSI» qui devait lieu le JEUDI 19 MARS 2020 puis le JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 20 h 30 au Firmament. Le présent avenant au contrat de cession a pour objet les modifications suivantes :

- Annulation en raison des périodes de confinement et d'interdiction de rassemblements liées à l'épidémie de COVID-19,
- Résiliation : La production des concerts de Souad Massi étant reprise à compter de janvier 2021 par la Sté CARAMBA.

### **2020-308D**

Signature d'un bail de gré à gré entre Monsieur Lionel FRAISSE et la ville de Firminy établi à compter du 15 décembre 2020, concernant un appartement de type F5, d'une surface totale de 80 m<sup>2</sup>, sis 34 rue du champ de mars à Firminy dont le loyer mensuel est fixé à 380 euros.

### **2020-309D**

Passation d'un contrat de partenariat avec l'EOC dans le cadre de résidences de création qui aura lieu du Mardi 08 au Vendredi 11 décembre 2020 de 9 h à 17 h à la MAISON DE LA CULTURE LE CORBUSIER.

### **2020-310D**

Dans le cadre de la délégation du droit de préemption urbain, il a été reçu en Mairie de Firminy, le 19 octobre 2020, une déclaration d'intention d'aliéner relatif au bien situé 10 rue de la Paix. Le prix d'aliénation est de 67 000 € (soixante-sept mille euros) auquel s'ajoute une commission de 8 000 € ; et le service des domaines ne se prononce pas sur l'estimation des biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €,

La commune de Firminy ayant un projet de réhabilitation du secteur rue de la Paix, conduit à l'acquisition et à la préemption d'immeubles à l'arrière du 10 rue de la Paix depuis 2012. Des immeubles à l'arrière de la rue de la paix ont été démolis en 2019, et cette démolition vise à la reconstruction d'un bâtiment public (archives municipales). Ce projet trouve une cohérence avec l'acquisition des bâtiments avoisinants, dont le 10 rue de la Paix fait partie et permet de travailler un accès et une continuité sur ce bâtiment futur. Il est donc décidé d'exercer le droit de préemption de la commune sur le tènement immobilier sis 10 rue de la Paix (42700), cadastré AR 36, d'une contenance de 78m<sup>2</sup>, appartenant à M. EXBRAYAT Roger. La vente se fera au prix principal de 67 000 € (soixante-sept mille euros), correspondant au prix annoncé sur la déclaration d'intention d'aliéner. Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision. Le règlement de la vente interviendra dans les six mois, à compter de la notification de la présente décision.



**RECAPITULATIF DES MARCHES**

N° de marché (numérotation interne)	Service acheteur	Nature du marché	Objet	Allotissement	Atributaire + adresse	Montant du marché en € HT et TTC	Marché à bons de commandes en € HT (annuel)	Durée du marché
06ST2009	Direction des Services Techniques Service Bâtiments Service Bâtiments Patrimoine Classé Développement durable	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic	Lot 8 - Fauteuils	SIGNATURE F 125 rue du lieutenant Michel Aubry - La Borie 24110 SAINT ASTIER	151 656,00 € HT 181 989,60 € TTC		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
01ST1023	Direction des Services Techniques Service Bâtiments Patrimoine Classé Développement durable	Travaux	Sous-traitant n°1 Création d'un abri à la Maison de Chazeau	Lot 1 - Terrassement	TITULAIRE : SAS EIFFAGE CONSTRUCTION LOIRE 3 rue Palluat de Besset - BP 223 42005 SAINT-ETIENNE CEDEX 1 Sous-traitant : CIVEZ MC 9 impasse Basso Ville 42700 FRIMY	Montant des prestations sous-traitées : 6 800,00 € HT.		
01ST1022	Direction des Services Techniques Service Bâtiments Patrimoine Classé Développement durable	Travaux	Sous-traitant n°2 (modificatif sous-traitant n°1) Travaux d'extension du Centre social du Soleil Levant	Lot 1 Terrassements et soutènements provisoires	PYRAMID TRAVAUX SPECIAUX Rue Jean Monnet ZI La Silardière 42 500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES	Montant des prestations sous-traitées : 42 000,00 € HT.		
00ST2002	Direction des Services Techniques Service Parcs et Jardins - Préparé	Service	Accord-cadre composite pour la maintenance des aires de jeux pour enfants		ECOGOM SAS 26 rue d'EURON 62161 MONTREUIL	<u>Pour la partie à prix global et forfaitaire</u> 6 475,00 € HT 10 170,00 € TTC	<u>Pour la partie à bons de commandes</u> Sans montant minimum Montant maximum annuel : 30 000 € HT	1 an à compter de la date de notification reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
10ST1912	Direction des Services Techniques Service Bâtiments Patrimoine Classé Développement durable	Travaux	Avenant n°6 au lot 10 Travaux de restauration du stade municipal Le Combustier - Phase II - Tranche optionnelle 4	Lot 10 - Infrastructures sportives	Groupement conjoint avec mandataire solidaire : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE 4, Rue Frédéric Bat - CS 50015 42011 SAINT ETIENNE CEDEX 1 et PARCS & SPORTS 7, rue Jean Marmoz - BP 70 69684 CHASSEU CEDEX	<u>Montant du marché suite aux avenants n°1 à 4 :</u> 1 329 786,80 € HT 1 595 744,16 € TTC <u>Montant de l'avenant n°5 :</u> 9 352,00 € HT 11 222,40 € TTC <u>Nouveau montant du lot :</u> 1 339 138,80 € HT 1 606 966,56 € TTC		L'exécution du marché débute à compter de la date de notification du contrat. Le délai d'exécution est fixé à 4 mois. Le délai d'exécution ne prend pas en compte la période de préparation de 30 jours.
06ST2014	Direction des Services Techniques Service Bâtiments	Travaux	Réhabilitation partielle du cinéma théâtre Le Majestic Relance lot 9 Rideaux de scène - draperie		EDMOND PETIT Le Parcopol Lot 104 B 33 Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois	60 633,40 € HT 72 760,08 € TTC		Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 9 mois + 1 mois de préparation. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
00ST2001	Direction des Services Techniques Service Bâtiments Patrimoine Classé Développement durable	Services	Avenant n°1 Maintenance des installations de production de chauffage (entretien et dépannage)		ENERGECO SERVICE ZA du Futural 43210 BAS-EN-BASSET	<u>Montant initial :</u> 8 495,00 € HT 10 194,00 € HT <u>Montant de l'avenant n°1 :</u> - 2 532,00 € HT - 3 038,40 € TTC <u>Nouveau montant :</u> 5 963,00 € HT 7 155,60 € TTC		12 mois à compter de la notification de l'accord-cadre reconductible par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de 3 ans soit au total 4 ans

#### 4. N° 2020-313 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Approbation [E. Suzat Giuliani]

Il est exposé au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'Assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

La loi impose au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L 2312-1 du CGCT),
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (article L 2121-12 du CGCT),
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L 2121-19 du CGCT),

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la Commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des Conseillers Municipaux d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'Assemblée Communale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'Assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Ce règlement a fait l'objet d'une présentation et d'un examen lors d'une réunion en date du Mardi 08 décembre 2020 en présence d'un représentant de chacune des listes composant le Conseil Municipal (Union Pour Firminy, Ensemble Pour Firminy, L'Elan Citoyen) et également en Commission Municipale n°2 en date du Mercredi 09 décembre 2020.

Monsieur le Maire indique que ce dossier de refonte du règlement intérieur a représenté un travail vraiment admirable à la fois d'Eveline SUZAT GIULIANI et de tous les élus qui l'ont entourée, mais aussi au niveau du service assemblée.

Eveline SUZAT GIULIANI rejoint ce que vient de dire Monsieur le Maire et tient particulièrement à remercier les personnes du service assemblée qui ont travaillé avec elle sur ce projet et qui ont fait un travail énorme par rapport à ce qui va être présenté.

Il faut savoir que le Règlement Intérieur, qui avait lieu entre 2014 et 2020, comportait 15 articles et que 43 ont été créés. Ils n'ont pas restructuré la totalité des choses, mais ils ont fait en sorte de bien éclaircir et de bien distinguer l'ensemble des points de façon à ce qu'il y ait quelque chose qui soit très lisible et très sécuritaire par rapport au Règlement Intérieur. Pour cela, ils se sont appuyés sur les recommandations de l'AMF (Association des Maires de France) et également de l'AMG (Association des Maires de Gironde), ce qui leur a permis d'avancer sur un cadre très réglementaire.

Elle tient à préciser également que ce document a été travaillé d'une façon très ouverte puisqu'ils ont fait le choix de travailler en concertation avec l'ensemble des listes présentes au Conseil Municipal et qu'ils ont reçu, le mardi 08 décembre, Monsieur CHARTRON et Madame PUTOT sur le premier projet qui avait été fait et sur lequel ils avaient commencé à retravailler les premiers amendements. Ils ont également présenté ce Règlement Intérieur en commission 2, en présence là aussi de Monsieur PETIT, de Monsieur MENDES et de Madame PUTOT.

Il n'y a pas de chamboulement extraordinaire, mais des points importants ont été rajoutés sur lesquels elle tient à revenir.

L'article 25 concerne la démocratie locale et impacte l'expression citoyenne en direct, permettant ainsi aux appelous de pouvoir s'exprimer en fin de Conseil Municipal sur une question inscrite à l'ordre du jour. Ce point n'existait pas sur le règlement précédent, c'est quelque chose qu'ils avaient déjà défendu pendant la campagne électorale et, chose promise chose due, ils laisseront donc la parole à des appelous en fin de conseil systématiquement, s'ils la demandent. A noter qu'il est précisé qu'ils ne partiront pas sur des débats autres que des débats municipaux particuliers et des points inscrits à l'ordre du jour.

Ils ont également tenu à préciser, même si ce sont des choses qui sont abordées souvent au niveau des délibérations, qu'ils ont créé des articles concernant les indemnités et les formations des élus, sachant que pour les indemnités des élus ils font partie des rares communes qui ont fait le choix d'indemniser les élus d'opposition.

L'article 41 fait état de la désignation des délégués dans les différents organismes extérieurs et les représentations.

Anne-Sophie PUTOT certifie avoir effectivement rencontré Madame SUZAT GIULIANI et que, lors de cette rencontre, elle a souhaité la création d'une commission d'éthique et il lui a été répondu que cela ne serait pas possible tout de suite. Malgré tout, une fois encore, elle aimerait qu'ils se penchent sur la question.

Lors d'une intervention il a été dit qu'elle voulait passer au-dessus des lois, or elle assure qu'elle ne veut pas passer au-dessus des lois puisque pour la vidéo protection il existe des lois et pourtant il y a bien eu une commission d'éthique.

Aujourd'hui, la France vit une crise démocratique sans précédent, il y a plus de 50 % des gens qui ne se déplacent plus pour aller aux urnes. Les motifs évoqués sont divers mais il y en a quand même qui sont assez récurrents, c'est le « tous pourris ».

Aujourd'hui, quand on voit Cahuzac avec ses comptes en Suisse, Sarkozy qui est en procès actuellement et qui risque de la prison ferme, le couple Balkany, l'affaire Benalla et la liste, malheureusement, est bien trop longue pour que l'on évoque toutes ces affaires-là ce soir ; la corruption, le conflit et la prise illégale d'intérêt, les abus de biens sociaux, le lobbying, l'impunité face à des condamnations impactant l'intégrité humaine, là aussi malheureusement la liste est bien trop longue.

Cependant, une chose est sûre, cela empoisonne la démocratie et fragilise fortement la république. C'est pourquoi, elle propose d'intégrer au Règlement Intérieur du Conseil Municipal la création de cette commission, commission d'éthique dont le rôle sera de garantir la transparence et l'intégrité. A travers cette démarche, ils pourront ainsi redonner toutes ses lettres de noblesse à la politique, retisser ce lien de confiance indispensable avec l'ensemble des concitoyens et inscrire Firminy dans les communes instaurant des pratiques démocratiques exemplaires favorisant l'implication citoyenne et la participation électorale.

Elle propose de leur faire suivre le fichier « Qu'est-ce qu'une commission éthique », puisque cela existe sur d'autres villes, et espère qu'ils se pencheront sur la question et que cette commission pourra être créée.

Marc PETIT confirme que tout le travail effectué en commission et évoqué par Madame SUZAT GIULIANI, sur un document aussi important, était une bonne idée de la part de l'équipe actuelle. Par contre, en passant de 7 à 32 pages entre l'ancien et le nouveau Règlement Intérieur, il a le sentiment que bon nombre d'articles ne sont pas utiles, mais c'est leur volonté et il la respecte.

Le Règlement Intérieur est un document obligatoire, qui est très important parce qu'il décide les règles de fonctionnement propres au Conseil Municipal, tout en respectant les dispositions législatives réglementaires.

Il note que certaines de ses demandes ont été prises en compte, notamment une par rapport à un article de l'ancien Règlement Intérieur qui avait été supprimé au départ et qui a été remis à sa demande, à savoir : « *le fait que tout conseiller municipal a le droit de faire des photocopies quand il vient en mairie* ». Il les remercie de l'avoir remis car pour lui c'est un droit qu'a tout élu, qui existait avant et qui existe de nouveau. Il est très important que l'ensemble des membres du Conseil Municipal puissent jouer pleinement leur rôle.

Par contre, il y a un autre passage qui malheureusement n'a pas été pris en compte dans l'article 27 portant sur les débats ordinaires : « *A tout moment, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.* ». Il a rappelé que « à tout moment » veut dire « au bout de quelques secondes » et que dans le précédent Règlement Intérieur avait justement été précisé que durant un bon nombre de minutes on pouvait s'exprimer. Il a aussi regardé ce qui est prévu sur ce point au niveau de l'Association des Maires de France et tient à le lire : « *A éviter dans le règlement intérieur : limiter la discussion ou une délibération à une intervention par groupe et interdire à l'un de ses membres, qui est déjà intervenu, de reprendre la parole* ». De fait, le Maire ne peut pas, à tout moment, interrompre la parole d'un élu, c'est illégal. Il redemande donc d'enlever « à tout moment » puisque ce terme n'est pas légal.

Article 5 sur le droit d'expression des élus et les questions orales, il est indiqué que « *Sur l'initiative du Maire ou du Président de la séance qui le remplace, le Conseil Municipal peut être consulté sur la recevabilité de toute question orale et se prononcer à la majorité absolue.* ». Il a aussi sollicité l'AMF et il va lire ce qui est indiqué clairement sur le guide de l'AMF dans le cadre de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le droit de poser des questions orales en séance est reconnu à chacun des conseillers municipaux. Nulle disposition d'un règlement intérieur ne saurait porter atteinte à ce droit à l'information qui constitue une prérogative personnelle inaliénable de l'élu.* ». De fait, le Conseil Municipal n'a pas le droit de se prononcer sur la recevabilité de toute question orale d'intérêt communal bien évidemment. Il demande donc d'enlever ce passage.

Article 7 sur les vœux, il est indiqué que « *Ceux-ci ne doivent contenir ni critique, ni blâme, ni injure ou propos diffamatoires.* ». Il est bien évidemment d'accord avec le fait qu'ils ne doivent pas contenir de blâmes, d'injures ou des propos diffamatoires, mais il demande d'enlever le terme « critique » autrement cela empêche de déposer des vœux, comme par exemple ceux que son équipe présente pour le maintien de la section outillage du lycée professionnel Jacob Holtzer et où ils critiquent la position du rectorat.

Ensuite, il trouve effectivement intéressant de donner la parole à des citoyens, par contre il demande que soient supprimées les phrases suivantes : « *Cette intervention ne donne pas lieu à débat ni à vote* » et « *Seul le Maire intervient pour apporter des éléments de réponse* » car si aucun autre élu du Conseil Municipal ne peut intervenir, ce serait antidémocratique et donc illégal. C'est bien de donner la parole aux citoyens, mais après les élus du Conseil Municipal ont le droit de s'exprimer et pas seulement le Maire.

Le dernier passage concernant les amendements n'est également pas légal. Il est indiqué que « *Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.* », ce qui voudrait dire qu'ils pourraient déposer des amendements et que le Conseil Municipal pourrait décider de les rejeter ou de les renvoyer à une commission permanente, or ce n'est pas légal. Selon le guide de l'AMF, « *Le droit d'amendement. Ce droit est inhérent au pouvoir de délibérer. Il appartient donc à chaque élu local. Le Président de séance ne peut refuser de mettre un amendement en discussion avant qu'il ne soit procédé au vote de l'ensemble de la délibération.* ».

Le dernier point, qui lui est légal mais qui leur pose beaucoup de soucis, porte sur l'article 38 concernant le bulletin d'informations. Il est proposé que la moitié inférieure de la page soit divisée en deux entre les 2 listes, ce qui est un irrespect vis-à-vis du suffrage universel car une liste a fait quatre fois plus de voix que l'autre, une liste a six élus et l'autre un, de fait le poids démocratique n'est pas le même. Il demande donc, comme l'on fait d'ailleurs tous les conseillers municipaux de Firminy, que soit respecté le suffrage universel.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à dire à Monsieur PETIT qu'il n'est pas juge et que ce n'est donc pas à lui de juger ce qui est légal et ce qui est illégal. D'ailleurs les juges il les connaît bien... donc il ne faut pas tout mélanger. D'ailleurs, s'agissant de légalité, il serait vraiment la dernière personne à laquelle il se référerait.

Il ajoute ensuite que lors des 2 réunions de concertation qui se sont tenues, une en présence de Monsieur CHARTRON et une en présence de Monsieur PETIT, ces points n'ont pas été évoqués alors que ces réunions avaient justement été calées pour en discuter plutôt que d'alourdir le Conseil Municipal. Tout à l'heure Madame PUTOT a dit que beaucoup de gens se détournent de la politique, alors effectivement cela peut s'expliquer de par les malversations qui sont faites par les uns et par les autres, mais il est aussi persuadé qu'après l'intervention de Monsieur PETIT, ils ont perdu la moitié des personnes connectées. Il trouve totalement inadmissible de prendre comme cela les gens à témoin en bravant des histoires d'illégalité sur des détails en plus, comme il trouve inadmissible d'alourdir les Conseils Municipaux en faisant des diatribes de 10 minutes sans qu'il ait l'occasion de demander aux locuteurs de conclure. Il est celui qui s'est le plus exprimé ce soir et il ne pense pas qu'il ait été brimé sur quoi que ce soit. Il lui demande donc d'arrêter de créer des problèmes là où il n'y en a pas, d'autant que ce règlement intérieur a au moins le mérite d'être beaucoup plus précis. Avant c'était quelque chose qui ne servait à rien, il était tellement généraliste qu'en fait aucune démarche ne pouvait leur permettre de s'appuyer dessus, aujourd'hui ils savent, dans chaque configuration, ce qui est possible de faire ou de ne pas faire. De plus, ils ont travaillé en direct avec l'AMF, donc en termes de légalité il pense qu'ils se placent là-dessus. Après, si sur un ou deux détails il faut faire des modifications, étant des personnes très ouvertes, ils les étudieront avec précision, mais il ne pense pas qu'il soit nécessaire de remettre en cause tout le temps tout ce qu'ils font. Cela a été fait vraiment en concertation avec les services, ce qui a demandé beaucoup de travail et il préfère retenir cela plutôt que les quelques arguties qui ont fait qu'ils ont perdu tout le monde.

Claire TAING souligne qu'ils ont 54 points à aborder ce soir et se demande s'il va y avoir un conseil où il va arriver à tenir son rôle de maire, c'est-à-dire d'harmoniser, d'essayer de calmer et d'apaiser au lieu de toujours attaquer Monsieur PETIT. Elle le trouve méprisant. Il parle toujours de polémique mais c'est lui qui est toujours sur la polémique.

Monsieur le Maire répond que ce sont eux qui créent les polémiques et qu'il ne peut pas laisser dire n'importe quoi. Il ne peut pas laisser Monsieur PETIT dire que ce que son équipe fait est illégal, surtout quand on sait d'où vient Monsieur PETIT et ce qu'il a traversé ces derniers temps. Quand on n'est pas soi-même exemplaire, il ne faut pas appeler à la légalité des choses et lancer de grandes diatribes comme cela. Que Monsieur PETIT les fasse dire par un autre élu de sa majorité, il trouverait cela déjà plus acceptable, mais à un moment donné il faut être cohérent.

Claire TAING lui demande alors de tenir son rôle de maire, de ne pas passer son temps à attaquer Monsieur PETIT à chaque conseil, toujours sur les mêmes choses en plus et sans aucun rapport avec ce qu'ils présentent.

Monsieur le Maire lui fait remarquer que pour avoir des conseils plus courts et plus percutants, ils doivent travailler en amont les dossiers pour ne pas se retrouver avec des élus qui cherchent leurs pages, qui cherchent leurs notes et qui cherchent à polémiquer.

Claire TAING assure que s'il avait lui-même travaillé ses dossiers, il n'y aurait pas autant de problèmes de temps.

Monsieur le Maire peut lui assurer que depuis 15 jours il travaille ardemment dessus. Le conseil doit être un lieu d'échanges productifs et non dans une opposition stérile en lançant des polémiques sur tous les points de l'ordre du jour et en faisant traîner les débats. Il pense qu'il faudrait qu'ils s'entendent entre eux, peut-être

pour avoir des prises de paroles plus policées, plus constructives, ce qui leur permettrait d'aller beaucoup plus vite.

Claire TAING lui rappelle qu'il n'y a pas si longtemps que cela, c'était son rôle.

Monsieur le Maire trouve que c'est un très bon exemple et se remémore qu'au cours de ces conseils, son équipe choisissait 2 ou 3 points de l'ordre du jour sur lesquels intervenir parce qu'ils jugeaient que c'étaient des dossiers de fond sur lesquels ils avaient des choses à dire. Ils n'intervenaient pas pendant une demi-heure sur les décisions municipales qui de toute façon sont des interventions totalement stériles puisque ce sont des décisions qui sont prises. Il tient à rappeler également que Monsieur CHARTRON avait indiqué qu'ils voulaient être une opposition constructive, or de ce qu'il en voit et de ce qu'il en lit dans la presse, c'est tout le contraire d'un aspect constructif alors que lorsqu'il était dans l'opposition, ils étaient constructifs puisqu'ils essayaient de parler sur des dossiers de fond plutôt que d'intervenir tous azimuts sur des points de détail.

Christophe CHALAND propose à Monsieur PETIT de formuler toutes ces remarques s'il le souhaite et que, par la suite,

ils feront vérifier par les instances concernées la conformité ou non de ce règlement pour lequel des services ont travaillé durement pour le rédiger. Il se rappelle que Monsieur PETIT disait sans cesse qu'ils étaient méprisants à l'égard des services, mais en remettant en doute la capacité des services à pouvoir rédiger ce Règlement Intérieur avec les élus est un mépris à leur égard. Il pense qu'il faut savoir faire confiance aux gens. Il rejoint enfin ce qu'a dit Monsieur le Maire, à savoir qu'il y a quand même eu plusieurs réunions de préparation par rapport à cela et il croit que s'il y avait vraiment une vision objective à travers leur démarche, ils auraient évoqué toutes ces questions-là lors des réunions de préparation pour la rédaction de ce Règlement Intérieur.

Anne-Sophie PUTOT a assisté aux commissions et aux réunions et a signalé à ce moment-là la problématique concernant l'article 2127.1 du Code. Comme aujourd'hui ce n'est pas le moment d'y revenir dessus, elle enverra par mail sa requête pour éviter de perdre du temps. Alors effectivement il y a 54 points à ce Conseil Municipal, sauf que quand une seule personne prend la parole 5 à 10 minutes, en fait elle ne se fait plaisir qu'à elle-même et elle pense, malheureusement, qu'ils risquent de perdre du monde en route en restant 5 à 10 minutes sur des sujets très techniques comme celui-là alors que cela peut se discuter entre élus en venant en commissions et en réunions et en se rendant compte les uns et les autres, pour gagner du temps.

Monsieur le Maire la rejoint totalement dans cette analyse.

Eveline SUZAT GIULIANI rejoint ce qui vient d'être dit par rapport au fait que les réunions avaient été justement faites pour cela et pour que les remontrances soient remontées à ce moment-là.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur tel que défini en annexe pour la mandature 2020-2026.

ADOPTE APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE

26 VOIX POUR (liste Union Pour Firminy),  
6 CONTRE (liste Ensemble pour Firminy)  
ET 1 ABSTENTION (liste L'Elan Citoyen).

## **5. N° 2020-314 – Commissions Municipales – Nouvelle représentation et élargissement des champs d'intervention [E. Suzat Giuliani]**

Le Conseil Municipal dans sa séance du 22 juillet 2020 a approuvé la création de 3 commissions municipales aux compétences spécifiques, et intitulées comme suit :

**Commission n° 1 :** Parcs et jardins, Propreté – Eau – Bâtiments (travaux neufs), Eclairage public – Voirie, par auto, hygiène des locaux – Urbanisme, Economie, Foncier – Patrimoine classé, Développement Durable

**Commission n° 2 :** Assemblée, Affaires juridiques, Archives – Ressources Humaines – Finances, Commande Publique – Accueil, Etat Civil, Elections – Sécurité, Police Municipale – Système d'information et de télécommunications, Communication – Relations internationales – Action sociale.

**Commission n° 3 :** Affaires scolaires et éducation – Animation sociale – Culture – Jeunesse et sports – Petite enfance – Insertion et Politique de la Ville – Démocratie Participative – Vogue.

Considérant la démission de Madame Caroline ENGEL, Conseillère Municipale déléguée et membre de la Commission municipale n° 3 nécessite une nouvelle désignation au sein de ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Jean-Claude DUMOND, en qualité de membre remplaçant au sein de la Commission Municipale n° 3 « Affaires scolaires et éducation – Animation sociale – Culture – Jeunesse et sports – Petite enfance – Insertion et Politique de la Ville – Démocratie Participative – Vogue ».

Il est également proposé au Conseil Municipal d'élargir les champs d'interventions thématiques de la commission municipale n° 2 en y intégrant les domaines de la santé et du handicap correspondant à une priorité du projet de mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle désignation de la Commission n° 2 : « Assemblée, Affaires juridiques, Archives – Ressources Humaines – Finances, Commande Publique – Accueil, Etat Civil, Elections – Sécurité, Police Municipale – Système d'information et de télécommunications, Communication – Relations internationales – Action sociale - Santé et Handicap ».

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
27 VOIX POUR,  
6 ABSTENTIONS (liste Ensemble Pour Firminy)

## **6. N° 2020-315 – Nouvelle Représentation des élus – Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) [E. Suzat Giuliani]**

Les représentants titulaires et suppléants amenés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) ont été désignés et élus lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 juillet dernier. Pour la Commune de Firminy, il s'agissait de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ont été élus en qualité de représentants titulaires Messieurs Julien LUYA et Denis CELLE, et en qualité de représentants suppléants, Monsieur Marc ZEDDA et Madame Caroline ENGEL.

Considérant la démission de Madame Caroline ENGEL, de sa fonction de Conseillère Municipale déléguée intervenue en date du 2 novembre 2020 et en sa qualité de deuxième représentante suppléante au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la seule élection d'un nouveau représentant suppléant de la Commune de Firminy qui la remplacera.

Monsieur le Maire procède à un appel de candidature.

Ce représentant doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Considérant la circulaire préfectorale en date du 30 juin 2020 qui rappelle que l'article 10 de la loi n° 2020-760 permet aux Conseils Municipaux et Communautaires de décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés.

Par ailleurs, la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire indique que lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au vote au scrutin public. Celui-ci peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- de conserver le bénéfice de l'élection de l'ensemble des représentants de la Ville de Firminy au SIVO, à l'exclusion du poste de 2<sup>ème</sup> représentant suppléant qui va faire l'objet d'une nouvelle élection,
- de ne pas procéder à la désignation du délégué suppléant du SIVO, au scrutin secret.



- de recourir au mode de scrutin public pour l'élection du 2<sup>ème</sup> représentant suppléant du SIVO.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme Deuxième représentant suppléant de la Commune de Firminy au sein du SIVO, Monsieur Jean-Claude DUMOND, et entérine la représentation de la commune au sein du SIVO :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Julien LUYA	Marc ZEDDA
Denis CELLE	Jean-Claude DUMOND

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
26 VOIX POUR,  
7 ABSTENTIONS (listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen)

## 7. N° 2020-316 – Nouvelle représentation des élus dans diverses instances [E. Suzat Giuliani]

Il est exposé aux élus qu'il convient de désigner de nouveaux délégués du Conseil Municipal pour représenter la Commune de Firminy au sein de certaines instances de la collectivité.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à ces désignations en fonction du tableau ci-dessous :

Organisme	Représentant titulaire	Représentant suppléant	Observations
CA Collège Saint-Firmin	T. CREGO	G. GRANGE	<b>Article L421-2</b> -1 représentant titulaire commune siège et 1 suppléant
CA Collège des Bruneaux	C. CHALAND	G. GRANGE	<b>Article L421-2</b> <b>30 membres au CA</b> 1 représentant titulaire commune siège et 1 suppléant
CA Collège W. Rousseau	L. COLOMBET	G. GRANGE	<b>Article L421-2</b> <b>24 membres au CA</b> 1 représentant titulaire commune siège et 1 suppléant
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat	L. DREVET	V. LEVET	<i>La Ville de Firminy est adhérente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Pilat. Aussi, conformément aux statuts du Syndicat de 2003, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Syndical.</i>

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
26 VOIX POUR,  
7 ABSTENTIONS (listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen)

## Ressources Humaines

### 8. N° 2020-317 - Fixation et majoration des indemnités de fonction des élus – modification [E. Suzat Giuliani]

Considérant qu'un Conseiller Municipal délégué a renoncé à son indemnité,  
Considérant que la répartition de l'enveloppe indemnitaire doit être modifiée,

#### 1) Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire

##### Le versement des indemnités de fonction au Maire :

Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que la Commune de Firminy compte 17 135 habitants et se situe donc dans la strate d'habitants de 10 000 à 19 999 :

Population (habitants)	taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
<b>De 10 000 à 19 999</b>	<b>65</b>
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 65% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au Budget municipal.

Considérant le taux de **32.62 %** souhaité par le Maire,

##### Le versement des indemnités de fonction aux Adjoints au Maire

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24,

Vu que seuls les Adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au Budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Moins de 500	..9.9
De 500 à 999	10.7
De 1000 à 3 499	19.8
De 3 500 à 9 999	22
<b>De 10 000 à 19 999</b>	<b>27.5</b>
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 à 200 000	66

Montant alloué à la 2<sup>ème</sup> Adjointe : 27.28 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué aux Adjoints : 19.08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué à un Adjoint : 22.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **Le versement des indemnités de fonction de Conseiller Municipal titulaire de délégation**

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1 III;

Considérant que seuls les Conseillers Municipaux ayant délégation de fonction ont droit à des indemnités de fonction ;

Considérant que les Assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune. Elle est non cumulable avec l'indemnité perçue en qualité de Conseiller Municipal sans délégation

Montant alloué du 1<sup>er</sup> CMD : 16.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué du 2<sup>ème</sup> CMD au 9<sup>ème</sup> CMD : 7.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué du 10<sup>ème</sup> CMD au 14<sup>ème</sup> CMD : 2.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant alloué du 15<sup>ème</sup> CMD au 16<sup>ème</sup> CMD : 1.91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **Le versement des indemnités de fonction de Conseiller Municipal sans délégation**

Monsieur le Maire précise également que dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice, sans les majorations), en leur seule qualité de Conseiller Municipal, les Conseillers Municipaux sans délégation peuvent percevoir une indemnité ne pouvant dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Montant alloué : 1.29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

### **Fixation de l'enveloppe indemnitaire globale sans majoration :**

Indemnité du Maire : 65 % de l'IB terminal de la fonction publique soit 2528.11€\*

Indemnités maximales des 9 Adjoints en exercice : 27.5 % x 9 de l'IB terminal de la fonction publique soit 247.5 % de cet IB soit 9 626.22 €\*

**Enveloppe indemnitaire disponible = SOIT 312.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

\* Les montants sont donnés à titre indicatif et font référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique en vigueur au 22 juillet 2020

## **2) Majoration des indemnités d'élus d'une Commune de Chef-lieu de canton et attributaire d'une dotation de de solidarité urbaine et de cohésion sociale**

### **2.1 Majoration au titre de la DSU**

Considérant que la Commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

taux maximal de la strate supérieure X taux voté hors majoration

Taux maximal de la strate

Maire	45.17 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	32.74 %
Adjoints	22.90 %
Adjoint	27.46 %
1 <sup>er</sup> CMD	19.44 %

2 <sup>ème</sup> CMD au 9 <sup>ème</sup> CMD	8.47 %
10 <sup>ème</sup> CMD au 14 <sup>ème</sup> CMD	3.48 %
15 <sup>ème</sup> au 16 <sup>ème</sup> CMD	2.29 %

## 2.2 Majoration des indemnités d'élus d'une Commune de Chef-lieu de canton

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration possible est de 15 %

Maire	+ 4.89 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	+ 4.09 %
Adjoints	+ 2.86 %
Adjoint	+ 3.43 %
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal délégué	+ 2.43 %
Du 2 <sup>ème</sup> Conseiller au 9 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	+ 1.06 %
Du 10 <sup>ème</sup> Conseiller au 14 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	+ 0.44 %
Du 15 <sup>ème</sup> Conseiller au 16 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal délégué	+ 0.29 %

Eveline SUZAT GIULIANI pense qu'il est important de souligner que ce type de délibération est toujours soumis au contrôle de légalité par la Préfecture et que c'est donc quelque chose qui est toujours très pointu et très analysé, c'est pour cela aussi que cela a été précisé dans le Règlement Intérieur lorsque sont évoquées les indemnités.

Anne-Sophie PUTOT relève que ces indemnités sont calculées avec des pourcentages alors qu'elle avait demandé un tableau faisait apparaître des euros, ce qui est beaucoup plus simple et dans un souci de transparence aussi.

Elle explique ensuite qu'il y a 3 mécanismes qui rentrent en compte dans les indemnités des élus, il y a l'enveloppe globale, il y a la DSU et il y a le chef-lieu de canton. L'enveloppe globale, c'est normal, elle est attribuée aux élus. Ensuite, la DSU et le chef-lieu de canton sont des choses que les élus peuvent refuser. Elle pense justement qu'en période de crise sanitaire, cela aurait été un beau geste de refuser ou la DSU ou le chef-lieu de canton et que cet argent soit redistribué à des associations caritatives, comme les Restos du Cœur que nous allons évoquer après et qui ont des soucis, ou encore, si c'étaient de gros montants, pour renforcer les EHPAD par exemple avec des agents supplémentaires.

Après, sur les montants qui lui ont été indiqués, elle va faire les calculs car elle n'a pas eu le temps de les faire encore, mais elle trouve qu'ils sont très bas quand même et s'en étonne.

Monsieur le Maire confirme, comme elle l'a noté, que les indemnités sont modestes alors que la crise sanitaire les a obligés à travailler bien plus fortement, avec une mobilisation de tous les instants. Il estime donc qu'à un moment donné, il faut reconnaître le travail qui est effectué et le fait que ce travail doit impliquer une indemnité. Tous ceux qui sont encore en activité professionnelle, et ils sont très nombreux sur son équipe, prennent de leur temps, prennent des journées de vacances, viennent en-dehors de leur travail et de ce point de vue-là il trouve que les indemnités sont bien modestes. Après, ils ont aussi fait le choix de rester sur la même proportion pour avoir une enveloppe stable et qui est d'ailleurs plus faible que l'enveloppe précédente. Il est important de noter qu'ils se sont vraiment très attachés au service public et qu'il faut reconnaître que ce travail mérite le degré d'engagement qu'ils ont eu, notamment pendant la crise sanitaire, ce qui mérite une forme de rémunération quasiment. Le rôle d' élu n'est pas juste une fonction, c'est vraiment quelque chose qui se vit au quotidien et pour lequel ils ont mis leur vie entre parenthèse, c'est pourquoi il pense que cela doit être salué par cette indemnité.

Quant au domaine caritatif, il y a encore plusieurs subventions qui vont être votées ce soir, d'autres qui ont été votées lors du précédent conseil. Ils sont vraiment à l'écoute des associations et essayent de les accompagner dans cette période difficile.

Christophe CHALAND remercie Madame PUTOT de relever que les indemnités sont relativement basses et que le montant global est effectivement inférieur à la mandature précédente, sachant de plus que des indemnités sont dorénavant distribuées aux élus de l'opposition, ce qui est une première à Firminy et a forcément une répercussion sur cette enveloppe globale et donc sur les élus de la majorité. Il croit que l'effort, au niveau de la majorité, a été fait aussi dans ce sens-là à travers cette démarche-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe et approuve la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoint, des Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire global hors majoration

Répartition de l'enveloppe avant majoration :

Maire	32.62 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	27.28 %
Adjoints	19.08 %
Un Adjoint	22.88 %
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	16.20 %
2 <sup>ème</sup> CMD au 9 <sup>ème</sup> CMD	7.06 %
10 <sup>ème</sup> CMD au 14 <sup>ème</sup> CMD	2.90 %
15 <sup>ème</sup> CMD au 16 <sup>ème</sup> CMD	1.91 %
Conseillers Municipaux	1.29 %

- approuve la majoration au titre que la Commune est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Maire	45.17 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	32.74 %
Adjoints	22.90 %
Un Adjoint	27.46 %
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	19.44 %
2 <sup>ème</sup> CMD au 9 <sup>ème</sup> CMD	8.47 %
10 <sup>ème</sup> CMD au 14 <sup>ème</sup> CMD	3.48 %
15 <sup>ème</sup> CMD au 16 <sup>ème</sup> CMD	2.29 %

- approuve la majoration de 15 % des indemnités octroyées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués dont peuvent bénéficier les élus des communes

Maire	+ 4.89 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe	+ 4.09 %
Adjoints	+ 2.86 %
Un Adjoint	+ 3.43 %
1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué	+ 2.43 %
2 <sup>ème</sup> CMD au 9 <sup>ème</sup> CMD	+ 1.06 %
10 <sup>ème</sup> CMD au 14 <sup>ème</sup> CMD	+ 0.44 %
15 <sup>ème</sup> CMD au 16 <sup>ème</sup> CMD	+ 0.29 %

- dit que les indemnités suivront la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale,
- dit que les indemnités seront versées, pour le Maire et les Adjoints, à compter de leur élection soit au 4 juillet 2020, pour les Conseillers Municipaux délégués et Conseillers Municipaux, à compter de la date de l'arrêté de délégation.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
26 VOIX POUR,  
7 ABSTENTIONS (listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen)

## **9. N° 2020-318 - Mise en place du Télétravail dans le cadre du contexte sanitaire de la Covid-19 [E. Suzat Giuliani]**

### **I – Contexte**

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique autorise l'exercice des fonctions en télétravail aux agents publics, fonctionnaires et non fonctionnaires. Aux termes du décret n° 2016-151 du 11 février 2016

relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les collectivités territoriales peuvent mettre en place le télétravail par délibération. Le décret du 5 mai 2020 vient préciser la notion du télétravail, les modalités de son exercice et les garanties octroyées aux agents. La crise sanitaire nous a amené à modifier structurellement l'organisation de travail. Dans ce contexte exceptionnel, la collectivité souhaite mettre en place le télétravail au sein des services qui le permettent afin notamment :

- d'assurer la continuité du service public,
- de garantir à ses agents le plus haut niveau possible de protection sanitaire
- de protéger de la même manière les administrés

En fonction de l'état des propositions d'organisation des services, la mise en œuvre du télétravail pourra varier sur la période de crise sanitaire. Ainsi, des agents pourront être régulièrement en télétravail et d'autres pourront être placés en télétravail de façon ponctuelle selon le niveau de service et de son organisation

## **II – Définition et principe du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de la Ville sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur plusieurs principes :

1. Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être autorisé par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique. Dans le cadre d'une éventuelle crise sanitaire, l'agent sera potentiellement contraint d'adopter cette nouvelle organisation. Ce principe peut faire l'objet d'une dérogation lorsque la situation sanitaire l'impose.
2. Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis fixé conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016 dans le cadre du télétravail institutionnalisé.
3. Maintien des droits et obligations : Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable. Il est soumis aux mêmes obligations.
4. Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
5. Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

## **III - Champ d'application du télétravail aux agents de la collectivité**

Compte tenu de certaines spécificités de ce mode d'organisation, le télétravail ne peut être ouvert qu'à des postes ou des activités compatibles avec cette forme d'organisation. Il appartient aux responsables hiérarchiques de définir et expliquer quelles sont les tâches non télétravaillables, au regard de la liste des critères d'éligibilité établie par la Ville.

### **3.1/ Conditions liées à la situation administrative de l'agent en activité**

Les agents ayant les statuts suivants sont éligibles au dispositif :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public
- Les CDD de courte durée,

Le champ d'application pourra être revu et modulé en fonction de la situation épidémiologique territoriale et devra se concilier avec les nécessités de service.



### 3.2/ Conditions liées aux missions/activités permettant le travail à distance

- L'approche ne doit pas être faite par métier mais par activité ou tâche « télétravaillable », incluant de fait tous les métiers avec des activités a priori « télétravaillables » (gestion de dossiers, conception, réflexion, rédaction, tâches administratives, recherche documentaire...).
- La présence physique des agents ne doit pas être requise à 100% pour exercer les activités télétravaillables : contact avec les administrés ou collaborateurs (animation, état civil, accueil physique, maintenance, entretien, etc.)
- L'activité est techniquement possible à distance : dématérialisation possible de documents, outils/applications techniquement utilisable à distance, etc.
- Les conséquences du télétravail doivent être acceptables sur le plan de charge et le fonctionnement de l'équipe (configuration du service et de l'équipe)
- L'agent ne requiert pas de soutien managérial rapproché.
- L'accord de la hiérarchie est indispensable. Tout changement de poste induit une validation par les nouveaux responsables hiérarchiques.
- Collaborateurs partageant le même espace de travail (bureau partagé)

### 3.3/ Conditions spécifiques liées au télétravail à domicile :

- Certains prérequis techniques doivent être vérifiés : connexion Internet Haut Débit, installation électrique aux normes, espace de travail ergonomique, aménagement d'un espace de travail dédié au télétravail

### 3.4/ Conditions spécifiques liées à l'agent :

- La capacité de l'agent à travailler à distance
- L'autonomie de l'agent : capacité à s'organiser seul et à faire un retour sur son travail, capacité à rendre compte, être apte à gérer son temps, prise d'initiative, etc.
- La motivation de l'agent
- Une distance au-delà de 15 kms entre le domicile et la résidence administrative peut justifier le télétravail.
- Agents vulnérables

## IV - Procédure

### 4.1/ Contractualisation Agent/Ville de Firminy

Les conditions individuelles du télétravail seront fixées par un protocole individuel (peut être sous forme entre l'agent, son supérieur hiérarchique direct et la collectivité. Ce document officialisera la relation entre l'agent télétravailleur, la collectivité et son encadrant (responsable de service/responsable unité). Il précisera notamment les modalités d'exécution du télétravail à domicile :

- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée
- la répartition des jours travaillés en collectivité et des jours travaillés à domicile
- le lieu d'exercice du télétravail
- les plages horaires pendant lesquelles l'agent doit pouvoir être joint
- les missions, activités ou tâches à réaliser
- le matériel mis à disposition
- les applications informatiques nécessaires
- les conditions de réversibilité du télétravail à domicile.
- les modalités pratiques d'utilisation des outils et d'organisation du travail

Une fiche de liaison managériale devra être rédigée par le service RH et proposée aux Responsables de service pour avis. Elle permettra de faire le lien entre l'agent télétravailleur et son encadrant. Elle détaillera les objectifs précis qui seront fixés pour une période donnée, ainsi que les tâches et missions que l'agent devra réaliser.

Cette fiche permettra un suivi et un contrôle des missions exercées en télétravail. (Gains, difficultés...)

## **V - Organisation du télétravail**

### 5.1/ Organisation du temps de travail

Le décret fixe un nombre de jours maximum de télétravail et nombre de jour en présentiel minimum : 3 jours maximum de télétravail et 2 jours minimum en présentiel. Ces seuils peuvent être appréciés sur une base mensuelle.

La circulaire du 29 octobre 2020 apporte une exception à cette fréquence, à compter du 30 octobre, les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doivent être placés en télétravail, et ce, seulement pendant l'Etat d'urgence décrété le 2 novembre 2020.

Une réunion d'arbitrage a été réalisée pour définir le temps en présentiel et le télétravail dans chaque service en tenant en compte les propositions des responsables de services.

Les temps télétravaillés sont envisagés de manière hebdomadaire. Un protocole entre l'agent et la collectivité sera signé et définira les conditions, les modalités et la durée du télétravail.

Une dérogation de la fréquence de télétravail peut être demandée par les agents vulnérables.

- Si le jour prévu initialement sous la forme du télétravail est un jour férié, le jour télétravaillé n'est pas reportable. En cas de nécessité de service, le manager peut éventuellement proposer d'annuler la journée en télétravail si la présence de l'agent est indispensable (sur la base d'une demande écrite),
- Le mercredi n'est pas un jour télétravaillable, durant la période de l'état d'urgence sanitaire, cette règle ne sera pas appliquée,
- Si l'agent pose une semaine de congés et ou repos compensateur, le jour habituellement en télétravail sera décompté en congés annuels.

En cas de nécessité de service liée à une activité spécifique du service (clôture de l'exercice budgétaire, clôture paie...), des périodes de « non télétravail » peuvent être mises en place.

### Horaires de travail de bureau habituel

L'agent en télétravail devra être joignable par téléphone et/ou messagerie électronique pendant ses horaires de travail et impérativement pendant les plages horaires fixées par le protocole individuel.

L'agent n'a pas d'activités personnelles et/ou familiales dans les créneaux horaires de télétravail. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle. En cas de situation d'urgence occasionnant une absence du télétravailleur, celui-ci en informe immédiatement son supérieur hiérarchique.

### 5.2/ lieu de travail

Le télétravail s'effectue au domicile de l'agent. L'agent conserve sa résidence administrative actuelle pour les jours non télétravaillés et conserve un espace de travail dans les locaux de la collectivité.

Le domicile s'entend comme la résidence familiale de l'agent. Le lieu du domicile est obligatoirement déclaré au service RH par l'agent au moment de son entrée en télétravail, et ce lieu devra être spécifiquement mentionné dans le protocole individuel de télétravail. L'agent s'engage par ailleurs à informer au service RH de tout changement d'adresse impliquant un changement de son domicile.

Le télétravailleur doit disposer à son domicile d'un lieu identifié répondant à des normes d'hygiène et de sécurité suffisantes. Il devra apporter la preuve de la conformité électrique de son logement (attestation sur l'honneur à remplir), d'une condition minimum de débit.

## **VI - Les moyens matériels et équipement**

### 6.1/ Équipement du télétravailleur

La collectivité peut mettre à la disposition du télétravailleur à domicile un ordinateur portable, paramétré par le service informatique, qui se substitue à son poste informatique actuel et que le télétravailleur s'engage à utiliser dans le respect de la charte d'usage du système d'information de la Ville.

L'agent télétravailleur peut également utiliser son ordinateur et/ou PC personnel.

## 6.2/ Dépenses à la charge de la Collectivité

L'équipement mis à disposition de l'agent télétravailleur est pris en charge par la Ville, dans les mêmes conditions que s'il était sur site.

Les dépenses de maintenance du poste de télétravail et l'assurance du matériel sont prises en charge par la collectivité.

La ligne internet est celle de l'agent télétravailleur. Les frais d'abonnement de cette ligne sont pris en charge par le télétravailleur.

- ❖ **Ces dispositions pourront évoluer en fonction du contexte épidémiologique tout en garantissant le bon fonctionnement des services publics de la collectivité.**

Eveline SUZAT GIULIANI précise que l'ensemble du projet a été présenté au Comité Technique et au Comité d'Hygiène et Sécurité et que les 2 institutions ont validé la procédure qui vient d'être mise en place pour le télétravail.

Elle tient à adresser ses remerciements au service ressources humaines et à l'ensemble des responsables de service pour l'important travail qui a été fait car tout le monde a passé beaucoup de temps pour arriver à mettre tout en place.

Anne-Sophie PUTOT indique s'être penchée sur les divers protocoles qui leur ont été transmis concernant la crise covid et émanant des RH et fait savoir qu'il serait bon d'apporter une modification sur l'un d'entre eux, au niveau des cas contacts. En effet, elle a écrit à Monsieur VERAN qui lui a répondu qu'il y a bien une période d'isolement de 7 jours et qu'il faut faire 2 tests, ce qui n'est pas précisé sur le protocole. Elle demande donc qu'il soit modifié et de signifier aux agents qu'il faut attendre que la personne n'ait plus de symptôme avant de faire le deuxième test.

Eveline SUZAT GIULIANI entend ces propos, mais fait savoir qu'ils ont nommé une responsable covid qui est en charge de s'occuper de toutes ces fiches et que ce point est bien précisé au niveau sanitaire. Cela n'a peut-être pas été précisé sur la définition du télétravail, mais cela l'est dans le protocole sanitaire qui se trouve au sein même de la mairie au travers des fiches relais qui sont en place.

Monsieur le Maire confirme qu'au-delà de la mise en place du télétravail, d'un point de vue sanitaire un protocole a été instauré, une référente a été désignée et des fiches vraiment très détaillées sur les protocoles à mettre en œuvre dans le cadre professionnel ont été établies. Là encore, un très gros travail a été réalisé pour qu'ils arrivent à vivre avec ce virus en mettant en place des protocoles stricts pour éviter les contaminations le plus possible dans le milieu professionnel, sachant qu'il s'agit du milieu où les gens peuvent se contaminer le plus aisément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la procédure de télétravail dans le cadre du contexte de la crise sanitaire de la COVID 19 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## **10.N° 2020-319 - Tableau des effectifs – promotions internes et suppression de postes - Créations emplois permanents [E. Suzat Giuliani]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis de la CAP du 09 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 18 septembre 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que chaque année, il est nécessaire de créer des postes afin de permettre les promotions internes et de supprimer les postes occupés par les agents concernés par les promotions au 01 Janvier 2021 :

Service	Postes à supprimer			Postes à créer			Motif
	N° poste	Grade	Temps de travail	N° poste	Grade	Temps de travail	
Propreté	1.3.462	Adjoint technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	2.0.035	Agent de maitrise	35 heures	Promotion interne
Eau	2.0.032	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	2.0.034	Agent de maitrise	35 heures	Promotion interne
Eau	2.0.020	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures	2.0.036	Agent de maitrise	35 heures	Promotion interne
Voirie parc auto UHL	1.4.127	Agent maitrise ppal	35 heures	2.0.037	Technicien	35 heures	Promotion interne
Piscine	1.4.428	Opérateur APS ppal	35 heures	2.0.038	ETAPS	35 heures	Promotion interne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2020,

Considérant les nouvelles organisations de la médiathèque municipale et de la restauration de la crèche municipale les P'tits Zaplous présentées en Comité Technique en date du 26 novembre 2020, il est nécessaire de créer un poste d'agent de médiathèque à temps non complet et d'augmenter les temps de travail de deux agents de la crèche municipale.

Considérant qu'il est nécessaire également de créer un emploi d'Assistant socio-éducatif correspondant au profil pour accomplir les missions de référent insertion sociale.

Service	Postes à supprimer			Postes à créer			Motif
	N° poste	Grade	Temps de travail	N° poste	Grade	Temps de travail	
Petite Enfance	1.4.656	Adjoint technique	25/35h	1.4.658	Adjoint technique	35h	Augmentation quotité
Petite Enfance	1.4.657	Adjoint technique	25/35h	1.4.659	Adjoint technique	35h	Augmentation quotité

Service/unité	Postes à créer		
	N° poste	Grade/emploi	Temps de travail
Médiathèque	1.4.226	Agent de médiathèque	28/35 heures
Politique de la Ville Insertion	1.4.878	Assistant socio-éducatif	35 heures

Monsieur le Maire indique que pour son équipe, il était important de donner un petit peu corps, au niveau de la médiathèque, à des agents qui avaient des diplômes, qui avaient de grandes compétences et donc en leur permettant de monter un peu en gamme tout en ayant pour mission de poursuivre son rayonnement et de relancer les animations dès que la covid les aura laissés tranquilles. Ils ont donc trouvé là une phase de reconversion et de restructuration qui était intéressante et qui permettait aussi de donner plus d'allant au personnel de la médiathèque.

Par rapport au poste d'assistant socio-éducatif, il était important aussi qu'ils avancent sur ce poste-là car étant un poste financé principalement par le Conseil Départemental via des fonds européens, il était important qu'ils montrent leur volonté. De plus, ayant un pan social très fort, ils voulaient aussi, par cette décision, donner un élan fort sur cette thématique de l'insertion d'autant qu'ils ont des résultats, ce qui est quand même notable. Ils ont attribué de nouveaux locaux sur l'espace de la maison des associations et des citoyens, qui sont plus fonctionnels et où peuvent être reçus notamment les allocataires du RSA de manière beaucoup plus confidentielle et en travaillant plus dans la proximité avec eux. Et cela produit des résultats qui ne sont pas inintéressants puisque sur la totalité des 63 personnes qui sont accompagnées dans ce cadre-là, 21 personnes ont repris une activité salariée, ce qui n'est pas rien puisque cela représente un tiers et est intéressant pour la remobilisation professionnelle de ces personnes, 5 personnes ont créé leur propre travail et sont devenues des travailleurs indépendants sur divers métiers notamment liés au BTP, 10 personnes, qui étaient en très grande précarité et qui étaient désocialisées, sont revenues un peu dans le giron du dialogue social, dans le giron du monde du travail et sont accompagnées de très près.

Ces chiffres sont intéressants et sont concrets. Ils ne sont pas dans un saupoudrage d'aides dans ce domaine-là, mais sont sur des choses très efficaces. Il faut vraiment que cela soit leur leitmotiv, qu'ils aient des opérations qui donnent des résultats et que les gens puissent retrouver le chemin du monde du travail, c'est vraiment là l'essentiel.

Il tenait à faire un focus sur ce dossier-là et à remercier pour tout le travail qui a été fait de ce point de vue-là.

Marc PETIT avait précédemment évoqué le fait de faire confiance à des agents en interne et trouve donc qu'au niveau de la bibliothèque c'est une bonne idée même s'il pense que le fait que la personne soit à 60 % parfois et à 40 % ne va pas être simple à gérer. L'idéal serait que les agents soient plutôt à temps plein, pour autant c'est une bonne idée de faire appel à des agents en interne et de faire des promotions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les créations et suppressions d'emplois au tableau des effectifs, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## **11. N° 2020-320 – Tableau des effectifs – emplois non permanents - Année 2021 [E. Suzat Giuliani]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Anne-Sophie PUTOT tient à remercier l'équipe en place pour lui avoir transmis, suite à sa demande, un organigramme. Après, elle est d'accord sur le fait que cet organigramme va être mis à jour, pour autant sur cet organigramme elle ne voit toujours pas apparaître Monsieur BELAIDI. Elle trouve cela regrettable car il mène un rôle essentiel au sein de l'équipe actuelle et de la collectivité depuis plusieurs mois et elle pense qu'il est important qu'ils sachent quel est son rôle, ses missions et sa position sur l'organigramme. Elle souhaiterait donc vraiment obtenir un organigramme où apparaît Monsieur BELAIDI et ce dans les plus brefs délais autrement elle fera une demande au CADA pour le savoir réellement. Monsieur BELAIDI est chargé de mission, c'est une chose, mais elle veut savoir où il se trouve sur l'organigramme, quels sont ses rôles et ses missions.

Monsieur le Maire confirme que pour l'instant Monsieur BELAIDI est chargé de mission et que cela correspond aussi à un élément légal puisqu'ils ont déclenché une procédure de décharge de fonction concernant le

précédent DGS, que cette procédure doit durer 6 mois selon les textes en vigueur et que de fait, le nouvel organigramme finalisé et faisant apparaître tous les acteurs à leur degré de compétence ne peut intervenir qu'à l'issue de cette période de 6 mois.

Après, vu qu'ils sont sur une réorganisation très globale des services avec une redistribution des cartes autour des priorités de leur action et de leur projet, il est certain que cet organigramme est appelé à bouger et ils y travaillent beaucoup dessus parce que c'est un point très important. Pour faire du bon travail, il faut construire de bonnes fondations et ils ont besoin que chacun sache exactement où est sa place, où sont ses responsabilités. Pour l'instant, ils ont des rôles tellement transversaux répartis dans plusieurs services et les agents ont des fonctions se trouvant dans des domaines tellement divers et variés que même eux ont parfois encore du mal à savoir qui fait quoi. Or, en étant dans un tel flou, il leur est difficile de se référer à certains agents de la commune dont certains sont en attente de clarification de leur mission. Ils ont donc besoin de remettre beaucoup de cohérence dans cet aspect-là et l'organigramme est quelque chose de très important pour qu'ils puissent impulser leur action.

De ce fait, dès début janvier une réunion est d'ores et déjà calée en interne pour la présentation de cet organigramme et à ce moment-là, comme ils seront en-dehors des délais légaux par rapport au DGS, Monsieur BELAIDI pourra alors occuper sa place officiellement et apparaître là où il doit être au niveau de l'organigramme et là où ses grandes compétences pourront être utiles aux appelous. Et dès que ce document sera finalisé, bien évidemment ils le mettront en ligne car s'il est important que les élus le sachent, il est important aussi que les appelous soient informés de qui fait quoi au sein de la mairie au niveau des élus mais aussi au niveau des agents.

Anne-Sophie PUTOT entend bien qu'en ce moment chacun a du mal à trouver sa place, pour autant, entre septembre et décembre, Monsieur BELAIDI a eu une fiche de poste. Or, comme dans toute fiche de poste est défini ce que font les agents, elle voudrait que lui soit transmise la fiche de poste de Monsieur BELAIDI pour voir quel est son rôle exact depuis le mois de septembre et s'assurer qu'ils ne payent pas 2 DGS en même temps, vu que Monsieur DANCER est encore rémunéré, ce qui ne serait pas très économique pour la ville.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne payent pas 2 DGS mais qu'ils payent un DGS et un chargé de mission. Ensuite, le rôle du chargé de mission est celui que lui donne le maire, avec des priorités d'actions, et dans lequel Monsieur BELAIDI s'inscrit totalement.

Il revient ensuite sur la réorganisation des services qu'il évoquait car une mairie n'est pas quelque chose de figé. Dès son arrivée d'ailleurs, il y a eu le départ du directeur des services techniques, ce qui a été une opportunité en soi puisque ce dernier a obtenu un poste qu'il recherchait depuis longtemps et dans le même temps, cela a permis à son équipe d'envisager cette réorganisation autour de la personnalité du nouveau DST qu'ils ont recruté, autour de ses compétences et de ses priorités. Il y a aussi eu un départ très récent d'une personne qui occupe un poste important et de ce point de vue-là, alors qu'ils pensaient avoir finalisé à peu près le nouvel organigramme, cela les a obligé à se replonger dans l'organisation pour remplacer cette personne.

Pour sa part, il pense que 6 mois est une période relativement brève pour envisager une organisation, d'autant plus en arrivant dans le courant de l'été alors que tout le monde est plus ou moins en vacances, et que cela n'a pas été un travail de tout repos. Ils sont d'ailleurs encore dans cette phase-là de trouver l'organisation qu'ils souhaitent pour lancer leurs projets. Alors, bien évidemment, ils travaillent en parallèle sur l'avancée de certains projets, mais ils veulent aussi poser de solides fondations c'est pourquoi ils travaillent posément à cet organigramme et qu'ils prennent leur temps car c'est important puisque c'est quelque chose qui va régir le fonctionnement de la mairie pendant les 6 prochaines années, ils ne doivent donc pas avancer à marche forcée sur ce dossier-là.

Dès début janvier, les élus auront, comme tous les appelous, le nouvel organigramme sur lequel apparaîtra chaque agent à son degré de compétences et de responsabilités.

Marc PETIT partage la remarque de Madame PUTOT sur le fait qu'il est surprenant que Monsieur BELAIDI, vu le rôle qu'il joue aujourd'hui, n'apparaisse pas sur l'organigramme, même en tant que chargé de mission, cela paraît incompréhensible.

Ensuite, il relève, dans les propos de Monsieur le Maire, que des agents, qui ont un rôle transversal, font tout et parfois rien. Il est abasourdi d'entendre que des agents ne font rien.

Monsieur le Maire lui demande de ne pas travestir ses propos. Il a très bien compris qu'il voulait dire que le rôle transversal fait que parfois on ne sait pas quel est le rôle des uns et des autres.

Marc PETIT estime que dire que des agents qui ont un rôle transversal font tout et parfois rien c'est grave et démontre une méconnaissance de leur rôle.

De plus, il leur a été annoncé un départ très important, il voudrait savoir de qui il s'agit.



Monsieur le Maire sait très bien que tout le monde avait compris ce qu'il voulait exprimer, à savoir que quand quelqu'un a une fiche de poste stipulant qu'il est pratiquement sur tous les champs de compétences de la mairie, parfois il est difficile de savoir exactement vers qui se tourner quand il y a une problématique très particulière à mettre en avant. Mais bien évidemment, il ne disait pas que des agents ne font rien. Il sait très bien que Monsieur PETIT l'avait compris comme cela et il est persuadé qu'il s'amuse à caricaturer. Il se remémore ce que disait Madame TAING précédemment et pourrait lui faire la même remarque : quelle est l'utilité de ce genre d'intervention qui ne vise qu'à salir, qu'à polémiquer sur des points qui sont fortement inutiles et qu'à rallonger le Conseil Municipal ? L'utilité de cela lui échappe totalement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois de non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 et sur la période scolaire pour le personnel travaillant dans les écoles de la Commune.

### **Accroissement temporaire d'activité pour surcroît de travail ou un accroissement saisonnier d'activité**

#### **Budget Ville :**

Nature des Fonctions	Niveau de recrutement et de rémunération	Durée hebdomadaire de travail	Période	Nombre d'emplois (*)
Secrétariat, comptabilité accueil et renseignements des usagers, recensement	Adjoint administratif IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	3
Hygiène et entretien des bâtiments, installations municipaux et missions parc auto	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	8
Surveillance de la voie publique et des équipements de la ville	Adjoint technique IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	2
Distribution, service et entretien des locaux de restauration collective, cuisine, catering	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	5
Entretien des parcs et jardins	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	1
Travaux d'entretien et de maintenance des bâtiments et des espaces publics, propreté urbaine	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	3
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Année scolaire 2021	4
Auxiliaire de puériculture, assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 5 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	1
Nageurs Sauveteurs diplôme BNSSA	Opérateur des APS IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	1
Maîtres-Nageurs Sauveteurs diplôme BEESAN (ou équivalent)	Educateur des APS 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 9 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	2
Gestion administrative et financière, participation à la rédaction d'actes juridiques, élaboration et réalisation d'actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif	Rédacteur IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	1

Enquêtes, contrôles et mesures techniques, encadrement de personne, gestion de service, élaboration de projet de travaux neuf ou d'entretien	Technicien IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>2</b>
Encadrement d'un service, conception, élaboration et mise en œuvre des politiques décidées par les élus	Attaché IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>1</b>
Accueil, animation et encadrement dans les centres sociaux ou à la crèche	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>1</b>
Animateur diplômé de centre aéré avec BAFA, BASE, BAPAAT et expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Forfait journalier de 55 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>10</b>
Animateur de mini camp avec BAFA, BASE, BAPAAT et expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Forfait journalier de 57.59 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>2</b>
Aide animateur avec BAFA en phase de validation ou expérience professionnelle de deux ans dans l'animation	Adjoint d'animation Forfait journalier de 49 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>15</b>
Aide animateur sans BAFA en phase de validation ou expérience professionnelle de deux ans dans l'animation	Adjoint d'animation Forfait journalier de 43 € / jour	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>10</b>
Animateur avec BAFA, expérience professionnelle dans l'animation de groupes d'enfants	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Forfait journalier : 62 €	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>2</b>
Animateur diplômé de centre aéré avec BAFA, BAPAAT, BPJEPS et BEATEP expérience professionnelle dans l'animation secteur Jeunes	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 1 <sup>er</sup> échelon IM	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>4</b>
Aide fontainier, travaux d'entretien et de maintenance des réseaux d'eau	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon au 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>1</b>
Enquêtes, contrôles et mesures techniques, encadrement de personne, gestion de service, élaboration de projet de travaux neuf ou d'entretien	Technicien IM entre le 1 <sup>er</sup> et le 8 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>1</b>
Entretien et plantation des espaces verts, conduite d'engins, arrosage	Adjoint technique IM du 1 <sup>er</sup> échelon au 3 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet soit 35 heures	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021	<b>6</b>

(\*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## 12. N° 2020-321 - Liste des missions exécutées par les grades et cadres d'emplois des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) [R. Chanut]

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 qui précise que l'Assemblée délibérante de chaque collectivité doit prendre une délibération fixant par cadre d'emplois et fonctions la liste des emplois qui en raison des missions exercées ouvrent droit aux heures supplémentaires.

Par délibération n° 06-493 en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé et fixé les conditions dans lesquelles les agents communaux pouvaient percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que les Chambres Régionales des Comptes exigent que la liste des emplois doit désigner les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois. Le juge financier souhaite ainsi la précision des grades et missions qui impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Il convient donc de compléter la délibération du Conseil Municipal susvisée, ainsi qu'il suit, en précisant la liste exhaustive des cadres d'emplois éligibles ainsi que les missions impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2001-623 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération du 15 janvier 2002 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail,

Vu la délibération du 12 décembre 2006 portant institution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### **Bénéficiaires de l'IHTS**

Peuvent bénéficier des IHTS :

Les fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels (public ou privé) de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le tableau ci-après définit au vu de la définition de leurs fonctions, les grades éligibles aux heures supplémentaires :

#### **CATEGORIES A (filiale sanitaire et sociale)**

<b>Tous les grades des cadres d'emplois suivants (définis par décret portant statut particulier) :</b>	<b>Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires</b>
<b>Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017</b> Educateurs de jeunes enfants	Sujétions de service Modification et accroissement d'horaire Continuité du service public Travaux urgents Sous-effectif
<b>Décret n° 2017-901 du 9 mai 2017</b> Assistants socio-éducatifs	
<b>Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012</b> Infirmiers	
<b>Décret n° 2014-923 du 18 août 2014</b> Puéricultrices	

## CATEGORIES B

Tous les grades des cadres d'emplois suivants (définis par décret portant statut particulier) :	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
<p><b>Décret 2010-1357 du 09/11/2010 :</b> Techniciens</p> <p><b>Décret 2012-924 du 30/07/2012 :</b> Rédacteurs</p> <p><b>Décret 2011-1642 du 23/11/2011 :</b> Assistants Qualifiés de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</p> <p><b>Décret 2011-605 du 30/05/2011 :</b> Educateurs des Activités Physiques et Sportives</p> <p><b>Décret 2011-558 du 20/05/2011 :</b> Animateurs</p> <p><b>Décret n° 2011-444 du 21 avril 2011</b> Chef de service de police municipale</p>	<p>Sujétions de service Modification et accroissement d'horaire Continuité du service public Travaux urgents Sous-effectif Interventions non programmées, ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que, notamment, élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres...</p>

## CATEGORIES C

Tous les grades des cadres d'emplois suivants :	Missions impliquant notamment la réalisation effective d'heures supplémentaires
<p><b>Décret 2006-1690 du 22/12/2006 :</b> Adjoints administratifs territoriaux</p> <p><b>Décret 2006-1693 du 22/12/2006 :</b> Adjoints territoriaux d'animation</p> <p><b>Décret 88-547 du 06 /05/1988 :</b> Agents de maîtrise territoriaux</p> <p><b>Décret 2006-1691 du 22/12/2006 :</b> Adjoints techniques territoriaux</p> <p><b>Décret 2006-1391 du 17/11/2006 :</b> Agents de police municipale</p> <p><b>Décret 92-368 du 01/04/1992 :</b> Opérateurs territoriaux des APS</p> <p><b>Décret n° 92-850 du 28/08/1992 :</b> Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)</p> <p><b>Décret 2006-1692 du 22/12/2006 :</b> Adjoints territoriaux du patrimoine</p>	<p>Sujétions de service Surcroît d'activités, urgences Modification et accroissement d'horaires Polyvalence Suppléance d'agents absents Sous-effectif Interventions non programmées, ou évènements divers en dehors des cycles de travail tels que, notamment, élections, spectacles, manifestations sportives ou culturelles, commémorations, inaugurations, interventions lors d'astreintes, évènements climatiques ou autres...</p>

Monsieur le Maire se contente de préciser qu'il s'agit-là de l'une des remarques sur lesquelles s'était arrêtée la Cour Régionale des Comptes. Quand on parle de légalité, il faut voir cela dans sa globalité. Et cela aussi est une chose qu'ils mettront en place et qui aurait dû être mise en place il y a bien longtemps.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions d'attribution et de versement au personnel communal des indemnités pour travaux supplémentaires.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **13. N° 2020-322 - Renouvellement de la convention d'adhésion au Pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Loire [Ch. Bertoletti]**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération n° 2020-11-06/15 du 06 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42) peut à la demande expresse des collectivités affiliées, proposer des services optionnels, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive.

L'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Il est exposé au Conseil Municipal :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire a communiqué à la Ville de Firminy un projet de convention dédié à la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents.
- que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Considérant la nécessité de renouveler l'adhésion au Pôle santé au travail, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire pour prendre en charge la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accepter de charger le Pôle santé au travail de la Loire, créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale professionnelle et préventive au profit des agents de la Ville de Firminy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une période de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable de manière expresse,
- d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion au Centre Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion en résultant.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

#### **14. N° 2020-323 - Période de préparation au reclassement (PPR) des fonctionnaires territoriaux - Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Loire [E. Suzat Giuliani]**

La procédure de reclassement, prévue par les articles 81 à 86 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, a été modernisée par l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Elle institue une PPR, dispositif précisé par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019. Enfin, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a apporté quelques précisions au dispositif.

Par circulaire en date du 30 juillet 2019, la Direction Générale des collectivités locales a détaillé les modalités de mise en œuvre de ce droit. La PPR vise à "accompagner la transition professionnelle" de l'agent concerné vers le reclassement en le préparant, voire en le qualifiant, à de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. La PPR vient compléter la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire.

Ce dispositif offre, pour une durée maximale de 12 mois et pour les agents bénéficiaires, des possibilités renforcées en matière de formation, d'accompagnement à l'évolution professionnelle, de qualification et de réorientation. La PPR est ouverte au fonctionnaire territorial pour lequel l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade. L'autorité territoriale publique, après avis du comité médical, propose à l'intéressé une période de préparation au reclassement.

En outre, les dispositions de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulent que les centres de gestion assurent le reclassement des fonctionnaires de catégories A, B et C devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés. Le Centre de gestion de la Loire a, par sa délibération n° 2019-12-11/10 du 11 décembre 2019, décidé de créer une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées.

Durant la période de préparation au reclassement, l'agent bénéficie de l'application du régime indemnitaire, à savoir l'agent bénéficie de sa prime mensuelle correspondant soit à l'indemnité de fonctions sujétions particulières s'il est éligible au RIFSEEP soit celle afférant à son statut.

En revanche, il ne bénéficie pas du complément indemnitaire annuel et de la prime de fin d'année. La PPR ne rentre pas dans le calcul de chacune de ces primes. (CIA et prime de fin d'année)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 81 à 86,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu la délibération n° 2019-12-11/10 du 11 décembre 2019 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion instaurant une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pour les collectivités territoriales affiliées et non affiliées,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention avec le CDG de la Loire afin de mettre en œuvre la période de préparation au reclassement pour les agents de la collectivité,

Anne-Sophie PUTOT note que c'est le CDG qui va gérer les reclassements mais est persuadée qu'ils pourraient diminuer le nombre de personnes concernées s'il y avait une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, gestion anticipative et préventive des ressources humaines en fonction des contraintes de l'environnement et des choix. De bonnes conditions de travail concourent à la qualité du service public de manière durable et à la revalorisation du travail. L'amélioration des conditions de travail constitue un élément essentiel dans une gestion des ressources humaines moderne et dynamique et désormais la santé au travail est considérée comme un véritable enjeu de santé publique. Elle voudrait donc savoir pourquoi n'est pas mise

en place cette gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences qu'en interne la municipalité pourrait gérer en anticipant sur ces reclassements.

Eveline SUZAT GIULIANI rappelle que l'équipe actuelle n'est en place que depuis le mois de juillet et qu'ils sont justement sur une grosse réflexion à ce niveau-là par rapport aux postes. Et s'ils ont cette réflexion au niveau des agents de la ville, ils l'ont aussi au niveau des agents du CCAS et entre autres des EHPAD. Ce sont des choses qu'ils ont déjà abordées dans le Conseil d'Administration du CCAS, par exemple sur les agents qui travaillent en EHPAD et qui ont des difficultés par rapport à leur façon de travailler et sur lesquels ils ont l'intention de mettre en place ces réunions, comme cela se fera également au sein de la municipalité. Ils sont donc bien sur cette dynamique-là, même s'ils n'en sont encore qu'au stade de la réflexion, et travaillent en symbiose avec l'ensemble des agents et les RH sur ce domaine.

Monsieur le Maire précise qu'en Comité Technique, les syndicats ont reconnu aussi l'importance du dialogue social que l'équipe actuelle essaye de mettre en œuvre, ce qui est important de noter.

Là où il rejoint Madame PUTOT c'est sur le fait qu'il voit, notamment dans les EHPAD et dans certains métiers qui sont des métiers difficiles, qu'à partir d'une cinquantaine d'années les gens rencontrent des difficultés sur le poste de travail, il y a des arrêts maladie à rallonge et certains métiers sont difficilement accessibles à partir d'un certain âge. C'est pourquoi, la question de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences est au cœur de leur action car il est important, pour pouvoir bien travailler ensemble avec les agents, que ces derniers se sentent bien à leur poste de travail et c'est la raison pour laquelle ce domaine-là va apparaître très clairement au niveau du nouvel organigramme. Aujourd'hui c'est éclaté dans les différents services, demain il y aura quelqu'un qui sera vraiment préposé sur cette question-là.

Il est important aussi de travailler avec le Centre de Gestion sur ces domaines-là, car malheureusement ils ne peuvent que constater qu'en interne les solutions de reclassement, les glissements de postes sont difficiles à mettre en place car il n'y a pas non plus pléthore de postes et s'il se réfère à nouveau à l'exemple des aides-soignantes, il y a peu de services au sein desquels elles peuvent prétendre à une qualité de travail un peu plus accentuée en termes d'ergonomie, au niveau du poste de travail une fois atteint 50 ans. Donc élargir le prisme et travailler à une échelle beaucoup plus grande pour le reclassement de ces personnels, cela lui semble être aussi quelque chose de très intéressant et ne pas travailler qu'à l'échelle locale. Mais il est vrai que c'est une problématique très importante car cela a des répercussions fortes sur les ressources humaines au niveau de la municipalité.

Marc PETIT tient tout d'abord à rappeler que lors du dernier Conseil Municipal, dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes il était acté que son équipe avait créé un poste au niveau des ressources humaines en 2019, justement pour renforcer cette action au niveau de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il ajoute qu'au niveau du reclassement, cela se fait depuis fort longtemps et que c'est un sujet très important. A son époque, l'adjoint aux ressources humaines, la directrice des ressources humaines et l'ensemble du service des ressources humaines c'étaient beaucoup impliqués et plusieurs reclassements ont été réalisés dans ce cadre-là.

Quant au fait qu'il y ait une convention avec le Centre de Gestion de la Loire, cela ne peut être qu'un atout supplémentaire parce que c'est vraiment un sujet qui concerne toutes les collectivités et dès lors que l'on a des EHPAD et un foyer, c'est encore plus problématique.

Robert CHANUT tient à compléter les propos de Monsieur le Maire en précisant que les reclassements sont très compliqués à mettre en place car il faut tenir compte des problèmes physiques et psychiques des agents qui sont dans cette situation-là, que ce soit dans les services techniques ou administratifs. Il confirme également qu'il faut travailler en lien avec le Centre de Gestion car ce dernier peut proposer des solutions, mais un reclassement ne se fait pas du jour au lendemain, malheureusement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le conventionnement auprès du CDG de la Loire pour la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, et le modèle de convention tripartite avec le CDG et l'agent concerné et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement,

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.



## 15. N° 2020-324 - Protection fonctionnelle d'un élu [V. Levet]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Vu l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La Commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Vu l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle. Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus en cas de menaces, d'agressions, de violences dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Le 8 Octobre 2020, une élue demande par téléphone aux policiers municipaux de se déplacer pour un stationnement illégal d'un véhicule devant une école de Firminy. La personne propriétaire de cette voiture avait déjà été mise en garde par le Maire, le matin même.

Une personne accompagnant la propriétaire du véhicule, ayant entendu cet appel a tenu des propos d'une extrême gravité et d'une extrême violence à l'encontre de l'élue.

Cette dernière demande à bénéficier de la protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire indique que son équipe essaye de remettre au premier chef de son action cette notion d'autorité, cette notion de respect des règles parce qu'ils sont vraiment des partisans du lien social mais qu'il ne peut pas y avoir de société organisée et humaine s'ils ne sont pas régis par un certain nombre de règles auxquelles ils adhèrent tous et que tous essaient de respecter du mieux qu'ils le peuvent.

Or, quand il voit que des comportements sont déviants par rapport à cela et sont en plus réitérés quasiment tous les jours, puisque là il parle d'une des écoles de la ville où des centaines de personnes arrivent à se garer correctement tous les jours et que toujours la même personne vient mettre son véhicule là où elle a envie de le mettre et gêne les autres, après plusieurs remarques policiées et réitérées ils se doivent de passer au degré supérieur d'autant que la personne est coutumière du fait puisqu'il a pu noter plusieurs cas d'outrages sur son casier judiciaire, ce qui démontre un comportement quasi psychiatrique à ce niveau-là. Il va donc y avoir une confrontation car il voulait qu'il y ait des poursuites, il voulait qu'il y ait une suite pour montrer que l'on ne peut pas insulter une élue en toute impunité. Une confrontation va donc être organisée et si jamais l'élue a besoin d'être accompagnée par un avocat par exemple lors de cette confrontation, ce qui ne sera peut-être même pas le cas puisqu'elle est à même de se défendre seule aussi, mais ils ont préféré se prémunir et si elle fait ce choix-là elle pourra se placer sous la protection de la commune pour que cela ne lui coûte rien puisqu'elle n'était que dans l'exercice de sa mission, exercice qu'elle effectue d'ailleurs parfaitement bien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de protection fonctionnelle qui sera accordée à une élue dans le cadre de cette affaire.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR,  
7 ABSTENTIONS (listes Ensemble Pour Firminy et l'Elan Citoyen)

## Finances, Commande Publique

### 16.N° 2020-325 - SAINT-ETIENNE METROPOLE - Répartition du produit des amendes de police et révision libre de l'attribution de compensation communale en investissement [N. Gil/G. Grange]

En devenant Communauté Urbaine, Saint Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (Article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des Communes de plus de 10 000 habitants.

Ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux Communes concernées via l'attribution de compensation en investissement a été proposée pour une période de 3 années (2017, 2018 et 2019) dans l'attente de connaître les effets de la réforme du stationnement payant.

En effet, cette réforme a conduit à ne plus intégrer les amendes liées au dépassement ou au non-paiement du stationnement dans le produit des amendes de police, mais dans un Forfait Post Stationnement (FPS).

Considérant que le dispositif prévu a été construit sur une clé de répartition par référence aux montants historiques perçus par chaque Commune, ainsi que pour le groupe des Communes de moins de 10 000 habitants.

Commune	CLECT Clé de répartition* 2017-2018-2019
ANDREZIEUX-BOUTHEON	1,29 %
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	0,70 %
FIRMINY	5,20 %
RIVE-DE-GIER	2,58 %
ROCHE-LA-MOLIERE	0,51 %
SAINT-CHAMOND	5,21 %
SAINT-ETIENNE	82,41 %
Communes de - 10 000 habitants	2,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>

\* % présentés arrondis à deux chiffres après la virgule.

Considérant que le montant du produit des amendes de police 2020 a été notifié à Saint-Etienne Métropole et qu'il convient de prévoir ses modalités de répartition entre les Communes concernées.

Compte-tenu des importantes régularisations sur les exercices antérieurs et en l'absence d'information sur la décomposition par Commune du produit des amendes de police, il est proposé de conserver en 2020, la clé de répartition appliquée sur 2017, 2018 et 2019.

Les résultats de cette répartition selon la clé historique sont les suivants pour l'année 2020 :

Commune	CLECT Clé de répartition en %*	Répartition 2020 En €
ANDREZIEUX-BOUTHEON	1,29 %	53 553
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	0,70 %	29 022
FIRMINY	5,20 %	215 307
RIVE-DE-GIER	2,58 %	106 654
ROCHE-LA-MOLIERE	0,51 %	20 987
SAINT-CHAMOND	5,21 %	215 745

SAINT-ETIENNE	82,41 %	3 409 442
Communes de - 10 000 habitants	2,09 %	86 462
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>4 137 172</b>

\* % présentés arrondis à deux chiffres après la virgule.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la CLECT réunie le 9 novembre 2020.

En conséquence, conformément au V (1° bis) de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est proposé de réviser l'attribution de compensation en investissement de la Commune au titre du reversement d'une part du produit des amendes de police perçu par Saint-Etienne Métropole en 2020 selon les modalités présentées ci-dessus.

La Commune doit elle-même adopter ce principe par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition ci-avant explicitée.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **17. N° 2020-326 - Budget Ville - Admission en non-valeur 2020 n° 1 [G. Grange]**

Considérant que Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de la Vallée de l'Ondaine a fait parvenir un état des créances irrécouvrables concernant le budget Ville d'un montant de 12 076,24 € TTC.

Considérant que suite au transfert de compétence de l'assainissement à Saint-Etienne Métropole en 2011 et de l'eau en 2016, les créances irrécouvrables de ces compétences, antérieures à cette date, apparaissent désormais sur le budget principal.

Il figure ainsi sur l'état de présentation en non-valeurs de la Ville, des créances irrécouvrables concernant ces compétences qui seront remboursées au budget de la Ville par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur sur le Budget de la Ville des créances irrécouvrables concernant la ville pour un montant de 12 076,24 € TTC dont les compétences Saint-Etienne Métropole pour un montant de 6 545,15 € TTC soit 6 203,93 € HT.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **18. N° 2020-327 - Budget Ville - Extinction de créances suite à procédures de rétablissement personnel n° 1 [G. Grange]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les décisions des juges du tribunal de commerce de Saint-Etienne, Villefranche Tarare, de la Commission de surendettement de la Loire et des mandataires judiciaires emportant l'effacement de toutes les dettes de 9 débiteurs à l'égard de la Commune de Firminy, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dont le détail figure ci-dessous :

INSTANCE DU JUGEMENT	DATE DU JUGEMENT	ACTE	MONTANT DU RETABLISSEMENT
Commission de surendettement des particuliers de la Loire	18/07/2019		685,00 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	26/06/2019	B 128 A1651	92,03 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	22/01/2020	B 022 A 2495	234,52 €

Tribunal de commerce de Saint-Etienne	12/06/2019	B 118 A 2492	260,25 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	24/06/2020	B 128 A 1971	120,00 €
Commission de surendettement des particuliers de la Loire	16/05/2019		71,72 €
Tribunal de commerce de Villefranche Tarare	11/07/2019	B 138 A 2771	944,85 €
Commission de surendettement des particuliers de la Loire	07/11/2019		85,36 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	19/12/2018	B 003 A 1764	300,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>2 793,73 €</b>

Considérant que suite aux transferts de compétences en 2011 de l'assainissement et en 2016 de l'eau à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes de ces compétences, antérieures à ces dates apparaissent désormais sur le budget principal.

Ces extinctions seront remboursées au Budget de la Ville par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate les effacements de dettes au profit des 9 débiteurs concernés pour un montant total de 2 793,73 € TTC dont un montant de 729,69 € TTC soit 691,65 € HT concernant les compétences de Saint-Etienne Métropole.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **19.N° 2020-328 - Budget Ville - Extinction de créances suite à procédures de rétablissement personnel n° 2 [G. Grange]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu les délibérations antérieures ayant acté l'admission en non-valeur des présentes extinctions de créances,

Vu les décisions des juges du Tribunal d'Instance de Saint-Etienne, de la Commission de surendettement de la Loire et des mandataires judiciaires emportant l'effacement de toutes les dettes de 18 débiteurs à l'égard de la Commune de Firminy, dans le cadre de procédures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dont le détail figure ci-dessous :

<b>INSTANCE DU JUGEMENT</b>	<b>DATE DU JUGEMENT</b>	<b>ACTE</b>	<b>MONTANT DU RETABLISSEMENT</b>
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	09/09/2015	B 185 A 2030	660,69 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	17/12/2014	B 003 A 1370	904,39 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	08/06/2016	B 121 A 1747	172,58 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	25/05/2016	B 111 A 1787	275,20 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	08/03/2017	B 056 A 1455	858,14 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	10/06/2015	B 122 A 1780	231,80 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	16/12/2015	B 002 A 2828	86,34 €

Commission de surendettement des particuliers de la Loire	30/01/2020		300,00 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	09/09/2015	B 185 A 2031	937,13 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	15/07/2015	B 145 A 2104	194,99 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	06/05/2015	B 099 A 1673	108,23 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	23/04/2014	B 091 A 1452	150,00 €
Commission de surendettement des particuliers de la Loire	13/06/2019		645,58 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	28/10/2015	B 219 A 1511	3,98 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	25/03/2015	B 072 A 2588	37,12 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	04/05/2011	B 095 A 1539	273,24 €
Tribunal de commerce de Saint-Etienne	25/05/2016	B 111 A 1778	366,67 €
Commission de surendettement des particuliers de la Loire	27/09/2018		37,66 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>6 243,74 €</b>

Considérant que suite aux transferts de compétences en 2011 de l'assainissement et en 2016 de l'eau à Saint-Etienne Métropole, les extinctions de dettes de ces compétences, antérieures à ces dates apparaissent désormais sur le budget principal.

Ces extinctions ne seront pas remboursées au budget de la Ville par Saint-Etienne Métropole étant donné leur précédent remboursement par le biais des délibérations antérieures d'admissions en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate les effacements de dettes au profit des 18 débiteurs concernés pour un montant total de 6 243,74 € TTC dont un montant de 3 447,52 € TTC soit 3 267,79 € HT concernant les compétences de Saint-Etienne Métropole.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## 20. N° 2020-329 - Budget Ville 2020 – Décision modificative n° 1 [N. Gil]

Considérant que le Budget primitif de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Municipal en date du 17 février 2020.

Compte tenu des besoins observés sur le Budget de la Ville, il y a lieu d'intégrer ces éléments au Budget de la Ville en adoptant une décision modificative conformément au tableau suivant :

### FONCTIONNEMENT

chap	nature	libellé	dépenses	recettes
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	40 000,00	
022	022	Dépenses imprévues	- 40 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit d'une délibération relativement traditionnelle qui va leur permettre d'aller jusqu'au prochain vote du budget, mais qu'en plus cette année ils ont eu pas mal de dépenses qui n'étaient pas prévues à la base, principalement liées à la covid (remboursements de spectacles qui n'ont pas

eu lieu, remboursements partiels ou totaux parfois, subventions exceptionnelles pour toutes les associations qui œuvrent pour autrui et cela compte aussi dans les dépenses, l'opération chèques cadeaux).

Nathalie GIL ajoute qu'il y a aussi eu les sinistres annulés sur les exercices antérieurs, pour le remboursement de la redevance d'occupation au domaine public.

Monsieur le Maire confirme que cela n'est effectivement pas neutre dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 1 pour le Budget 2020 de la Ville telle qu'elle est définie ci-dessus.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## 21. N° 2020-330 - Budget Ville - Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 [N. Gil]

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire jusqu'à l'adoption du Budget primitif sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de bénéficier de l'avantage de cette disposition législative, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prévoir sur le Budget principal de la Ville les crédits aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Article	Détail	Montant
20	2051	Licences, logiciels	15 000,00
20	2031	Frais d'études	100 000,00
20	2033	Frais de publicité	2 500,00
<hr/>			
21	2111	Acquisition terrains nus	50 000,00
21	2121	Achat d'arbres	2 500,00
21	2128	Autres agencements et aménagements	7 000,00
21	2138	Autres constructions	7 000,00
21	2158	Installations, matériels et outillage	2 500,00
21	2182	Acquisition matériel de transport	10 000,00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00
21	2184	Acquisition mobilier	5 000,00
21	2188	Diverses acquisitions	50 000,00
<hr/>			
23	2312	Travaux sur terrain	10 000,00
23	2313	Constructions	600 000,00
23	2315	Installations, matériel et outillage	60 000,00
23	2318	Autres immobilisations corporelles	200 000,00
23	238	Avances et acomptes	20 000,00
<hr/>			
204	2042	Versement de subventions	15 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 162 500,00</b>

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## ***Accueil, Etat Civil, Elections***

### **22.N° 2020-331 – Tarification des cimetières – Intégration des tarifs des cavurnes [V. Levet]**

La cavurne est une petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en béton. Elle permet l'accueil des cendres d'un défunt.

Considérant qu'il s'agit d'un nouvel équipement, il convient d'en créer le tarif.

Le tarif normal s'applique aux personnes natives de Firminy, le tarif réduit s'applique aux personnes domiciliées et/ou décédées à Firminy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise à jour des tarifs des cimetières de Firminy intégrant celui des cavurnes. Les autres tarifs restent inchangés.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.



TYPE CONCESSION	DUREE	NOMBRE DE PLACES	Tarif normal : né(e) à Firminy MAIS domicilié(e) HORS Firminy	Tarif réduit : domicilié(e) à Firminy ET/OU décédé(e) à Firminy
PLEINE	15 ans achat	2 PLACES	377 €	197 €
	15 ans achat	4 PLACES	755 €	392 €
	15 ans renouvellement	2 PLACES	316 €	<b>168 € (prix renouvellement)</b>
	15 ans renouvellement	4 PLACES	632 €	337 €
TERRE	30 ans achat	2 PLACES	1 341 €	598 €
	30 ans achat	4 PLACES	2 693 €	1 196 €
	30 ans renouvellement	2 PLACES	1 127 €	<b>500 € (prix renouvellement)</b>
	30 ans renouvellement	4 PLACES	2 254 €	1 000 €
CAVEAU	Caveau 50 ans	4 à 6 places	5 971 € (renouvellement) (terrain) + 3 524 € (cuve) = 9 495 € (achat)	<b>2 717 € ( terrain ) (prix renouvellement)</b> + 3 260 € ( cuve ) = <b>5 977 € (prix achat)</b>
	Caveau 25 ans	4 à 6 places	2 958 € (renouvellement)	1 360 € (renouvellement)
	Caveau 50 ans	2 places	2 958 € (renouvellement) (terrain) + 1 734 € (cuve) = 4 692 € (achat)	1 358 € (renouvellement) ( terrain ) + 1 642 € ( cuve ) = 3 000 € (achat)
CUVE	Caveau 25 ans	2 places	1 479 € (renouvellement)	680 € (renouvellement)

<b>COLOMBARIUM</b>	Colombarium 15 ans Achat	1 case = 4 urnes maxi	330 €	300 €
	Colombarium 15 ans Renouvellement	1 case = 4 urnes maxi	330 €	300 €
<b>CAVURNE</b>	Cavurne 15 ans Achat	1 cavurne = 4 urnes maxi	630 €	600 €
<b>CAVURNE</b>	Cavurne 15 ans Renouvellement	1 cavurne = 4 urnes maxi	630 €	600 €
<b>TAXE</b>	Taxe d'inhumation	/	50 € (cercueil / urne)	
	Taxe de dispersion	/	125 €	

## Sécurité

### 23.N° 2020-332 – Vidéo-protection – Renouvellement du Comité d’Ethique [P. Mado]

La Ville de Firminy souhaite développer et renforcer le système de la vidéo protection avec pour principal objectif de renforcer la sécurité des biens et des personnes en conformité avec les dispositions et la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du déploiement du système de vidéo-protection sur la Commune de Firminy, il a été acté de la nécessité de renouveler les membres du Comité d’Ethique crée le 29 juin 2010.

Ce comité poursuivra ses missions : de veiller, au-delà des obligations réglementaires, à ce que le système de vidéo-protection ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales.

Le Comité d’Ethique est installé par un arrêté du Maire, sa composition est la suivante :

- Une présidence assurée par le Maire ou son représentant
- Un collège de membres titulaires composés par des élus de la majorité (3 représentants), des élus de l’opposition (2 représentants soit 1 membre de chaque liste) ainsi que des membres associatifs (4 représentants),
- Un collège d’experts

La désignation des membres sera effectuée par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire indique qu’il est vrai que c’est une remise en place, mais qu’il faut qu’ils prennent l’engagement de réunir ce Comité d’Ethique bien plus régulièrement qu’il n’a été réuni ces dernières années afin qu’il donne sa pleine mesure et qu’il ait aussi une utilité sur le déploiement notamment de la vidéo-protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du Comité d’Ethique de vidéo protection.

ADOpte APRES DELIBERATION A L’UNANIMITE.

### 24.N° 2020-333 - Réquisition permanente de la police municipale pour intervention dans les parties communes du Patrimoine de l’Office Public de l’Habitat [P. Mado]

Sur la base des références réglementaires suivantes :

- Articles L.126-1 et L126-2 du Code de la Construction et de l’Habitation :

*« Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants peuvent accorder à la police et à la gendarmerie nationales ainsi, le cas échéant, qu'à la police municipale une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes de ces immeubles. »*

*« Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants, qui satisfont à l'obligation mentionnée par l'article L. 271-1 du code de la sécurité intérieure, peuvent également, en cas d'occupation des espaces communs du bâti par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ou nuisent à la tranquillité des lieux, faire appel à la police ou à la gendarmerie nationales ou à la police municipale pour rétablir la jouissance paisible de ces lieux.»*

Afin de lutter contre les actes de malveillance, et les incivilités dans les locaux et notamment les parties communes du patrimoine de l’Office Public de l’Habitat de Firminy (OPH), l’OPH de Firminy a sollicité auprès de la Ville de Firminy en date du 10 juillet 2018, une demande de réquisition permanente des services de police municipale afin que les équipes puissent intervenir dans les espaces et les zones communes.

Considérant qu’une convention entre l’Office Public de l’Habitat (OPH) de Firminy et la Ville de Firminy définit les conditions, le cadre de ses interventions.

José MENDES assure qu'ils vont bien évidemment voter cette délibération, mais pense que le risque avec 6 agents, et même plus tard avec 12 agents municipaux, est de ne pas pouvoir intervenir sereinement dans les bâtiments, surtout la nuit et surtout parce que tous les agents ne travailleront pas la nuit.

Les élus d'Ensemble Pour Firminy regrettent surtout la suppression de la société travaillant avec l'Office car ses interventions étaient assez efficaces. Il a pu le voir direct, lorsque les jeunes faisaient « les idiots », les agents intervenaient et les jeunes ne rigolaient pas.

De plus, les agents étant de Lyon, il n'y avait pas de repréailles, or là il craint que les agents municipaux ne se fassent un peu bousculés. Il n'y a pas si longtemps d'ailleurs, il a vu 2 agents municipaux dans une voiture se faire entourer par 6 ou 7 jeunes sans masque et dans ce cas-là, les agents ne pouvaient pas intervenir et descendre de leur véhicule.

Ils craignent donc que ces policiers municipaux n'aient pas les mêmes prérogatives que l'agence qui se chargeait avant de la surveillance. Alors ils votent cette délibération, mais avec les risques qu'encourent ces policiers municipaux, surtout s'ils habitent à Firminy.

Patrick MADON précise que dans les missions de la police municipale il est prévu que les agents soient habilités à dresser des procès-verbaux, à faire des constatations. Après, sans préjuger des décisions nationales qui vont être prises, les communes devraient connaître ce qu'il en est des nouvelles prérogatives des policiers municipaux, mais pour l'instant ils peuvent contrôler, faire remonter et verbaliser si besoin. Telles sont leurs missions sur demande, sur appel de l'OPH, sur appel des gardiens et dans certaines limites sur appel des riverains. Tout cela est bien cadré.

Pour ce qui est des missions des personnes évoquées par Monsieur MENDES, elles étaient surtout là pour faire de la veille ou du repérage et de la remontée d'informations, elles n'étaient pas du tout là dans des missions de police, donc il faut bien différencier les 2 choses. Et les retours qu'ils ont eus, par rapport à l'intervention de cette société qui était amenée à intervenir dans les locaux et les immeubles du parc OPH, étaient assez partagés et comme ils ont eu des retours très négatifs dans certains immeubles, ils ne vont donc pas reconduire ce mode d'action.

Ils n'oublient pas non plus qu'il va leur falloir prendre aussi cet aspect à bras le corps, c'est pourquoi ils réfléchissent à un nouveau dispositif qui se calera dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance. Des volets sont consacrés à cela et permettent à la ville d'affecter des personnels pour tisser du lien social, pour aller au contact des regroupements dans les immeubles, sachant que cela ne concerne pas que les jeunes, son propos n'est pas là pour cibler un public particulier, pour faire remonter les incivilités, pour orienter la réponse qui peut être sécuritaire au niveau de la police municipale ou de la police nationale, mais elle peut être aussi sociale, pour faire de la prévention et pour servir de maillon justement entre ce qu'ils pourraient constater dans les immeubles et les autres acteurs et intervenants. Ils vont donc axer leur projet sur cette partie-là, conformément à ce qui est préconisé dans les attendus de la stratégie nationale de prévention de la délinquance qui se décline au niveau départemental et au niveau local. A ce titre, ils ont d'ailleurs reçu très récemment une demande de la Préfète pour faire part de leurs projets sur cette thématique, entre autres, et ils vont plutôt privilégier ce mode d'action avec de nouveaux intervenants qui seront dépendants de la ville plutôt qu'avoir recours à une société privée.

Marc PETIT sait, comme l'évoquait Monsieur MENDES, que cette société de sécurité auprès de l'OPH n'intervenait que sur quelques bâtiments, à la demande des locataires, mais que pour autant une présence humaine est très importante. Ils naviguaient d'un étage à l'autre et quand il y avait des soucis ils faisaient partir les gens, donc cela sécurisait les locataires. Pour leur part, ils ont d'ailleurs eu des remontées de locataires qui sont très inquiets aujourd'hui parce que la police municipale, actuellement, n'intervient pas la nuit alors que cette société intervenait la nuit et tant que la police municipale ne peut pas intervenir la nuit, cela signifie qu'il n'y a plus de présence humaine.

Il se rappelle de plus qu'au niveau de la police municipale il avait été annoncé qu'il y aurait 12 policiers dès le 1<sup>er</sup> janvier. Ils n'ont rien dit à ce moment-là mais ils savent très bien qu'en matière de recrutement c'est toujours beaucoup plus long et qu'ils ne seront jamais là le 1<sup>er</sup> janvier.

Donc intervenir, en plus de tout ce qu'il y a à faire sur l'ensemble des espaces publics de la ville et qui est indispensable, ils sont inquiets et il leur paraît indispensable de maintenir, tant que la police municipale n'est pas en nombre suffisant, et 12 ce ne sera pas suffisant, cette société de sécurité.

Monsieur le Maire entend ce qui est dit, mais considère qu'ils vivent un peu en plein rêve.

Déjà, cette entreprise de sécurité dont ils parlent est une entreprise qui travaillait pour l'OPH. Ils ne sont donc en rien responsables du fait que l'OPH ait décidé de ne pas reconduire le contrat. Il a échangé avec le Directeur de l'OPH et il est le premier à reconnaître l'inefficacité totale de cette entreprise, c'est d'ailleurs pour cela qu'il n'a pas reconduit le contrat parce qu'il savait très bien qu'ils passaient plus de temps dans les locaux qui leur avaient été attribués que sur le terrain et cela a été remonté dans tous les bâtiments dans lesquels ils intervenaient. Ils se sont quand même beaucoup renseignés avant de prendre une décision et cette entreprise

ne donnait pas du tout satisfaction dans le cadre des missions qui lui incombait. Il engage d'ailleurs Monsieur PETIT, s'il le souhaite, à échanger avec le Directeur de l'OPH qui pourra lui confirmer cet élément-là.

Ensuite, il estime que de ne pas avoir signé ces conventions avant est un manquement. Quand on sait l'importance du parc OPH sur la commune, cela veut dire que la moitié des habitants de la commune ne pouvait pas compter sur sa police municipale. Les élus en charge de la sécurité et lui-même ont fait des patrouilles et ont été confrontés à de graves difficultés parce que des gens, y compris les jeunes, savent comment marchent aujourd'hui les choses et quand ils intervenaient, les jeunes leur disaient qu'ils étaient dans une zone privée et qu'ils n'avaient rien à y faire. Alors il est vrai que ce n'est pas ce qui les a arrêtés puisqu'ils sont quand même allés au contact, mais dans le fond ils avaient un petit peu raison. Quand il voit ce à quoi ils sont confrontés en termes de délinquance, ils ont besoin d'être très efficaces.

Il rappelle également que sur la moitié des logements de la ville, ils ne pouvaient pas intervenir dans les parties communes. Notamment au parking du Grand H, il y a des voitures ventouses qui sont là depuis 5 ou 10 ans et ils ne pouvaient pas intervenir parce qu'ils étaient sur le parc privé de l'OPH, mais dorénavant que cette difficulté est levée, ils peuvent y intervenir. Alors il ne va pas demander aux policiers municipaux d'aller patrouiller dans les parties communes, mais si ces derniers sont appelés pour des problèmes divers et variés ou en cas d'urgence, ils sont en droit d'intervenir puisqu'ils ont levé cette incapacité légale.

Il estime qu'il est très important que tous les appels, sans exception, aient le droit de pouvoir compter sur leur police municipale dans les parties communes, sur les parkings quand il y a un problème. Cela lui semble être primordial et être une mesure d'équité envers tout le monde, donc de ce point de vue-là il lui semble que c'est quelque chose de très positif. Il ne pensait d'ailleurs pas que ce point-là allait poser problème, bien au contraire, il pensait qu'il y aurait un sentiment général, après sur la politique sécuritaire ils partent tellement de loin qu'effectivement il y a tout à construire.

Christophe CHALAND voudrait juste préciser, comme cela a très bien été rappelé, que la société d'intervention était mandatée directement par l'OPH. Il ne voit donc pas quel est l'objet de la question aujourd'hui en Conseil Municipal puisqu'ici ils sont la Ville de Firminy et non l'OPH de Firminy. Il tient aussi à rappeler que dans quelques jours il va y avoir une fusion au niveau des OPH et que ce sera métropolitain et non plus municipal, donc il aura encore moins de liens et encore moins d'amalgames qui pourront être faits tels que la remarque qu'ils viennent d'entendre.

Enfin, il est surpris d'entendre Monsieur MENDES et Monsieur PETIT prendre d'un coup conscience qu'il y a des problèmes d'incivilités, d'insécurité, de voisinage, des troubles sur la voie publique alors que pendant 12 ans ces problématiques-là ont été évoquées par l'intermédiaire des Conseils Municipaux ou d'échanges en direct avec les élus au pied des immeubles. Ils avaient alors toujours l'impression d'être dans une exagération du réel, mais aujourd'hui il y a tout à coup une prise de conscience de ces incivilités et il s'en réjouit parce qu'enfin cela arrive. Après, comme le disait Monsieur le Maire, cela aurait pu être pris en considération beaucoup plus tôt et la situation n'était pas celle qu'ils connaissent s'ils avaient vraiment pu anticiper en établissant un dialogue social avec ces gens au moment où ils pouvaient encore échanger avec eux d'une manière plus cadrée, plus douce. Aujourd'hui il y a vraiment des problèmes assez forts à traiter, ils évoquaient tout à l'heure l'agression d'une élue, donc ils sont sur des faits d'incivilités et d'agressions assez violents c'est pourquoi il croit que ce n'est plus le moment de se poser des questions, c'était avant qu'il fallait s'en poser, et est vraiment ravi qu'ils puissent enfin mettre en place cette mesure qui permettra aux services de l'ordre d'intervenir dans les parties privatives.

Marc PETIT signale qu'au niveau de l'OPH métropolitain de Saint-Etienne, actuellement il y a une société de sécurité qui intervient la nuit en plus de la police municipale et de la police nationale. Il a y aussi des effectifs beaucoup plus importants au niveau de la police municipale comme au niveau de la police nationale et pourtant ils n'y arrivent pas et maintiennent une société de sécurité de partout.

Il tient à faire part que lui, en tant que Président de l'OPH, il n'aurait jamais accepté cela et que la volonté de faire des économies de fonctionnement ne doit pas se faire sur la sécurité.

Enfin, il ne trouve pas sérieux qu'il lui soit signifié qu'il prend d'un coup conscience des problèmes de sécurité alors que c'est son équipe qui a mis en place toutes les caméras de sécurité, qui a créé la police municipale, qui a fait tous les travaux d'agrandissement au niveau du commissariat de police. Ils ont fait beaucoup et ils espèrent que l'équipe actuelle fera aussi beaucoup, voire qu'elle aura des résultats meilleurs qu'eux, c'est ce qu'ils souhaitent pour les appels. Mais là, commencer par supprimer une société de sécurité alors que la police municipale ne peut pas intervenir, c'est gravissime.

Par rapport à ce qui se passait au Grand H ou à la Plantée, il a l'impression qu'ils ne sont pas vraiment au courant alors qu'ils en ont déjà parlé lors des Conseils Municipaux. Il rappelle que la police nationale existe, que c'est un rôle régalien de l'Etat et que bien évidemment, à plusieurs reprises, la police nationale est intervenue à la Plantée et au Grand H. Il y est lui-même allé à plusieurs reprises et ils ont même fait une réunion avec un commissaire et les copropriétaires au niveau du Grand H. Il estime que la police municipale ne pourra pas tout faire et que ce qui joue un rôle déterminant en termes de sécurité, c'est la police nationale.

Il ne peut donc pas accepter qu'il soit dit qu'ils ne se préoccupent que maintenant des problèmes de sécurité car ils s'en sont eux aussi beaucoup préoccupés. L'équipe en place poursuit sur ce schéma-là, c'est très bien et il espère qu'ils vont réussir, vraiment, mais il pense qu'en supprimant une société de sécurité ce n'est pas la bonne manière et cela l'inquiète.

Anne-Sophie PUTOT estime que lorsqu'ils s'occupent des problèmes de sécurité, en fait ils s'en occupent comme s'en occupe la droite, c'est-à-dire en mettant des caméras et la police municipale, mais sans se préoccuper du reste. Et les résultats ils les ont vus, en fait il n'y en a pas eu parce que les faits d'incivilités ont augmenté. Les chiffres on peut leur faire dire ce que l'on veut, mais les appelous voient bien que les faits d'incivilités augmentent.

Elle va voter cette délibération, mais trouve tout de même dangereux de faire travailler les agents de la police municipale la nuit, sans savoir quels moyens leur seront donnés, peut-être des armes mais cela risque d'être encore plus dangereux. Pour elle, ils ont mis là le doigt dans un engrenage où maintenant la droite surenchérit, donc elle ne peut que remercier Monsieur PETIT pour sa vision de la sécurité.

Monsieur le Maire répond qu'à la différence de l'équipe municipale précédente, eux vont le faire bien et vont le faire de manière efficace. Effectivement, peuvent être créées des polices municipales et peuvent être mises des caméras, mais si cela est fait juste par affichage, sans vraiment de politique à long terme, cela ne marche pas et c'est justement ce qu'ils ont pu voir ces dernières années. A contrario, son équipe veut mettre un cadre aussi, au-delà des créations, mettre en place une organisation pour que ce soit très efficace. Avoir des policiers municipaux c'est important, mais derrière il faut leur attribuer les bonnes missions et il faut aussi répondre aux exigences des appelous en matière de sécurité, ceci est primordial.

Après, il rejoint Monsieur PETIT sur l'aspect de la police nationale. Effectivement, elle a un rôle primordial par rapport à tout cela, mais ce qu'ils veulent surtout c'est travailler en adéquation avec elle, c'est-à-dire travailler conjointement, comme ils l'ont fait hier à la Plantée en organisant une opération commune : police nationale, police municipale, élus. Ils ont fait plusieurs verbalisations, ils sont allés visiter les garages, ils ont repéré des voitures volées, il y a même eu une verbalisation sur des consommations de cannabis.

Par ailleurs, il se rappelle ce que disait KENNEDY : Demande-toi ce que tu peux faire pour l'Etat et pas toujours ce que l'Etat peut faire pour toi, et il a compris que sur la sécurité, malgré l'insistance des élus divers et variés, que ce soient des élus nationaux ou des élus locaux, alors que cela fait des années qu'ils se battent pour ce commissariat, ils ont des difficultés à avoir des augmentations d'effectifs pérennes. Parfois ils arrivent à glaner quelques postes, mais en fait ces postes-là viennent juste remplacer les départs à la retraite. De fait, le commissariat a une faiblesse récurrente et quand il voit tous les degrés d'intervention que l'Etat a à assumer (l'éducation, la santé, la sécurité), il se dit qu'il va falloir aussi peut-être élargir le prisme et essayer de travailler plus en collaboration plutôt que de tout attendre de l'Etat dans ce domaine. Cela lui semble important et pour essayer d'être plus efficaces dans la sécurité des administrés, il renforce aussi la police municipale avec différents profils, des profils qui seront plus dans l'action et des profils qui seront plus dans la médiation. Ils sont donc très attentifs sur les recrutements, ils prennent leur temps, il n'a d'ailleurs jamais parlé de 12 agents au 1<sup>er</sup> janvier mais que 12 agents étaient son objectif et qu'ils essaieraient de l'atteindre le plus rapidement possible, mais il a bien conscience que dans le cadre des recrutements, surtout dans le domaine public, il y a des délais qui sont incompressibles. Maintenant, 3 agents vont arriver dès le mois de janvier.

Patrick MADO voudrait rebondir sur le fait que l'équipe en place voudrait peut-être faire des économies. Il n'en est pas du tout question, bien au contraire puisqu'ils ont placé cette thématique en objectif prioritaire. Donc tout en étant raisonnables, ils mettront les moyens qu'il faut.

Il précise encore une fois ce qu'il a développé dans son argumentaire, à savoir que la société de sécurité privée n'a pas les pouvoirs de police de la police nationale et de la police municipale et que chacun a son rôle. Les administrés doivent et savent qu'il faut faire appel au 17 si besoin et ils feront aussi appel, si besoin, à la police municipale dans les mêmes conditions.

Pour ce qui concerne l'aspect sécuritaire, pour l'équipe municipale en place, la sécurité va de pair avec la prévention et leurs objectifs, leurs missions et leurs projets prennent bien évidemment en compte le domaine prévention.

Il redit aussi qu'ils vont travailler dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, en accord avec les directives de l'Etat, les directives préfectorales, et qu'ils vont mettre en place des personnes qui seront chargées de faire de la veille, aller au contact, discuter, négocier, prévenir, etc. Elles seront dans leurs missions, dans leurs rôles et il ne lui semble pas que ces missions et ces rôles-là étaient ceux de la société dont il a été fait état.

Ils travaillent donc sur ces 2 axes parallèles et pour eux, l'un ne va pas sans l'autre. C'est un travail de longue haleine, cela ne se fait pas comme cela, mais les 2 projets sont liés et vont de concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR  
1 ASBTENTION (Liste l'Elan Citoyen).

## **25.N° 2020-334 - Réquisition permanente de la police municipale pour intervention dans les parties communes du Patrimoine de Cité Nouvelle [P. Mado]**

Sur la base des références réglementaires suivantes :

- Articles L.126-1 et L126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation :

*« Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants peuvent accorder à la police et à la gendarmerie nationales ainsi, le cas échéant, qu'à la police municipale une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes de ces immeubles. »*

*« Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leurs représentants, qui satisfont à l'obligation mentionnée par l'article L. 271-1 du code de la sécurité intérieure, peuvent également, en cas d'occupation des espaces communs du bâti par des personnes qui entravent l'accès et la libre circulation des locataires ou empêchent le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et de sûreté ou nuisent à la tranquillité des lieux, faire appel à la police ou à la gendarmerie nationales ou à la police municipale pour rétablir la jouissance paisible de ces lieux.»*

Afin de lutter contre les actes de malveillance, et les incivilités dans les locaux et notamment les parties communes du patrimoine de Cité Nouvelle, l'organisme bailleur Cité Nouvelle a sollicité auprès de la Ville de Firminy en date du 27 novembre 2020, une demande de réquisition permanente des services de police municipale afin que les équipes puissent intervenir dans les espaces et les zones communes.

Considérant qu'une convention entre Cité Nouvelle et la Ville de Firminy définit les conditions, le cadre de ses interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
32 VOIX POUR  
1 ASBTENTION (Liste l'Elan Citoyen).

## **II. Mission Relations Internationales – Financements Extérieurs**

### **26.N° 2020-335 – Demande de subvention investissement - Création et aménagement d'une salle de recueillement [Ch. Chaland]**

Dans le contexte de la crise sanitaire d'une gravité exceptionnelle qui touche notre pays, le Département de la Loire a mis en œuvre un plan de relance destiné à relancer la commande publique et contribuer à faire travailler les entreprises du territoire. Chaque Commune peut déposer un dossier d'investissement dont les travaux doivent avoir démarré au 1<sup>er</sup> décembre 2020.



Dans ce cadre, la Ville de Firminy a déposé un projet d'investissement correspondant aux critères de ce dispositif de soutien financier du Département de la Loire et bénéficiant de peu de cofinancements en présentant l'opération de création de la salle de recueillement.

Marc PETIT apprécie que l'équipe actuelle poursuive cette salle de recueillement qui répond vraiment à une attente et à un besoin. Il voudrait savoir si les travaux ont démarré et si non quand ils vont démarrer.

Christophe CHALAND précise que la consultation a été achevée au début de l'été, que le rapport d'analyse des offres leur a été fourni à la fin de l'été et qu'ils ont attribué et notifié les marchés il y a 2 semaines. Maintenant, l'architecte qui a été mandaté par la ville pour réaliser cette opération est cas covid, il n'est donc plus opérationnel depuis maintenant une dizaine de jours. Ils étaient censés faire la première réunion de préparation de chantier la semaine dernière, mais elle a dû être annulée vu les circonstances. Quoi qu'il en soit, la réunion de préparation de chantier va être lancée en milieu de semaine prochaine.

Etant au Conseil Départemental, Marc PETIT sait que le dossier a été déposé, mais vu que les travaux auraient normalement dû démarrer avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020, ils ne doivent pas hésiter à lui faire part de cette problématique de cas covid pour qu'il puisse défendre le fait qu'ils n'ont pu démarrer les travaux à temps autrement, vu que ceci est l'un des critères, le dossier ne sera pas reçu.

Christophe CHALAND s'est renseigné sur ce domaine-là puisqu'effectivement ils avaient vu que le démarrage des travaux devait se faire avant le 1<sup>er</sup> décembre, mais en fait ce qui est pris en considération, c'est la date de notification de marché qui elle remonte à avant le 1<sup>er</sup> décembre. De fait, ils rentrent bien dans le cadre et vont pouvoir bénéficier de cette aide comme il se doit.

Monsieur le Maire pense qu'il est important de poursuivre ce projet qui est quand même assez structurant et intéressant.

Marc PETIT sait qu'au niveau du plan de relance de l'Etat, des annonces importantes ont été faites avec des sommes fortes qui vont être attribuées. Il souhaiterait connaître quels dossiers l'équipe municipale compte déposer auprès de l'Etat pour bénéficier de ce plan de relance car il est persuadé qu'il faut bénéficier d'une telle opportunité vu qu'il est exceptionnel que l'Etat accorde de telles subventions dans la période actuelle. Il lui semble donc important que la commune de Firminy puisse en bénéficier.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le guide de ces aides ce jour et qu'une réunion a été organisée la semaine dernière en Préfecture pour décliner les priorités d'action dans le cadre de ce plan de relance. Bien évidemment, quand tout sera finalisé en termes de montage de projets, cela sera présenté au Conseil Municipal pour voir quelles sont leurs priorités d'action, mais il est clair que le domaine de la sécurité, qui va être aussi clairement identifié dans ce plan de relance, va faire l'objet de nombreuses attentions. Ils ont d'ailleurs donné des instructions très précises en ce sens aux agents qui s'occupent de cela pour qu'ils soient vraiment dans une veille totale sur ces aides du plan de relance et qu'ils ne passent pas à côté de quelque chose. C'est une priorité pour eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et sollicite cette demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre du plan de relance pour la réalisation de cette opération d'investissement.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## **27.N° 2020-336 - SAINT-ETIENNE METROPOLE - Signature convention solaire thermique au Centre Technique Municipal (CTM) [Ch. Chaland]**

Conformément à la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, Saint-Etienne Métropole a renouvelé son Plan Climat pour la période 2019 -2025 et a pris en compte deux nouveautés : la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie locale élaborée avec l'ensemble des acteurs du territoire permet :

- réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les consommations d'énergie
- améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques,

- adapter le territoire au changement climatique
- augmenter la production d'énergie renouvelable en accompagnant financièrement les communes.

Considérant que dans son programme d'investissement annuel, la Ville de Firminy a engagé en 2019 au CTM des travaux d'installation de solaire thermique. Elle a sollicité en novembre 2019 l'aide de SEM dans le cadre de son plan de développement des énergies renouvelables et reçu en septembre 2020 une convention par laquelle la Métropole s'engage à financer à hauteur de 1 571€ ces travaux d'un montant de 8 501,30 € HT.

Jean-Paul CHARTRON rappelle que c'est un dossier qu'ils avaient initié et qui est très important pour le plan climat. Bien sûr ils le voteront, mais au préalable il voudrait avoir quelques précisions sur la date de début des premiers travaux dans ce domaine.

Christophe CHALAND indique que tous les travaux ont été réalisés sous leur mandature.

Jean-Paul CHARTRON va vérifier ce point car il ne lui semble pas qu'ils avaient réalisé tous les travaux qui étaient prévus dans le dossier.

Christophe CHALAND précise que les travaux ont été engagés en 2019 et qu'ils ont reçu une demande de convention à signer avec Saint-Etienne Métropole pour pouvoir bénéficier de l'aide aux études et investissements, mais que depuis les travaux ont été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de partenariat avec SAINT-ETIENNE METROPOLE « Aide aux études et investissements dans le cadre du contrat de développement des ENR thermiques », et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## **28.N° 2020-337 – Cession de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) [Ch. Chaland]**

Considérant que la loi fixant les orientations de la Politique Energétique (POPE) du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Le CEE est une preuve, agréée par les autorités, obtenue à la suite de la mise en œuvre d'une action visant à économiser l'énergie. Ces économies sont chiffrées en kilowattheures (kWh) cumac.

Considérant que les acteurs de ce dispositif sont les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique) qui sont appelés les "obligés". D'autres acteurs tels que les collectivités territoriales peuvent participer librement au système des CEE : ce sont les "éligibles". Pour ces derniers, les CEE doivent être considérés comme un outil financier au service d'un projet global de maîtrise de l'énergie puisqu'ils sont valorisables. En effet, si la personne éligible réalise seule ses investissements d'économies d'énergie, elle peut obtenir en son nom propre des CEE et les revendre ensuite à un ou plusieurs obligés.

Considérant que la Ville de Firminy, dans le cadre de son programme pluriannuel de travaux, a entrepris le passage en Led du réseau d'éclairage public qui a permis d'obtenir un total de 18 562 800 kWh cumac valorisant les CEE.

Considérant que la Ville pourra proposer à la vente les kWh cumac dont elle dispose en fixant le prix minima suivant la cotation dès réception de l'autorisation du Pôle National des Certificats d'économie d'énergie.

Marc PETIT répète, comme l'évoquait Monsieur CHARTRON, qu'ils ont eu une politique très ambitieuse en matière de transition écologique et sociale puisqu'en quelques années toutes les ampoules ont été remplacées par des Led. De tête, ils étaient à 2 M€ en 2019 et 2020, ce qui représente une somme très importante et un investissement très fort en termes de transition écologique et sociale permettant de faire de fortes économies en termes de consommation d'énergie. La ville va donc pouvoir en bénéficier puisque ce sont 18 562 800 kWh cumac qui vont pouvoir être valorisés et qu'il s'agit vraiment d'un marché. Il faut maintenant regarder à quel moment ils ont intérêt à vendre les certificats d'économies d'énergie pour obtenir les meilleures recettes

possibles qui pourront revenir au budget de fonctionnement de la ville. Il voudrait d'ailleurs savoir quel minimum ils se sont fixé en termes de recettes sur la vente de ces certificats d'économies d'énergie.

Christophe CHALAND indique que c'est surtout au niveau des services que ces choses-là sont gérées et qu'ils font confiance aux services pour pouvoir avoir une mainmise. Ces derniers les solliciteront au moment venu, dès lors qu'ils estimeront que ce sera nécessaire, mais aujourd'hui le cours n'est pas suffisamment élevé pour pouvoir être vraiment bénéfique sur cette démarche-là, donc ils attendent qu'il soit revalorisé de manière un peu plus forte pour pouvoir agir.

Quoi qu'il en soit, ce plan Led n'est pas encore réalisé à 100 % puisqu'il reste encore une partie de Firminy Vert à mettre en conformité, notamment le boulevard de la Corniche, et certaines autres zones ont été finalisées il n'y a pas longtemps, mais les choses sont en train de se terminer.

Ils se réjouissent aussi que les Led aient été installées sur la ville. Il est vrai qu'ils avaient beaucoup échangé sur cette question-là lors de la mandature précédente au moment où était survenue l'extinction de l'éclairage public. Cela avait d'ailleurs suscité beaucoup d'interrogations alors qu'effectivement il existait des dispositifs que l'équipe municipale précédente a mis en œuvre par ailleurs et ils s'en réjouissent d'autant qu'aujourd'hui l'intérêt est vraiment valorisé au vu des économies qui ont été faites. En plus de cela, ils répondent à une attente des habitants qui s'étaient manifestés très fortement contre l'extinction de l'éclairage public, pour des questions diverses et variées. Aujourd'hui ils arrivent à moduler la quantité de mise en lumière en fonction des horaires, sans en plus apporter une pollution lumineuse sur l'environnement, c'est donc vraiment une solution qui permet de répondre à un certain nombre de critères.

Maintenant, ils continuent tout de même à consommer de l'électricité par rapport à cela, donc il faut voir comment ils vont pouvoir s'autoalimenter en électricité. Cela peut être des démarches futures à mettre en place pour pouvoir limiter encore l'impact sur l'environnement au niveau de la production d'électricité, sachant qu'aujourd'hui ils ont encore beaucoup d'électricité provenant du nucléaire et qu'il y a certainement d'autres dispositifs propres à développer, mais ils s'emploieront à le faire très prochainement.

Monsieur le Maire se rappelle très bien qu'à l'époque ils avaient indiqué, en termes d'économie d'énergie, qu'ils feraient plus d'économies avec le Led qu'en éteignant l'éclairage public une partie de la nuit et les chiffres actuels leur donnent raison et donnent aussi raison à cet élan-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à céder les CEE obtenus par la Ville, au moment le plus opportun par rapport au prix du marché, dans le cadre d'une négociation de gré à gré afin d'obtenir l'offre financière la plus avantageuse et sollicite l'autorisation de signer le contrat de cession des Certificats d'Economies d'Energie.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## **29. N° 2020-338 –MATAM A CŒUR - Subvention d'investissement 2020 [E. Suzat Giuliani]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du Budget ;

Vu la délibération n° 2020-76 relative au Budget Primitif 2020 ;

Considérant que l'association « MATAM A CŒUR » dont le siège social est situé au 32 rue Dorian à Firminy sollicite pour 2020 une subvention d'investissement auprès de la Ville de Firminy.

Considérant que depuis 2011, l'association « MATAM A CŒUR » met en place des actions de soutien pour l'aide, la coopération et le développement de la Ville de Matam au Sénégal qui est également notre ville jumelle.

Considérant que l'association accompagne cette année la Ville de Matam dans un projet de rénovation, agrandissement de la case de santé et la création d'une maternité dans le quartier de Navel à Matam.

Considérant que le projet consiste à la transformation de la case de santé de Navel en poste de santé répond à l'objectif de l'amélioration de la vie des populations conformément aux normes de l'OMS. Cette opération permettra d'améliorer les conditions de vie de la population de Navel et indirectement des villages environnants. La partie poste de santé sera dotée d'une infirmerie avec une salle de consultation, une salle

de soin, une salle de vaccination, deux salles d'hospitalisation et d'un dépôt de médicament avec une aire de salubrité et une chambre pour un gardien.

La maternité sera dotée d'une salle de consultation, d'une salle d'accouchement et de deux salles de suite de couche.

Le poste de santé sera doté d'un infirmier d'Etat chef de poste, d'une sage-femme, d'un agent de santé, d'un pharmacien et d'un gardien.

La mise en œuvre du projet est prévue en 2021.

Plan de financement :

Coût total des travaux	82 267,69 €	100 %
Part de la Commune de Matam	24 680,31 €	30 %
Subventions sollicitées : Association internationale des Maires francophones, Conseil Départemental, association Matam à cœur	En attente de l'attribution	
Subvention proposée par la Ville de Firminy	7 500 €	9,12 %

Considérant que la demande de subvention d'investissement sollicitée par l'association « MATAM A CŒUR » au titre de l'année 2020, sur présentation des bilans d'opération des subventions antérieures et sur présentation d'un plan de financement garantissant la mise en œuvre du projet à hauteur des subventions allouées par les différents partenaires. L'ensemble des bilans justifiant les subventions précédentes a été transmis.

Considérant que la Ville de Firminy contribuera à hauteur de 7 500 € pour soutenir et accompagner ce projet d'investissement au titre de l'année 2020,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un joli dossier et qu'ils ont décidé d'accentuer un peu cette subvention cette année du fait que MATAM avait un projet très structurant et ayant trait à la santé. Il leur paraissait donc important de faire un petit geste supplémentaire. De plus, avec la personnalité du Maire de Matam, qui est vraiment un rugbyman plein de bonhomie et de bonne humeur, qui a envie de les entraîner dans ce bel élan de coopération, ils s'impliquent fortement. Et puis quand on sait ce qui se passe dans cette partie du monde en termes de terrorisme, d'obscurantisme religieux, il pense qu'il est très important d'aider ces pays à se développer, à créer des choses sur place, c'est cela la vraie coopération. C'est une petite goutte d'eau dans l'océan, mais si toutes ces gouttes pouvaient s'ajouter, ce serait aussi grandement appréciable pour le développement de cette région qui est quand même assez éloignée de la capitale et qui a besoin de ces coopérations internationales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention d'investissement de 7 500 € à l'association « MATAM A CŒUR » et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **III. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

#### ***Urbanisme, Economie, Foncier***

#### **30.N° 2020-339 – Tènement 111 rue Jean Jaurès : saisine du tribunal judiciaire en vue de la nomination d'un administrateur provisoire de copropriété [Ch. Chaland]**

Considérant que l'immeuble situé sur la parcelle AT 898 et adressé au 111 rue Jean Jaurès (immeuble donnant sur la rue), anciennement propriété Mairie, a été vendu à la SCI VBEG en 2012 au prix de 100 000 €.

Considérant que la Commune a conservé un local commercial dans cet ensemble, et est donc un des copropriétaires de l'immeuble.

Considérant que des copropriétaires ont signalé à la Commune de Firminy, en 2018, des problèmes de toitures pour lesquels il conviendrait d'effectuer des réparations. Ce problème a permis de mettre en évidence l'absence de syndic et de gestion de la copropriété.

Considérant qu'à l'initiative de la Commune de Firminy, une première réunion a été organisée avec les copropriétaires en date du 9 novembre 2018. Cette première rencontre a permis de mettre en évidence la nécessité de désigner un syndic de copropriété. Un courrier a été formalisé en septembre 2019, à la suite duquel la majorité des copropriétaires ont souhaité choisir DETROIS IMMOBILIER.

Cependant, après étude plus approfondie du dossier et une mise en évidence de difficultés supplémentaires, DETROIS IMMOBILIER ne peut être syndic tant que la copropriété ne retrouve pas un fonctionnement normal.

Considérant qu'en parallèle de ce dossier, des Notaires ont contacté la Commune courant octobre et novembre 2020, révélant également l'absence de syndic de copropriété pour les garages situés à l'arrière de l'immeuble 111 rue Jean Jaurès. Si la Commune a vendu l'ensemble de ces garages entre 2011 et 2013, elle reste propriétaire de la dalle qui fait aujourd'hui office de parking public.

Non seulement cette domanialité publique sur une construction privée pose question, mais il s'avère également que la Commune continue d'assurer le paiement des dépenses d'électricité des communs sur ces garages. Aujourd'hui, les Notaires sont dans l'impossibilité de procéder à la vente des garages pour les particuliers, la situation du bien ne leur permettant pas de la faire (illégalité de l'acte).

Considérant qu'il y a aujourd'hui urgence à mettre en place des actions correctives pour la situation de ces copropriétés (immeuble et garages), dont la Commune fait partie.

Considérant que l'ensemble de ces biens n'ayant pas de syndic, le tènement n'est pas assuré. Considérant qu'il convient également de résoudre la situation des servitudes, réseaux, et parties communes.

Jean-Paul CHARTRON est d'accord sur le fait que ce dossier est complexe et ancien déjà. Ce tènement immobilier appartenait complètement à la ville, il y a d'abord eu des garages qui ont été construits, puis ensuite un bâtiment où il y avait une imprimerie et qui est devenu l'école de danse, puis une construction neuve privée, puis des garages qui appartenaient à la ville et qui ont été vendus, enfin des commerces dont 1 qui a été gardé volontairement, qui sert de commerce éphémère et où il y a le commerce loisirs créatifs, ce qui est une bonne chose et permet de garder un linéaire commercial.

Maintenant il y a des problèmes : sur la dalle qui appartient toujours à la ville, sur le porche d'entrée et sur des infiltrations d'eau entre les bâtiments.

De son côté, il a essayé à plusieurs reprises de réunir les propriétaires et de faire un syndic parce qu'il y avait un syndic presque de fait, qui était la ville, mais cela n'allait pas.

Il souhaite qu'ils réussissent dans leur démarche et leur souhaite bon courage parce que c'est difficile.

Christophe CHALAND le remercie pour ses encouragements, mais aurait préféré hériter d'autres choses que de cela. Il ajoute qu'il y a également d'autres cas qui sont sur cette posture-là : le 4, rue Ferdinand Buisson qui avait suscité un certain nombre de doutes sur le déclassement du logement de fonction de l'école maternelle Waldeck Rousseau, qui avait fait l'objet de plusieurs délibérations parce qu'il y avait des points noirs qui avaient été soulevés.

Il se rappelle qu'ils avaient suscité à l'époque un certain nombre de questions sur cette vente répétitive du patrimoine de la Ville de Firminy et il ne peut que constater aujourd'hui qu'ils se retrouvent dans des situations assez inextricables. Maintenant, ils espèrent effectivement que leur démarche de sollicitation du Tribunal Judiciaire pour désigner un administrateur soit une solution qui permettra d'aboutir à un résultat convainquant et satisfaisant et surtout qui permettra à l'ensemble des copropriétaires, la ville ne représentant qu'une petite part puisqu'elle n'a que 2 locaux commerciaux, impactés par cette division un peu aléatoire et sans statut clairement défini de dénouer ce point-là.

Jean-Paul CHARTRON leur souhaitait bon courage sur ce dossier-là et Monsieur CHALAND lui parle en retour du 4, rue Ferdinand Buisson. C'est un autre débat qu'ils pourront avoir une autre fois, mais qui n'a rien à voir avec cette affaire-là.

Christophe CHALAND assure que c'est totalement lié.

Jean-Paul CHARTRON estime pour sa part que c'est totalement différent et qu'il est prêt à en parler longuement.

Christophe CHALAND redit que c'est totalement lié puisque c'est lié au mode opératoire qui avait été instauré durant la dernière mandature sur la gestion de son patrimoine.

Après, ils peuvent aussi parler de la rue de la République, de la rue Tremollet, etc., car il y a beaucoup de dossiers qui sont à traiter sur cette question de gestion foncière. Il va falloir qu'ils clarifient tout cela et c'est encore une fois un héritage dont ils auraient souhaité se passer.

Marc PETIT n'avait pas prévu d'intervenir, mais estime que Monsieur CHALAND est dans la provocation et dans les mensonges. Monsieur CHARTRON a fait part de l'évolution et de la complexité du dossier, sachant que les questions d'urbanisme sont très complexes, dossier sur lequel lui-même et les services ont beaucoup travaillé et il invite la nouvelle équipe municipale à poursuivre, à faire mieux, voire aussi bien, il ne voit donc pas pourquoi est dénigré le travail qui a été effectué précédemment.

Et quand il est évoqué l'héritage qui a été laissé, il confirme qu'ils ont un sacré bel héritage puisque grâce à son équipe ils peuvent bénéficier de l'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) et grâce à eux ils ont 6.6 M€ d'aides extérieures de Saint-Etienne Métropole et de l'ANAH alors que lorsque eux sont arrivés il n'y avait rien.

Idem au niveau de l'OPH. D'ailleurs le Président de Saint-Etienne Métropole, lors d'un conseil métropolitain où Monsieur le Maire était présent, l'a remercié à plusieurs reprises avec le Maire du Chambon-Feugerolles, le Maire de Saint-Chamond et le représentant de Saint-Etienne car au niveau de l'OPH il y a eu pour 40 M€ de travaux pour des réhabilitations thermiques, des travaux d'isolation et de réhabilitation.

De fait, l'héritage dont ils bénéficient est colossal et il espère vraiment que ces sommes, sans engagement notamment au niveau de la ville, ils vont pouvoir les utiliser assez rapidement.

A contrario, depuis 6 mois il n'y a quasiment pas eu de travaux et beaucoup d'appelous le lui disent. Il demande donc qu'ils arrêtent de polémiquer. De leur côté, ils font exprès de ne pas le faire, mais quand Monsieur CHARTRON intervient tout de suite il lui est dit qu'il n'y a rien eu de fait.

Par ailleurs, il est tout à fait prêt à débattre de la rue de la République et de tous les autres sujets s'ils les mettent à l'ordre du jour car ils ont fait beaucoup. Sur la rue de la République, ils se sont battus pour que ce soit dans l'OPAH RU car cela fait partie des priorités, ils ont commencé à préempter plusieurs lieux, notamment parce qu'il y avait des amicales qui posaient d'énormes désagréments ou parce qu'il y avait des malfaçons au niveau de certains bâtiments, ils ont mis en place une hausse des subventions au niveau des travaux de réhabilitation des façades.

Il ne veut pas s'éterniser, mais souhaite que l'équipe en place arrête de dénigrer tout ce qui a été fait car beaucoup de choses ont été faites. Il souhaite qu'ils fassent aussi beaucoup de choses, d'autant qu'ils ont à disposition des financements exceptionnels.

Monsieur le Maire assure qu'ils travaillent aussi beaucoup sur ces dossiers et trouve limite qu'ils veuillent s'attribuer le mérite de cela, mais il laisse les gens juges. Il croit d'ailleurs qu'au vu du résultat des dernières élections, avec l'écart abyssal qu'il y a eu entre eux, en termes d'héritage chacun voit midi à sa porte.

Autrement, il précise que pour l'instant ils prennent pied dans les dossiers, ils observent les choses et voient quand même un certain nombre d'éléments qui sont plus que problématiques et ils essayent de les gérer les uns après les autres. Il est d'accord avec Monsieur PETIT sur le fait qu'il faut être très mesuré dans ces dossiers-là, mais il y a quand même une sorte de mouvement sur les ventes qui a été effectué et qui leur pose de très sérieuses questions et le voir aussi agressif sur ce point lui fait entendre qu'ils ne sont peut-être pas bien loin de la vérité.

Jean-Paul CHARTRON ne comprend pas pourquoi, alors qu'ils parlaient du 111, rue Jean Jaurès, ils se sont retrouvés à parler d'un tas d'autres dossiers. Il trouve Monsieur CHALAND très prompt à juger les autres et à juger l'action des autres, il le met en garde que dans quelques années ce ne soit pas lui qui soit jugé parce que les choses sont beaucoup plus complexes qu'il ne le croit.

Monsieur le Maire relève simplement qu'aujourd'hui ils ont accès aux dossiers et que cela fait une grande différence. Avant ils pouvaient juger de choses à travers quelques délibérations, aujourd'hui ils ont accès aux dossiers et de fait cela leur permet d'avoir une vision beaucoup plus précise de ce qui s'est fait en matière d'urbanisme ces dernières années et sur ce point il ne voit rien de très glorieux.

Christophe CHALAND confirme qu'effectivement les gens jugeront et qu'ils jugeront comme bon leur semble, il n'a pas de souci par rapport à cela, il assume pleinement ses choix, comme d'ailleurs ils assument tous pleinement leurs choix au sein de l'équipe, ce n'est pas une problématique en soi.

Il n'y a pas de question d'orgueil ou de quoi que ce soit, il se souvient juste d'un temps où ils avaient pointé du doigt ces problématiques-là et c'était alors l'équipe municipale précédente qui avait eu un regard méprisant sur la façon dont ils posaient leurs questions, qui étaient apparemment objectives au vu du constat qu'ils peuvent faire aujourd'hui.

Quant à dire que l'héritage laissé est exceptionnel, il assure qu'il est beaucoup moins exceptionnel que ce qu'ils prétendent.

Sur la diversité des sujets, il a évoqué comme cela le 4, rue Ferdinand Buisson en disant qu'il y avait plusieurs opérations qui étaient du même type et qu'il faudra qu'ils les traitent d'une manière ou d'une autre. C'est alors que Monsieur PETIT est parti sur la notion de l'OPAHRU, sur l'OPH et sur le fait que Monsieur PERDRIAU l'avait félicité. Il pense donc que s'il y a quelqu'un qui s'est dispersé dans son discours c'est bien Monsieur PETIT à travers sa démarche pour se défendre sur une problématique qui aujourd'hui est vraiment très préoccupante pour la commune. Il y a des autorisations de travaux qui ont été données sur un bâtiment qui n'est pas en conformité pour la sécurité incendie, ce qui l'interpelle et en tant qu'élu à l'urbanisme il a le droit d'être interpellé.

Précédemment a été évoquée la façon dont ils traitent les dossiers de demande d'autorisation de travaux, notamment par rapport au pôle médical, et bien c'est encore un exemple ici qui montre des négligences sur la façon de traiter ces dossiers ou d'accorder des travaux. Il est désolé, mais lui ne se réjouit pas du tout d'avoir à traiter de telles situations. Ils perdent du temps sur ces choses-là, ils perdent de l'argent, cela demande beaucoup d'énergie au sein des services, et franchement, ils ont vraiment autre chose à faire qu'à gérer ces situations-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne la Ville de Firminy comme Syndic bénévole, pour gérer l'urgence de la situation, à savoir assurer l'immeuble et les garages.
  - saisit le Tribunal Judiciaire, qui désignera un Administrateur provisoire de copropriété, chargé de résoudre les difficultés énumérées, d'assurer le recouvrement des charges et de permettre à la copropriété de retrouver un fonctionnement normal.
- Considérant que les frais engagés par la Commune seront recouverts par l'Administrateur auprès de l'ensemble des copropriétaires. D'autre part, Saint-Etienne Métropole dispose de financements pour les copropriétés en difficultés (les conditions pourront être étudiées par l'Administrateur),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **31.N° 2020-340 – Commerces : ouvertures dominicales - Année 2021 [L. Guillot]**

Depuis 2016, la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, permet de porter le nombre d'ouvertures dominicales à 12 dimanches par an.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après consultation de l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy, représentant les branches d'activités les plus diverses, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture des commerces de Firminy au public les dimanches, le calendrier des dimanches envisagés, et qui servira de base de discussion auprès des organisations professionnelles et des associations de commerçants pourrait être le suivant :

- le Dimanche 28 Novembre 2021,
- le Dimanche 5 Décembre 2021,
- le Dimanche 12 Décembre 2021,
- le Dimanche 19 Décembre 2021,
- le Dimanche 26 Décembre 2021.

Monsieur le Maire précise que vu la situation sanitaire, ils avaient proposé et essayé d'orienter les commerçants vers des ouvertures plus régulières le dimanche, mais qu'eux ont fait le choix de rester sur 5 dimanches, ce qui se faisait à peu près les années auparavant. Leurs arguments sont assez intéressants puisqu'ils disent qu'ouvrir plus de dimanches cela n'a pas un intérêt commercial très fort, que cela met une grosse pression sur les salariés et que souvent ce sont les grandes enseignes qui en sont le plus bénéficiaires. De ce fait, il se range à leur avis.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le calendrier des ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le Dimanche 28 Novembre 2021,
- le Dimanche 5 Décembre 2021,
- le Dimanche 12 Décembre 2021,
- le Dimanche 19 Décembre 2021,
- le Dimanche 26 Décembre 2021,

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
32 VOIX POUR  
ET 1 ABSTENTION (Liste l'Elan Citoyen).

Julie PERRON signale qu'elle quitte le Conseil Municipal pour ce soir.

### **32.N° 2020-341 – Commerces : Soutien opération « Chèques cadeaux » [T. Crego]**

Considérant que l'Association de Management Commercial et Artisanal de Firminy (AMCAF) a mis en place, depuis quelques années, un dispositif de chèques cadeaux pour favoriser la consommation auprès des commerces adhérents à l'association.

Considérant que dans le cadre du contexte sanitaire actuel, la Ville de Firminy souhaite apporter un soutien à l'économie locale, via ces chèques cadeaux :

- en permettant, exceptionnellement, à l'ensemble des commerçants de bénéficier de ce système
- en offrant des chèques cadeaux supplémentaires à partir d'un certain montant d'achat de chèques cadeaux.

#### Description du dispositif :

Le principe est de pouvoir organiser une vente de chèques cadeaux, ceux déjà proposés par l'AMCAF, aux Appelous pour promouvoir les achats et la consommation dans les commerces de la ville et ainsi contribuer à la relance de l'économie locale suite au contexte sanitaire.

Le but de cette opération est de permettre au client de bénéficier de 10 euros de chèques cadeaux supplémentaires par tranche de 20 euros dépensés, c'est-à-dire :

- 10 € offerts pour 30 € achetés,
- 20 € offerts pour 60 € achetés,
- 30 € offerts pour 90 € achetés.

Il y aura donc pour cette opération la mise à disposition d'un lot de 1 000 "chèques cadeaux Vitrines" subventionnés, d'une valeur de 10 euros. Cette opération pose certaines conditions notamment dans la limite d'un achat par foyer et dans la limite des stocks.

Cette action de la Ville prend la forme d'une subvention exceptionnelle à l'AMCAF, qui finance les chèques supplémentaires aux Appelous d'un montant de 10 000€.

La durée de l'opération est prévue jusqu'au 31 décembre 2020 ou bien jusqu'à épuisement des stocks du lot de chèques cadeaux.

Suite à la concertation avec l'AMCAF et la Ville de Firminy, et l'accord de principe sur l'organisation de l'opération, il est proposé que

- la Ville de Firminy donne son accord à l'organisation de l'opération, afin de soutenir le tissu économique local en cette période particulière de crise sanitaire et que cette opération soit étendue à tous les commerçants et artisans de la commune.
- une somme de 10 000 euros sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à l'AMCAF afin de participer au soutien de l'opération « Chèques cadeaux », sur le territoire de la Ville de Firminy. Cette somme sera inscrite au Budget correspondant.

Tiffanie CREGO tient à dire, au nom de Madame GUILLOT et d'elle-même, qu'elles sont très touchées par ce qui se passe en ce moment pour les commerçants, notamment les restaurateurs et les bars, qu'elles leur apportent leur soutien et se donnent à fond pour les aider.

Marc PETIT précise qu'ils voteront ce dossier et qu'ils ont raison d'évoquer la situation difficile des restaurants et des bars, mais que sont également concernés l'évènementiel, la culture, etc., par le contexte sanitaire. Il voit d'ailleurs que bon nombre de pays, malheureusement, prennent des mesures très fortes dans ce domaine-là.

La mesure présentée est une mesure positive. Ils avaient déjà aidé, lors du premier confinement, notamment l'ensemble des commerçants et artisans par l'intermédiaire des vitrines, pour un même montant de 10 000 € pour l'achat de gel et de matériel. C'est une aide qui est non négligeable parce qu'ils sont obligés un peu de regarder ce que font les autres villes. Saint-Genest-Lerpt, par exemple, avec 6 000 habitants, propose la même opération que celle-ci avec une participation de la ville de 30 à 40 000 €.

Il a vu l'opération Facebook Live, qui était une bonne idée, mais il ne sait pas finalement combien de commerçants et artisans ont participé.

Ce qu'il trouve dommageable, c'est que beaucoup de villes ont mis en place un dispositif click & collect avec des aides possibles, notamment dans le cadre de l'Etat, mais que la ville de Firminy ne s'est pas inscrite là-dedans alors qu'il y a un développement, au-delà du confinement, d'internet et du e-commerce. Pour aider l'ensemble des commerçants, notamment pendant la période du deuxième confinement, plusieurs villes ont mis en place tout de suite une plateforme pour l'ensemble des commerçants de la ville et il pense qu'il faut aller assez vite là-dessus car il y a une telle situation économique, une telle fragilité, qu'il les invite, comme l'ont fait bon nombre d'autres villes, à s'inspirer de ce qui a été fait et à mettre en place ce dispositif le plus vite possible parce que la conjoncture est difficile et que le tissu commercial et artisanal est à Firminy l'une de ses richesses et qu'il faut tout faire pour le préserver.

Etant à l'initiative des Facebook Live, Tiffanie CREGO indique avoir fait 5 lives avec les commerçants, avoir pris sur son temps personnel et sur son expérience, vu qu'elle est commerçante, pour les faire et qu'il n'en est ressorti que du positif. Elle propose d'ailleurs qu'ils fassent le tour des commerçants pour les rencontrer et pour leur demander si Madame GUILLOT et elle-même n'ont pas été présentes pour les accompagner pendant le confinement.

Monsieur le Maire souligne qu'au-delà de la réussite des opérations Facebook Live, cela leur a permis d'affermir les liens et de montrer que d'autres formes de commerces existaient.

Ils avaient par ailleurs pensé à mettre en place le click & collect, simplement l'association des Vitrines de Firminy n'a pas souhaité s'inscrire dans cette démarche, la jugeant assez peu opérante à l'échelle de Firminy. Après, il pense que l'opération chèques cadeaux qu'ils ont lancée est exemplaire, sans avoir à regarder ce qui se passe à Saint-Genest-Lerpt ou ailleurs. Il peut déjà dire qu'ils sont complètement victimes de leur succès puisqu'après 3 jours de lancement, ils en sont à plus de 6 000 € de chèques cadeaux sur un plafond mis en place au départ à 10 000 €, ce qui représente les 2/3 de l'enveloppe et est une vraie réussite à la fois pour le pouvoir d'achat des appelés puisqu'ils vont pouvoir faire leurs emplettes dans les commerces de centre-ville avec une réduction prise en charge par la mairie, mais aussi avec une réelle efficacité pour les commerçants. Les premiers éléments de discussion qui avaient été amenés lors des réunions étaient une distribution massive de chèques cadeaux pris en charge par la mairie. Déjà ils n'étaient pas du tout sur le même montant puisqu'un chèque cadeau ne serait-ce que de 10 € pour 12 000 foyers cela représente un montant global très important, en plus avec un taux de retour sur ce genre d'opération de distribution massive de chèques cadeaux par La Poste ou dans les boîtes aux lettres, qui est très faible, de l'ordre de 15 %. Or, sur la méthodologie qu'ils ont choisie, en coopération avec les commerçants, le taux de retour sera de 100 % puisque la personne qui fait l'effort de venir acheter un chèque cadeau au chalet qui a été mis en place ou dans les locaux des Vitrines, c'est bien évidemment pour aller le dépenser ensuite chez les commerçants. C'est donc une opération gagnant/gagnant et c'est ce qu'ils essaient de toujours mettre en place lorsqu'ils font ce style d'opération.

Il ne veut donc pas mettre un seul élément négatif là-dessus, il se félicite même parce qu'il trouve que cela a une belle résonance et en même temps, comme le précisait Madame CREGO, c'est une opération qu'ils ont faite conjointement avec les Vitrines, mais aussi avec l'AMCAF, deuxième association commerciale qui s'intègre dans ces chèques cadeaux, car ils estimaient que la ville ne pouvait aider que les adhérents aux Vitrines, c'était segmentant et pas égalitaire par rapport à tous les autres commerçants, or la ville veut aider son tissu commercial dans son ensemble. Il remercie vraiment les Vitrines de Firminy d'avoir accepté d'ouvrir leur ingénierie puisque ce sont elles qui maîtrisent le système des chèques cadeaux, l'impression des chèques et leur utilisation derrière, donc il les remercie vraiment d'avoir ouvert cette possibilité aux commerçants de la deuxième association de Firminy, ce qui permet d'avoir une vision très large du commerce appelé et des aides qu'ils apportent dans le cadre des difficultés auxquelles ils sont plongés actuellement.

Marc PETIT revient sur l'intervention de Madame CREGO et tient à redire que le Facebook Live était une belle initiative qui a eu des échos très positifs. Après, il estime que 5 Facebook Lives c'est très bien, mais que par rapport au nombre de commerçants et artisans sur la ville, c'est infime, d'où le fait qu'il disait que c'était une belle initiative mais qu'il faut aller plus loin.

Sur l'action chèques cadeaux évoquée, il n'est pas surpris qu'en quelques jours ils soient déjà à 6 000 € car il y a un tel contexte économique en termes de perte de pouvoir d'achat que toutes les associations caritatives parlent vraiment d'une montée de la pauvreté, de la précarité, du nombre de personnes, parfois malheureusement d'artisans et de commerçants, ayant travaillé toute leur vie et se retrouvant sans rien, de certains qui sont même contraints de demander une aide au niveau du RSA. Donc forcément, dès qu'il y a ce type d'aide, il y a un engouement.

Après, quand il évoquait Saint-Genest-Lerpt c'était pour qu'ils fassent attention à ce qui se passe à côté pour que Firminy demeure toujours une ville très attractive. Ils ont cette chance là et cela fait partie de leurs grands atouts, donc ils doivent tout faire pour le préserver.

Pour terminer, ils ont toujours eu ce partenariat avec les Vitrites et si maintenant l'autre association, avec qui ils avaient bien évidemment des échanges et des relations, veut participer sur les chèques cadeaux, c'est très bien. Eux ils poussaient et il pense que ce sera le souhait aussi de la nouvelle municipalité d'arriver à n'avoir qu'une seule association commerciale et artisanale représentant tous les commerçants et artisans, ils y ont tous intérêt.

Monsieur le Maire confirme qu'ils ne peuvent que partager ces propos. Concernant les Facebook Lives pour lesquels Madame CREGO s'est impliquée fortement, il ajoute qu'il y avait aussi la volonté des commerçants de s'inscrire dans cette action et que s'il y avait eu plus de commerçants qui avaient voulu faire un Facebook Live d'une vente en ligne, bien évidemment ils auraient mis en place le dispositif et Madame CREGO, même si elle n'a pas le don d'ubiquité, se serait rendue disponible sans difficulté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation de la Ville à l'opération « Chèques Cadeaux », approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'AMCAF dans le cadre de l'opération « Chèque cadeau », et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **33.N° 2020-342 – Taxe d'habitation : Adoption d'un abattement facultatif en faveur des personnes porteuses de handicap ou titulaire d'une invalidité [P. Tabellion]**

Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts permet à la collectivité de décider d'un abattement sur la valeur locative d'une habitation :

« Les conseils municipaux peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, instituer un abattement de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune aux contribuables qui sont :

- Titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité ;
- Titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- Atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- Titulaires de la carte d'invalidité ;
- Ou qui occupent leur habitation avec des personnes concernées. »

Considérant la volonté politique municipale dans le cadre du champ handicap qui constitue une priorité du projet de la mandature 2020-2026.

Considérant que le contribuable devra adresser, au service des impôts et au cours de l'année 2021, une déclaration justifiant sa situation, pour pouvoir bénéficier de cet abattement.

Danielle GIBERNON indique qu'ils voteront cette délibération, mais voulait savoir au préalable quel est le coût de cette opération et quelle incidence elle peut avoir sur les finances.

Monsieur le Maire précise que le coût n'a pas été chiffré car ils estiment que la politique handicap ne doit pas s'arrêter à des coûts. En effet, soit il y a une volonté d'agir fortement sur le handicap, sur l'accessibilité, soit il n'y a pas de volonté d'agir parce que cela coûte trop cher, sachant que les familles qui ont des enfants porteurs

d'un handicap ou qui sont touchées par le handicap ont du mal à entendre ce discours-là car ce sont elles qui sont les premières victimes du coût dans leur vie personnelle, dans leur vie familiale, dans leur vie professionnelle, or elles doivent être aidées et appuyées. Bien évidemment qu'ils savent à peu près combien de foyers peuvent être concernés, ils sont en train d'affiner ces chiffres-là, mais ce n'est pas cela qui va les ralentir car c'est cela la vraie solidarité.

Danielle GIBERNON tient juste à dire qu'ils voteront cette délibération, qu'ils ne sont pas contre du tout, mais qu'elle voulait juste avoir l'information du coût de cette opération. Autrement, elle n'a pas de problème par rapport au soutien des personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire n'a absolument pas sous-entendu qu'elle pouvait avoir un problème à ce niveau-là, d'autant qu'elle a été impliquée dans ce domaine-là précédemment. Par contre, dès qu'ils auront les éléments sur ce que cela représentera, dès qu'ils auront les remontées des finances publiques à ce niveau-là, ils seront à même de leur donner toutes ces précisions.

Béatrice MOUNIER ajoute que la taxe d'habitation ayant fortement baissé, voire disparu dans de nombreux foyers appelés par rapport à la paupérisation de la ville, elle ne pense pas que l'impact soit important sur les finances de la ville. De plus, elle rejoint les propos de Monsieur le Maire sur la solidarité et sur le projet de campagne qu'ils ont en termes de handicap.

Monsieur le Maire est d'accord avec ces propos, mais rappelle que la campagne électorale a été très longue et que lorsqu'ils avaient porté cette décision au niveau de la taxe d'habitation, l'annonce d'une suppression de cette taxe pour quasi 80 % de la population n'avait pas encore été faite. Pour autant, ils ont décidé de maintenir cette délibération car pour les personnes impactées c'est quand même un plus et aussi une reconnaissance du handicap qui les touche personnellement et qui touche leur famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cet abattement de 10 % de la valeur locative pour le calcul de la taxe d'habitation et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **34.N° 2020-343 - Saint-Etienne Métropole – Convention constitutive d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard de la Corniche à Firminy [Ch. Chaland]**

Considérant que dans le cadre du Contrat Plan Etat Région (CPER), une opération relative à l'aménagement du Boulevard de la Corniche a été inscrite et fera l'objet d'une convention tripartite de financement entre la Région AURA, Saint-Etienne Métropole et la Commune de Firminy.

Une convention constitutive d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre est conclue entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Firminy et précise :

- les modalités de lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre et d'un marché de travaux dans le cadre du projet relatif au boulevard de la Corniche.
- la répartition des postes de financement selon la compétence de chaque collectivité.

La Ville de Firminy souhaite que le projet qui sera réalisé intègre une continuité piétonne et un aménagement cyclable, tout en tenant compte des contraintes réglementaires (voirie et urbanisme).

Le projet représente une enveloppe de 1 903 000 € HT, dont 126 000 € HT à la charge de la Commune de Firminy.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit-là d'un dossier sur lequel ils portent une attention particulière.

Jean-Paul CHARTRON estime qu'ils ont raison de porter une attention plus particulière sur ce dossier qui, hélas, a pris du retard puisque selon ses souvenirs les travaux devaient démarrer en septembre 2020. Il espère maintenant qu'ils vont démarrer et voudrait savoir exactement quelle sera la nature des travaux qui seront faits puisqu'avait été évoqué un mode doux au Belvédère.

Par ailleurs, il lui semble avoir vu dans la convention que pouvaient être étudiées des possibilités de mise à sens unique sur le boulevard, ce qui l'inquiéterait car les sens uniques favorisent toujours la vitesse et compliqueraient la desserte non seulement de la Corniche, mais aussi de tous les quartiers situés au-dessus de la Corniche.

Concernant le démarrage des travaux en septembre 2020, Christophe CHALAND répond que pour que des travaux soient lancés en septembre 2020 il faudrait qu'il y ait eu des études, une consultation des entreprises et des notifications de marchés en amont. Il est surpris de cette remarque car à ce jour seule une étude de faisabilité a été réalisée par Saint-Etienne Métropole pour pouvoir définir les éléments de programme, mais en termes de travaux aucun ne devait démarrer en septembre 2020, c'est totalement impossible. Il est également évoqué que cela a pris du retard, par rapport à la conjoncture actuelle c'est certain et la grosse difficulté actuelle est qu'ils ont des échéances très tendues pour pouvoir bénéficier de ce financement-là puisqu'ils doivent faire un dépôt de dossier avant le 31 décembre auprès de la Région, qui normalement aurait dû être fait sur la base d'un APS qu'ils n'ont pas. De plus, ils sont censés avoir une notification de marché au 30 juin 2021, ce qui va être relativement compliqué pour pouvoir mener de front cette opération dans les délais actuels. Il y a une vraie problématique sur les échéances, mais il faut à tout prix qu'ils puissent réaliser cette opération car il y a un réel enjeu urbain puisque suite aux travaux réalisés en termes de réseau, ont été faites des reprises de chaussée provisoires vu les travaux importants de réaménagement qui vont être faits, donc il faut vraiment que cette opération ait lieu.

Concernant la notion de sens unique, aujourd'hui il est écrit dans la convention que tout peut être étudié. Comme évoqué, la notion de mode doux était aussi intégrée dans ce programme-là, c'est une chose sur laquelle ils sont très fermes, ce qui veut dire qu'il y a une modification de profil de voie et que le SPR ne prévoit pas un élargissement de la voie, au contraire puisqu'il viserait plutôt à une réduction de la largeur de profil de voie, ce qui nécessite d'étudier plusieurs possibilités. S'il y a un sens unique, ils vont pouvoir optimiser ce profil de voie, s'il y a un double sens il faudra optimiser au maximum pour pouvoir intégrer les modes doux sur la voie du boulevard de la Corniche. Sur la notion même de mettre en application un sens unique, ce sera fait en concertation avec les usagers, soit les habitants, mais aussi avec le service départemental d'incendie et de secours qui sera largement consulté si cette hypothèse-là était appliquée dans le cadre des études, mais comme pour le moment il n'y a pas d'étude ils laissent la porte ouverte à plusieurs possibilités. Ils devront aussi consulter les transports en commun et le service d'ordures ménagères pour s'assurer que tout est possible sur les modalités d'aménagement de ce boulevard. Quoi qu'il en soit, compte tenu des enjeux environnementaux, ne pas intégrer la notion de mode doux sur l'aménagement du boulevard de la Corniche serait vraiment une ineptie au regard de la problématique environnementale actuelle, ils se laissent donc la possibilité de tout étudier de manière à ce que cette exigence soit appliquée.

Marc PETIT tient juste à expliquer leur position de vote, à savoir qu'ils vont s'abstenir notamment parce que les travaux avaient déjà démarré au niveau du chauffage urbain et de l'eau, que Saint-Etienne Métropole avait terminé son étude et qu'il était prévu de démarrer les travaux avant la fin de l'année 2020.

De plus, ils s'inquiètent beaucoup de voir que dans le rapport il est mentionné que la mise à sens unique sur tout ou partie de l'itinéraire pourra être étudiée car si tel est le cas, ils devront alors redémarrer de zéro l'étude qui a été faite par Saint-Etienne Métropole. Et du point de vue environnemental, mettre une partie en sens unique, Monsieur CHARTRON évoquait le problème de l'incivilité en termes de sécurité routière, mais il y a toute la problématique environnementale aussi à prendre en compte puisqu'il sera demandé à des automobilistes de faire plus de détours, donc plus de pollution, etc. Donc sur le sens unique du boulevard de la Corniche, ils y sont vraiment opposés, d'où le fait qu'ils s'abstiennent.

Christophe CHALAND réitère son étonnement sur la remarque faisant état que les travaux ont démarré. Les travaux des réseaux sont effectivement réalisés, mais certainement pas les travaux d'aménagement du boulevard de la Corniche puisqu'aujourd'hui ils ont travaillé dans l'urgence pour pouvoir mettre en place cette convention et ils n'ont rien lancé par rapport à des travaux d'aménagement urbain du boulevard de la Corniche, malheureusement et aujourd'hui ils risquent de perdre des financements importants représentant 50 % de l'enveloppe globale des travaux. Ils sont vraiment mis au pied du mur, là encore, ils doivent trouver des solutions et intégrer toutes les problématiques pour que les enjeux soient pris en considération dans ce projet.

Monsieur le Maire précise aussi qu'envisager aujourd'hui ce type d'aménagement très conséquent, sur un boulevard important de la commune, sans intégrer les modes doux, ce serait complètement anachronique. Il se rappelle d'ailleurs que Madame DE BEAUMONT avait fustigé la précédente mandature de ne pas avoir saisi ces occasions pour mettre en place des modes doux, pour vraiment essayer de changer la face des choses sur l'aspect environnement et c'est ce qu'ils s'évertuent à faire à travers ce projet-là.

Christophe CHALAND ajoute, concernant le sens unique, qu'ils n'inventent rien par rapport à cela et qu'il y a plein d'autres villes qui ont mis en place ce dispositif. Sur la question de la sécurité routière, tout dépend de la

dimension de la largeur de la voie, des aménagements prévus et aussi de la façon dont les usagers s'inscrivent dans cette démarche-là. Il y a des choses qui fonctionnent très bien ailleurs, il n'y a pas de raison qu'à Firminy cela n'existe pas et ne pas intégrer cette notion environnementale dans le quartier de Firminy Vert qui, dès sa conception, avait déjà des prémonitions d'éco-quartier, cela serait absolument absurde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention constitutive d'un groupement de commande de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Boulevard de la Corniche de Firminy et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
27 VOIX POUR  
6 ASBTENTIONS (Liste Ensemble Pour Firminy).

### **35.N° 2020-344 – Acquisition de locaux et garages au 42 rue Gambetta [Ch. Chaland]**

Dans le cadre des orientations du projet municipal en matière de sécurité et de tranquillité publique qui constituent une priorité de mandat, le développement des moyens alloués à la sécurité sera renforcé. La Commune de Firminy souhaite que la Police Municipale soit installée dans des locaux adaptés, plus fonctionnels, situés en centre-ville.

Des locaux sis 42 rue Gambetta correspondent aux attentes en vue de repositionner le service de sécurité de la Ville de Firminy (Police Municipale, ASVP) et dans la perspective de la création d'un centre de supervision urbain dans le cadre du développement et de l'extension d'un système de vidéo-protection plus opérationnel et efficient.

Ces locaux sont répartis de la façon suivante:

- 42 rue Gambetta: 210 m<sup>2</sup> ainsi qu'1 garage simple et 1 garage double appartenant à la SCI OPHTALMO pour un prix de vente initial de 140 500 €,
- 42 rue Gambetta : 175 m<sup>2</sup> ainsi que 3 garages appartenant à la SCI GAMBETTA pour un prix de vente initial de 142 800 €,

Soit une superficie totale de 385 m<sup>2</sup> et 6 garages pour un coût total de 283 300 €.

Conformément aux procédures relatives aux acquisitions inférieures à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de consulter le service des Domaines.

Jean-Paul CHARTRON souligne que cette préemption veut dire qu'ils abandonnent le projet de construction d'un bâtiment pour la police municipale dans l'îlot placé derrière la mairie, bâtiment qui devait être fait en continuité ou avec celui des archives municipales, ce qui est dommage. C'est dommage car le projet était avancé, les dépenses d'acquisitions, de démolition, de dépollution, de travail des architectes avaient été engagées, des financements avaient été trouvés. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas loger la police dans de bonnes conditions, il est d'accord, mais il ne croit pas que les locaux de la rue Gambetta, qui sont d'anciens locaux de professions médicales ou paramédicales, soient une bonne solution. Il serait mieux que la police soit dans des locaux neufs, adaptés et non pas à adapter car au-delà de la dépense de 283 300 € pour cet achat, il faudra bien sûr faire des travaux pour adapter les logements, pour les sécuriser, or ces locaux il les connaît et ils ne sont pas vraiment adaptés à recevoir une autre activité que la précédente. Il va donc y avoir des frais supplémentaires alors qu'il aurait été préférable d'avoir des locaux derrière la mairie car il lui semble que s'ils multiplient l'éparpillement des locaux municipaux, cela entraînera des coûts supplémentaires puisque plus les structures sont décentralisées, plus les locaux sont éparpillés dans la ville et plus cela coûte cher ; il vaut mieux les regrouper. Il pense donc que le projet qu'ils avaient envisagé, dans ce sens, est un projet qui à terme aurait eu des coûts de fonctionnement moindres.

Il relève ensuite que sont achetés 6 garages, or il n'y a que 2 véhicules de police municipale. Plus tard il y en aura peut-être plus, mais là il n'y en a que 2 et des garages la Ville de Firminy en a déjà trop. Il estime qu'il aurait été préférable de vendre des garages et notamment ceux situés derrière le commissariat de police avenue de la Gare qui sont vides ou avec seulement 2 ou 3 voitures et qui pourraient servir pour mettre des véhicules de la police municipale. Il n'y a peut-être pas besoin de racheter de nouveaux garages.

Pour toutes ces raisons, ils ne voteront pas ce dossier.



Monsieur le Maire tient à préciser que concernant le coût, il n'est pas sûr qu'ils soient sur des dépenses somptuaires à ce niveau-là parce que les locaux sont déjà bien adaptés et servaient encore dernièrement à des cabinets médicaux. Après, il diverge complètement avec ce qu'il vient d'entendre car pour lui une police municipale doit avoir pignon sur rue, elle doit être utile à la population et cette dernière doit pouvoir y avoir accès facilement, or placer la police municipale dans une arrière-cour derrière la mairie, il n'appelle pas cela avoir pignon sur rue et il trouve que ce n'était pas d'une grande efficacité, donc autant laisser la police municipale dans les locaux où elle est actuellement et où elle est complètement en-dehors des réalités et de la proximité qu'elle doit avoir avec les appelous. Il ne pense pas non plus que de mettre la police municipale dans une arrière-cour de la mairie réponde vraiment à cet objectif-là. Donc il était important, comme pour un commissariat, qu'en termes de qualité de travail des agents et de proximité avec les appelous, ces derniers aient un lieu où ils puissent venir faire état d'un fait délictueux, venir demander de l'aide. Il y avait vraiment ce besoin que la police municipale ait pignon sur rue, qu'elle soit dans cette grande proximité et c'est donc pour cela qu'ils ont privilégié des locaux en centre-ville.

Quant aux garages, connaissant bien ceux qui sont situés derrière le commissariat, il ne peut que considérer qu'ils ne sont pas très pratiques car il faut aller avenue de la Gare pour récupérer les véhicules, ramener les agents sur d'autres lieux, ce qui n'est pas très opérant et fait perdre un temps infini. Evidemment, il n'est pas possible de laisser les voitures de police municipale vers les locaux qu'ils ont au Corbusier, ils comprennent tous bien pourquoi, donc il faut se rendre derrière le commissariat, déposer le véhicule, ramener les agents ensuite et chaque fois qu'ils ont fait des patrouilles, notamment de nuit, ils ont perdu entre une demi-heure et trois-quarts d'heure pour les transferts de véhicules d'agents et d'élus. Là au moins ils auront des locaux centraux, des garages sur place et ils n'auront pas à faire toute une manutention à chaque fois qu'ils voudront faire une opération, donc il pense que c'est beaucoup plus efficace comme cela.

Patrick MADON explique la logique poursuivie dans l'acquisition de ces biens immobiliers. Tout d'abord, il leur est apparu que les locaux qu'occupent actuellement les services de police municipale au Corbusier ne sont pas du tout adaptés, notamment en termes de configuration. Ils se sont rendus sur place et effectivement les locaux qui étaient à usage d'habitation ne sont pas du tout adaptés pour des locaux à usage professionnel du type bureaux avec espaces de travail, salle de repos, sanitaires, etc. Il leur a donc semblé évident d'avoir des locaux beaucoup plus fonctionnels, notamment dans un objectif d'augmentation de l'effectif et avec un effectif mixte, d'avoir des locaux situés en centre-ville pour permettre une meilleure proximité.

Concernant les garages, la problématique qu'ils ont touchée du doigt cet été est effectivement que les agents partent du Corbusier, descendent avec leur véhicule personnel, vont récupérer les voitures, reposent les voitures, ce qui ne les aide pas beaucoup dans leur exercice professionnel sur cet aspect-là.

Il se souvient aussi, lors d'un Conseil Municipal de la mandature précédente, avoir interrogé Monsieur PETIT concernant les locaux prévus initialement dans la cour derrière la mairie pour loger aussi les archives et Monsieur PETIT lui avait répondu que ces locaux étaient prévus pour accueillir le chef de la police municipale mais ne permettaient pas d'accueillir l'effectif de la police municipale dans son ensemble, constat qu'il comprend tout à fait.

Donc dans un objectif et une logique de rationalité et d'efficacité, ils ont prévu de regrouper dans les mêmes locaux les policiers municipaux, les ASVP, le chef de service, les personnels de la sécurité civile (santé au travail, protection des agents de la commune, etc.). Dans la même logique, ils ont prévu des garages pour les véhicules sur place. Sachant que ces locaux avaient un usage différent précédemment, ils ont visité plusieurs locaux, ils se sont renseignés sur d'autres locaux disponibles sur la Ville de Firminy et il s'est avéré que c'étaient les locaux qui offraient le meilleur rapport qualité dans les objectifs qu'ils poursuivent, c'est-à-dire en centre-ville, avec un accès aisé et avec très peu de travaux pour une surface de 400 m<sup>2</sup>. Sachant que ces locaux sont équipés de plusieurs sanitaires, cela facilitera les choses puisqu'il y aura des effectifs mixtes. Ces locaux vont aussi permettre d'abriter le centre de supervision urbaine comprenant une salle de sécurité et un PC de crise. Regroupant tout ce qui concerne la sécurité sur un même lieu, il ne s'agit donc pas de multiplier les locaux, bien au contraire puisqu'ils vont rationaliser et avoir une vision beaucoup plus efficace du dispositif.

Dernier point, ces locaux étant situés sur la grande rue, l'accès à l'offre de fibre optique sera facilité. Ils ne peuvent donc trouver mieux concernant tous les équipements qui leur permettront de disposer d'un espace fonctionnel à moindre coût puisque le coût des travaux est très peu élevé.

Jean-Paul CHARTRON se demande si ces locaux situés place Gambetta, au fond d'un couloir, auront meilleur pignon sur rue que rue de la Paix où ils prévoyaient de faire des locaux proches du porche avec une entrée vraiment sous le porche en retraçant ce dernier et en indiquant que c'était le lieu où entrait la police municipale. Il pense que cela se discute.

Patrick MADON confirme que la question s'est posée et qu'ils ont voulu qu'il y ait pignon sur rue dans le sens où les locaux sont situés en centre-ville ou très près du centre-ville et non pas dans le sens où ils sont ouverts.

Ce qui les a aussi intéressés dans ces locaux, de même qu'une quantité non négligeable d'agents, c'est qu'il n'y a pas de surface linéaire qui, dans la société actuelle où l'on peut assister à des actes de vandalisme gratuits, inciterait des personnes malintentionnées à venir taguer ou casser les vitrines. Effectivement la porte d'entrée est discrète, mais l'avantage c'est que les locaux sont totalement dédiés aux services, suffisamment spacieux et cette implantation géographique très proche de la place du Breuil a convenu tout à fait aux agents qui ont pu visiter les locaux.

Jean-Claude DUMONT ajoute que les garages peuvent aussi servir aux personnes qui vont venir travailler et qui vont prendre leur poste, car certains jours il est très difficile d'arriver à se garer rue Gambetta. Ils pourront donc être utilisés pour garer les véhicules de service, mais aussi les véhicules personnels des différents agents qui viendront travailler. Cela peut être un bien pour un mal.

Monsieur le Maire confirme que cela peut effectivement être un élément à retenir.

Marc PETIT revient sur les propos de Monsieur MADO afin de préciser que les locaux de la police municipale n'étaient bien évidemment pas seulement pour le chef, c'étaient 120 m<sup>2</sup> pour l'ensemble des effectifs de la police municipale. Par contre, il avait dit qu'ils n'étaient pas prévus pour les ASVP mais que pour les policiers municipaux.

Et vu le grand nombre de garages que la ville a avenue de la Gare, si les policiers municipaux vont garer leurs véhicules avenue de la Gare et déambulent ensuite de manière piétonne, il n'y a pas de souci, au contraire puisqu'il y a besoin d'avoir une présence humaine. Maintenant ils ne sont pas d'accord et il regrette que soit fait un autre choix.

Monsieur le Maire précise que ces garages n'ont pas été achetés en plus puisqu'ils étaient intégrés dans le lot des 2 biens qu'ils achètent et donc ils ont jugé qu'il serait intéressant de les avoir, mais ils n'avaient pas le choix puisqu'ils étaient totalement intégrés dans la vente des 2 locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve

- l'acquisition du local 42 rue Gambetta, d'une superficie de 210 m<sup>2</sup>, auprès de la SCI OPHTALMO au prix d'acquisition de 140 500 €.
- l'acquisition du local 42 rue Gambetta, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, auprès de la SCI GAMBETTA au prix d'acquisition de 142 800 €.

et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A LA MAJORITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE  
26 VOIX POUR  
6 CONTRE (Liste Ensemble Pour Firminy),  
1 ASBTENTION (Liste l'Elan Citoyen).

## ***Patrimoine Classé, Développement Durable***

### **36.N° 2020-345 – Commission Communale d'Accessibilité (CCA) – Installation et désignation des membres [P. Tabellion]**

Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à toute commune de 5 000 habitants et plus, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui repose sur quatre piliers :

- *L'accessibilité pour tous sans exclusion ;*
- *L'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements ;*
- *Des changements progressifs jusqu'en 2015 avec obligation de résultats, selon un calendrier précis de mise en œuvre (Ad'ap) et sanctions ;*
- *Une accessibilité concertée qui octroie cinq missions à la CCA.*



Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a modifié la composition et les missions de la CCA qui sont :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées (Compétence St Etienne Métropole) ;
- Faire toute proposition susceptible d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Publier un rapport annuel présenté en conseil municipal et transmis au Préfet de la Loire, au Président du conseil départemental de la Loire, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et à tout organisme cité dans le rapport ;
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Considérant que la CCA actuelle créée en 2009 est composée de 4 représentants de la Commune, d'associations d'usagers représentant les personnes handicapées. En 2017, elle a été élargie aux représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), aux associations ou organismes représentant les personnes âgées, aux acteurs économiques du territoire et groupes d'usagers de la ville.

Considérant l'installation d'un nouveau Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, il y a lieu de désigner les membres de la commission communale par arrêté du Maire, lequel préside également la commission.

Patrick TABELLION pensait qu'en arrivant à la mairie, il découvrirait le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), or ce ne fut pas le cas bien que selon la loi du 11 février 2005 le PAVE aurait dû être mis en place depuis le 22 décembre 2009. Il s'est renseigné auprès de tous les agents de la mairie, à la Préfecture et à toutes les instances qui auraient dû en prendre connaissance, mais il ne l'a trouvé nulle part. Ils partent donc là avec un handicap d'environ 50 000 € puisque le PAVE n'est pas pris en charge par Saint-Etienne Métropole mais est donné à un bureau d'étude.

Après, c'est avec cette belle équipe qu'il va enfin pouvoir mettre en place un projet qui lui tient très à cœur depuis très longtemps, il s'agit d'un forum du handicap qui sera pour tout public et qui permettra de renseigner les personnes qui se posent des questions.

Monsieur le Maire confirme que le forum du handicap est un projet qu'ils souhaiteraient mettre en place rapidement, en espérant que la covid, qui contraint tout le monde, les laissera bientôt tranquilles pour qu'ils puissent mettre en place ce genre d'action.

Danielle GIBERNON précise que le PAVE n'a pas été réalisé car ils pensaient qu'avec les remontées de compétences à venir ce serait Saint-Etienne Métropole qui allait le prendre en charge. Par contre, chaque fois que des travaux ont été faits dans la ville, ils ont automatiquement mis en accessibilité les voiries et même au-delà des travaux puisque beaucoup de choses ont été installées par rapport à l'accessibilité dans la voirie bien que le PAVE n'ait pas été mis en place.

Patrick TABELLION indique qu'elle n'a pas tort sur certains points, mais que le problème est que les associations l'ont contacté et que les personnes qui sont venues le rencontrer lui ont expliqué que si les entrées de parcs pouvaient être bien, par contre l'aménagement de la voirie pour accéder au parc n'est pas bon, ce qu'il a constaté par lui-même ensuite en se rendant sur place, or cela fait partie du plan d'aménagement de la ville.

Danielle GIBERNON confirme qu'ils n'ont pas tout réalisé, qu'il y a encore certainement beaucoup de choses à faire et même des choses à refaire, mais ils ont quand même beaucoup suivi tous les travaux pour que l'accessibilité soit bien prise en compte à chaque fois.

Monsieur le Maire entend ce que dit Madame GIBERNON mais est un peu choqué car cela veut dire qu'est soumise la politique handicap à des aspérités financières. S'il traduit ce qu'elle dit, ils espéraient la remontée de compétences pour ne pas avoir à financer le PAVE, sauf que la remontée de compétences n'arrivant pas au final ils se retrouvent étranglés. Pour sa part, il préfère que soient envisagés des travaux d'accessibilité après avoir fait un diagnostic plutôt qu'avant, cela lui semble être plus cohérent. Là le PAVE a été repoussé d'année en année en espérant que ce soit Saint-Etienne Métropole qui le prenne en charge, donc avec une logique purement financière derrière, et au final ils se retrouvent dans une situation un peu compliquée. Il ne

veut pas polémiquer plus que cela mais il est quand même un peu choqué par ces propos-là car bien sûr la logique financière doit toujours être présente à leurs esprits, mais s'agissant d'accessibilité et de permettre à des gens porteurs de handicap de vivre leur commune au même titre que les autres, il pense qu'il aurait été de bon ton de réaliser ce document qui est onéreux certes, mais qui aurait été très utile pour bien déployer ensuite les travaux en fonction des priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, désigne la liste des membres de la CCA selon le tableau ci-joint, fixée par arrêté du Maire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **37.N° 2020-346 – Saint-Etienne Métropole (SEM), Commission Intercommunale d'Accessibilité – Désignation du représentant de la Commune de Firminy [P. Tabellion]**

Considérant que suite aux élections municipales et des élus métropolitains en juillet 2020, la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Saint-Étienne Métropole (SEM) fait l'objet d'un renouvellement de ses membres. La composition de cette commission doit prochainement être arrêtée par décision du Président de Saint-Étienne Métropole.

SEM propose, afin de renforcer la complémentarité avec l'échelon communal, de maintenir au sein de la commission intercommunale d'accessibilité, le collège des élus communaux nommés par le Maire de chaque commune.

Considérant les missions de la Métropole et particulièrement celles liées aux transports, mais aussi l'intérêt de travailler toutes les questions de l'accessibilité en collégialité, il y a lieu de désigner le représentant de la commune, appelé à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Saint-Étienne Métropole.

Considérant l'installation d'un nouveau Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 et la désignation des Conseillers Municipaux délégués par arrêté 2020ASSE-17A du Maire en date du 16 juillet 2020, Monsieur Patrick Tabellion, Conseiller Municipal délégué à l'accessibilité Bâtiment et Espaces publics, est désigné pour représenter la Ville de Firminy au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Saint-Étienne Métropole.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau de Saint-Etienne Métropole il y a des enjeux puisque d'ores et déjà il a travaillé sur le projet de la mise en accessibilité du parvis de l'Eglise le Corbusier qui va arriver sur Saint-Etienne Métropole rapidement. Il demandera donc au représentant de Firminy de le suivre de très près pour être bien sûr que les propositions faites soient conformes à ce qu'ils attendent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la désignation de Monsieur Patrick TABELLION pour représenter la Ville de Firminy au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de Saint-Étienne Métropole et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le formulaire métropolitain de désignation et tout autre document afférent à la délibération.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES  
PRENANT PART AU VOTE,  
27 VOIX POUR,  
6 ABSTENTIONS (liste Ensemble Pour Firminy).

### **38.N° 2020-347 – Convention ALEC42 – Renouvellement de la convention 2020 - régularisation**

Considérant que la ville de Firminy est signataire depuis 2009 d'une convention annuelle avec l'association ALEC42 (Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire). Ce partenariat permet de mettre en œuvre les actions suivantes : mission Renovaction42, mise en place d'actions de sensibilisation aux économies d'énergie, aux mobilités actives, aide et montage de dossiers auprès des particuliers dans le cadre de l'aide de rénovation énergétique.

Considérant la délibération n° 2019-369 (25) intitulée « Convention ALEC42- Année 2020 » adoptée par le Conseil Municipal du 2 décembre 2019, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2020,

Considérant que le contexte sanitaire exceptionnel lié à la COVID 19 depuis mars 2020 a entravé la procédure finale des signatures de ladite convention et qu'un nouvel exécutif municipal est mis en place depuis juillet 2020, il y a lieu d'annuler la délibération 2019-369 (25) intitulée « Convention ALEC42- Année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention modifiée administrativement par le nom du nouveau Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, annule la délibération n°2019-369 intitulée « Convention ALEC42 – Année 2020 », et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2020, modifiée administrativement avec le nom du signataire de l'exécutif en fonction, avec la Ville de Firminy et l'association ALEC42 sur la base de 4 000 €.

ADOPTÉ APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

### **39.N° 2020-348 – Société d'Histoire de Firminy et Environs - Demande de subvention exceptionnelle 2020 liée à la COVID 19 [D. Celle]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Vu la délibération n° 2020-76 relative au Budget Primitif 2020 ;

La Ville souhaite venir en aide aux associations appelouses, en difficultés financières suite à l'arrêt de leurs activités durant la période du confinement et à la mise en place de mesures sanitaires relatives à la pandémie de la COVID 19.

A ce titre, la Société d'Histoire de Firminy et Environs sollicite la Ville et sollicite une subvention exceptionnelle pour compenser le manque à gagner engendré par la fermeture de cette structure du 15 mars au 6 juin 2020, en respect des mesures et des arrêtés nationaux. En l'absence de reprise d'activité depuis la réouverture et sans perspective prévue pour 2021, le budget 2020 du musée a été amputé des recettes de fonctionnement estimées en fonction de la saison antérieure à 6 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle à la Société d'Histoire de Firminy et Environs pour aider à compenser le manque à gagner engendré notamment par la crise sanitaire, à hauteur du montant plafonné par la Ville, soit 3 000 €.

ADOPTÉ APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

## **IV. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DES SOLIDARITES**

### **40. N° 2020-349 - CCAS Budget Annexe « épicerie du Pont de Layat » - Convention et attribution de subvention de fonctionnement 2020 [E. Suzat Giuliani]**

Dans le cadre de la reprise de l'activité Epicerie Sociale et Solidaire par le Centre Communal d'Action Sociale de Firminy, un budget annexe de comptabilité M14 a été créé par une délibération approuvée lors du Conseil d'Administration du CCAS en date du 13 mai 2019.

La Ville de Firminy favorise financièrement le partenariat avec le CCAS dans le cadre de son épicerie sociale et solidaire pour impulser les initiatives solidaires qui contribuent à réduire les inégalités sociales, territoriales et économiques. Néanmoins, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville et le CCAS de Firminy dans la mesure où la subvention allouée par la Ville est supérieure au seuil de 23 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention à intervenir avec le CCAS de Firminy et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Eveline SUZAT GIULIANI précise que l'association ayant terminé et clôturé ses comptes définitivement, a eu lieu cette semaine la remise de chèque du solde de tout compte de 6 675.07 € qu'ils ont pu récupérer à l'association au profit du CCAS pour les œuvres sociales de la ville.

Marc PETIT indique qu'ils sont complètement pour l'octroi de ces subventions qui correspondent à une politique qu'ils ont menée aussi car il est bien d'aider les associations. Par contre, il sait que plusieurs associations sportives, il y a déjà plusieurs mois, ont fait des demandes de subventions exceptionnelles dans le cadre de la covid, dont certaines en juin mais en juin avaient été priorisées les associations ayant un local, et ce jour, il est surpris de constater qu'elles ne soient toujours pas examinées au niveau du Conseil Municipal. Il voudrait donc savoir quand ils ont prévu d'accorder des aides exceptionnelles pour des associations sportives rencontrant de graves difficultés.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant ils ont prévu de prioriser les associations caritatives. Il ajoute ensuite que les aides qui pourraient être versées aux associations sportives sont issues d'un courrier que l'équipe municipale précédente a envoyé à ces associations 3 jours avant le deuxième tour des élections. Ce faisant, ils savaient ce qui se cachait derrière, mais après chacun est responsable de ses actes. Malheureusement, il y a un petit détail qu'ils ont omis de préciser dans ce dossier, à savoir la somme qui était allouée aux subventions exceptionnelles. De fait, lorsque son équipe est arrivée à la mairie, ils ont vu toutes les demandes émanant des associations sportives, voire culturelles, découlant du courrier qu'elles avaient reçu et mettant en avant les pertes qu'elles avaient eues liées à la covid. Le problème est que sur la ligne de crédit qu'ils pouvaient leur allouer, il ne restait plus grand-chose. Le service finances les a alertés dès leur arrivée et leur a dit qu'il allait falloir prendre une décision sur ces aides car il ne restait qu'environ 15 000 € sur l'enveloppe des subventions exceptionnelles.

Et pourquoi cette enveloppe des subventions exceptionnelles était si faible, c'est parce qu'elle avait été utilisée pour des subventions récurrentes, parce qu'avaient été passées en subventions exceptionnelles tout un tas d'aides qui étaient en fait des aides que les associations touchaient chaque année.

Et là, vu l'afflux de demandes qu'ils ont eues avec une enveloppe de seulement 15 000 €, ils ont donc été obligés de faire des choix. De fait, ils ont priorisé les associations caritatives, les associations qui avaient un loyer à assumer et qu'elles ne pouvaient plus assumer n'ayant quasiment plus d'entrées d'argent à cause des confinements successifs. Quant aux associations sportives, ils leur ont écrit en leur disant que c'étaient des promesses en l'air qui leur avaient été faites, qu'ils n'avaient pas le début du commencement d'un financement pour payer ces subventions exceptionnelles, mais qu'ils regarderaient cela dans le prochain exercice budgétaire et qu'ils essaieraient d'ajuster par rapport aux subventions de fonctionnement en essayant de donner un petit peu plus aux associations ayant eu des difficultés financières.

Après, les difficultés financières il pense qu'il faudra qu'ils les étudient au cas par cas car il y a des dépenses fortes qui ont dû être faites à cause de la covid, mais il y a aussi eu pas mal d'économies de faites puisque des compétitions n'ont pas eu lieu, des déplacements n'ont pas eu lieu... Ils doivent donc regarder cela globalement car si les associations, en réponse au courrier qu'elles avaient reçu, ont fait état des pertes qu'elles avaient eues à cause de la covid, elles n'ont pas toujours fait état des économies réalisées à cause de la covid.

Ce genre de subvention doit donc être regardé très sérieusement car ce n'est pas une ligne à tirage infini, mais ils aideront les associations dans le cadre d'un rattrapage des subventions de fonctionnement l'année

prochaine. Ils ont échangé avec les associations sportives et il ne pense pas qu'elles soient dans un état de dépendance financière tel qu'elles aient besoin d'aides massives à une échéance très courte et cette solution a semble-t-il satisfait la plupart des associations. Après, ils doivent aussi être sérieux avec la dépense publique car c'est quand même l'argent des contribuables qu'ils allouent, ce qui ne doit jamais être oublié.

Eveline SUZAT GIULIANI tient à préciser que quand ils parlent de l'épicerie sociale, ils parlent de l'épicerie sociale et solidaire. Elle rappelle donc, comme elle l'a toujours fait en tant que bénévole à l'épicerie et en tant qu'élue, que le social dépend aussi du solidaire et que pour aider les gens en difficulté il faut aussi aller faire ses courses à l'épicerie car c'est grâce à cela que l'épicerie peut survivre, or malheureusement c'est le solidaire qui pêche beaucoup. Il faut mobiliser son entourage aussi pour aller faire ses courses à l'épicerie solidaire pour aider le social.

Monsieur le Maire rappelle effectivement que cette épicerie n'est pas ouverte qu'aux bénéficiaires mais à tous et que cela Madame SUZAT GIULIANI n'aura de cesse de le répéter.

Nabil MAZARI revient sur l'intervention de Monsieur PETIT et fait savoir que le tissu sportif, même s'il n'a pas la prétention de le connaître mieux que lui, il le connaît un peu et que les grosses dépenses d'un club ont lieu entre février et juin avec les Championnats de France et les déplacements. Il ne pense donc pas que les clubs soient dans le désarroi au niveau trésorerie, au contraire tous les clubs font de la trésorerie pratiquement, mais il est possible aussi que des clubs soient en difficulté.

Par contre, il estime que ce qui a été fait entre les 2 tours est irresponsable. Déjà l'adjointe aux sports n'était jamais présente et personne ne la connaît. Et en faisant la tournée de tous les clubs en leur promettant des sommes astronomiques, c'était irresponsable. Il a rencontré tous les présidents car, contrairement à eux, il ne va pas remettre que des médailles pour partir ensuite, il a discuté avec eux et les promesses qui leur ont été faites sont limitées illégales. Ils ont acheté des voix en promettant plus de 120 000 € de subventions entre les 2 tours. Il a 250 clubs dans la région Auvergne Rhône-Alpes et aucun maire de la région n'a fait ce qu'il a fait, c'est du jamais vu.

Marc PETIT répond qu'ils l'ont fait régulièrement et qu'ils ont proposé, dans le cadre de la crise sanitaire, bien avant le deuxième tour, d'aider les clubs tant au niveau sportif qu'au niveau culturel. Et bien évidemment, ils étaient dans l'idée aussi de les aider au cas par cas. Il estime par contre que Monsieur MAZARI est un menteur inimaginable, déjà en disant que l'adjointe aux sports n'était pas connue alors que c'était quelqu'un qui était appréciée. Il souhaiterait donc qu'ils arrêtent de polémiquer sans arrêt. Quant aux 120 000 €, c'est complètement diffamatoire et mensonger.

Des associations sportives, ils en ont aidées tout au long de l'année par des subventions exceptionnelles et il dit clairement que s'ils en avaient données bien évidemment ils auraient été réélus. Au cours de l'année 2020, il a été sollicité par des présidents de clubs et il n'a fait aucune promesse sur un montant car ils le décidaient tous ensemble, d'abord au bureau d'adjoint et avec l'ensemble des élus concernés.

Il réitère sa demande d'arrêter de polémiquer et de discréditer des élus qui ne sont même plus présents car pour lui c'est honteux.

Monsieur le Maire ne souhaite pas demander à ses élus d'arrêter parce que Monsieur MAZARI est mû par la passion, parce que c'est quelqu'un qui est comme cela et aussi parce que ce qu'il dit est la vérité. Il peut être fait des effets de manche et des grands effets d'emphase, mais il n'empêche que les 120 000 € c'est le chiffre qui est marqué en bas de la colonne. Donc à un moment donné il faut arrêter aussi de dire n'importe quoi, ils ont rencontré tous les présidents, il y a eu des promesses qui ont été faites et cela est la vérité vraie. En ne reconnaissant pas cela aujourd'hui, il reconnaît bien là Monsieur PETIT, mais il n'empêche que ce genre de choses finit toujours par rattraper les gens un jour ou l'autre.

Claire TAING est choquée et ne comprend absolument pas qu'il puisse remercier Monsieur MAZARI d'avoir ce comportement-là.

Pour l'année 2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution et le versement d'une subvention de 30 000 € correspondant à la participation financière de la Ville au titre du fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire du CCAS.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

#### **41.N° 2020-350 – Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur – Année 2020 [E. Suzat Giuliani]**

Considérant que la Ville de Firminy met à disposition gracieusement un local municipal situé au 1, rue de l'Ouest (secteur du Mail) auprès des Restos du Cœur et du Collectif alimentaire pour leur distribution alimentaire auprès des Appelous les plus démunis :

- Les Restos du Cœur pour leur campagne hivernale courant du mois de novembre à courant-fin avril de l'année ;
- Le Collectif alimentaire qui prend le relais des Restos du Cœur quand ceux-ci sont fermés, donc d'avril /mai à fin octobre / courant novembre de l'année.

Considérant que le local du 1, rue de l'Ouest pose des problèmes de sécurité au niveau de la résistance du sol. Une étude-diagnostic va être réalisée puis des travaux conduits afin de sécuriser le site. Durant cette période estimée à plus ou moins un an, le local ne sera plus disponible pour les distributions alimentaires.

La Ville de Firminy a effectué une recherche sur des surfaces disponibles et un local est vacant sur le site commercial du Mail, propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH).

Pour accompagner ces deux associations et en accord avec ces dernières et l'OPH de Firminy, Les Restos du Cœur loueront ces locaux du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 avril 2021 puis la Ville de Firminy louera ces locaux du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2021 pour y installer le Collectif alimentaire.

Afin d'aider Les Restos du Cœur, il est proposé que la Ville de Firminy prenne en charge 50 % du loyer qui se monte à 860 € TTC par mois. Pour une convention d'occupation de six mois soit 5.160 € de loyer, l'aide de la Ville de Firminy serait donc de 2.580 €. Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention avec une avance de 50 % à verser en 2020 et le solde sur présentation des quittances de loyer acquittées, c'est-à-dire au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Anne-Sophie PUTOT trouve un peu gênant que cette subvention ne compense pas la gratuité des locaux.

Eveline SUZAT GIULIANI confirme que concernant les Restos du Cœur elle ne compense effectivement pas la gratuité tout simplement parce qu'ils ne l'ont pas sollicitée, sachant qu'ils ont des structures régionales et nationales qui prennent en charge une partie de leurs loyers. C'est même eux qui leur ont proposés cette prise en charge alors que la municipalité étaient prête à louer un local entièrement à sa charge.

Quant au Collectif alimentaire, n'ayant pas de telles aides de son côté, du coup il a besoin de leur aide totalement, c'est pourquoi leur loyer sera intégralement pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution et le versement de cette subvention exceptionnelle et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE.

#### **42.N° 2020-351 - Présentation de la Convention Territoriale Globale (Ctg) [B. Mounier]**

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financière que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

A l'occasion de ce déploiement, la Ctg devient ainsi le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et la Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrat enfance jeunesse (Cej) au fil de leur renouvellement.

La Convention Territoriale Globale (Ctg) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF.

L'échelle territoriale pertinente de signature des Ctg est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter.

La Ctg engage également la branche famille à simplifier et harmoniser ses financements sur les champs de l'enfance et de la jeunesse. A compter de 2020 et au fil des renouvellements des Cej, ces derniers seront remplacés par un nouveau dispositif de financement national : les « bonus territoire Ctg ». Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétence concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre du Cej. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus par les collectivités signataires en sera bénéficiaires.

Ce nouveau cadre contractuel et l'évolution des modalités de financement doivent permettre de :

- Formaliser un engagement politique plus lisible, basé sur un diagnostic partagé entre la Caf et les élus du territoire permettant de développer et gérer une offre adaptée aux besoins des familles ;
- Renforcer le pilotage des projets territoriaux ;
- Harmoniser les financements octroyés en complément des prestations de services ;
- Alléger les charges de gestion des partenaires et des CAF par la simplification des règles de financement.

La Ctg implique une forte mobilisation des élus locaux, de la direction et du Conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche. Un comité de pilotage sera mis en place. Il fait le lien entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques. Ces comités thématiques associent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de cette thématique sur le territoire.

Marc PETIT indique qu'ils ont été, à plusieurs reprises, empêchés de s'exprimer. Cela lui est arrivé 2 fois, cela est arrivé également à Madame GIBERNON, à Madame TAING et à Monsieur CHARTRON. Ceci est inacceptable. En plus avec des attaques ignobles, inadmissibles et face à ces attaques anti-démocratiques, ces attaques diffamatoires, ils ont pris la décision de quitter le Conseil Municipal. Ils trouvent que ce qui est fait par Monsieur le Maire et les autres membres est inacceptable, ils sont donc au regret de quitter ce Conseil Municipal et ils espèrent vivement qu'ils vont se ressaisir, qu'ils vont arrêter ces attaques inacceptables et d'empêcher ce débat démocratique. Ils espèrent vraiment qu'ils en tireront toutes les leçons car ceci est inacceptable.

Anne-Sophie PUTOT souligne que ce qu'elle vient de voir est juste aberrant car faire un monologue pendant des heures sur des sujets qui ne font pas avancer la vie municipale et quitter le Conseil comme cela, cela s'appelle un manque de respect juste envers les agents qui ont préparé ce Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rejoint tout à fait Madame PUTOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, s'engage auprès de la CAF de la Loire dans cette nouvelle démarche devant aboutir à la conclusion d'une Convention Territoriale Globale (Ctg).

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## ***Affaires scolaires et éducation***

### **43.N° 2020-352 – Participation des Communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques [B. Mounier]**

Considérant que, chaque année, la Ville de Firminy scolarise des enfants résidant dans des communes avoisinantes.

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et la circulaire du 25 août 1989, organisent la participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré.



Considérant que le mode de calcul du coût est déterminé sur la base des dépenses et charges de fonctionnement,

Considérant que sont exclues de ce calcul l'ensemble des dépenses d'investissement, d'activités périscolaires et de fonctionnement des installations utilisées par les scolaires.

Considérant que le coût moyen d'un élève s'élève à 897.72 € pour l'année scolaire 2019/2020 sur la commune de Firminy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce montant correspondant à la participation aux frais de fonctionnement des écoles, demandés aux communes.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## **Culture**

### **44. N° 2020-353 – Demande de subvention régionale (Région AURA) « AIDE AUX LIEUX » [D. Celle]**

De 2012 à 2016, la Ville de Firminy a bénéficié d'une subvention dans le cadre du dispositif « Aide aux Lieux » de la Région Rhône-Alpes pour « les activités de création, de diffusion et d'actions culturelles à la Maison de la Culture Le Corbusier », pour le soutien aux résidences d'artistes et aux actions de médiation en direction des publics mises en place dans cet équipement.

Depuis 2016, cette aide est sollicitée chaque année mais n'a pas été attribuée en 2017, 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite et approuve la demande de subvention de 10 000 € au titre de « l'Aide aux lieux » pour l'année 2021, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

### **45. N° 2020-354 – Attribution et versement d'une subvention exceptionnelle au CEMAF [D. Celle]**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du Budget ;

Vu la délibération n° 2020-76 relative au Budget Primitif 2020 ;

Considérant que le contexte de la crise sanitaire liée au COVID 19 a eu un impact sur le budget de l'association CEMAF.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association CEMAF.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

### **46. N° 2020-355 – Réhabilitation du Cinéma Le Majestic – Convention de partenariat avec le Centre National du Cinéma suite subvention [D. Celle]**

Considérant que le Centre National du Cinéma (CNC) accompagne financièrement les Communes pour les projets de réhabilitation de cinéma.

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation du Cinéma Le Majestic, la collectivité a sollicité l'aide sélective à la petite et moyenne installation du Centre National du Cinéma.



Considérant que suite au dépôt d'une demande de subvention, il convient de conclure une convention par laquelle le CNC dans le cadre de son aide sélective à la petite et moyenne installation s'engage à financer la réhabilitation du Cinéma Le Majestic à hauteur de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## ***Animation Sociale***

### **47.N° 2020-356 – Convention d'objectifs - PROMENEURS DU NET entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Firminy [N. Mazari]**

Considérant qu'une convention d'Objectifs « Promeneurs du Net » va être signée entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Commune de Firminy afin de définir et d'encadrer les conditions d'interventions et de mise en œuvre.

Elle a pour objet :

- d'observer et de repérer les pratiques numériques des jeunes.
- d'organiser une présence éducative sur internet dans les espaces de présence des jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux.
- d'entrer en relation avec les jeunes.
- d'adapter les pratiques professionnelles d'accompagnement des jeunes.

Monsieur le Maire estime qu'il s'agit-là d'un point important car vu l'importance qu'ont pris les réseaux sociaux dans la vie de tous, ils ont intérêt à éduquer la jeunesse à l'utilisation de ces outils qui sont des outils formidables dans un sens, mais qui sont aussi parfois des outils dangereux comme ils ont pu le voir récemment encore malheureusement en France. Ils doivent donc être très vigilants et il est important qu'ils s'inscrivent aussi dans cette opération-là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

### **48.N° 2020-357 – Convention de partenariat dans le cadre des activités périscolaires 2020/2021 entre le Centre Social de Sous-Paulat et la Ville de Firminy [L. Colombet]**

Considérant que dans le cadre des temps périscolaires, la Ville de Firminy souhaite pour voir associer les acteurs locaux de l'animation sociale et notamment les acteurs du monde associatif. Dans ce contexte, la Ville fait appel aux compétences associatives pour assurer l'encadrement des enfants pendant les temps périscolaires et la pause méridienne pour l'école de la Tardive.

Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre le Centre social de Sous-Paulat et la Ville de Firminy. Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention, les périodes et les versements de la prestation réalisée.

Elle a pour objet :

- de déterminer l'engagement de l'association et les conditions de mise en œuvre.
- de préciser les périodes d'intervention.
- de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

#### **49.N° 2020-358 – Appel à Projet du dispositif SESAME – Insertion socio-économique pour la Jeunesse [N. Mazari]**

Considérant que des jeunes de 16 – 25 ans de la commune de Firminy rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi ou intégrer une formation diplômante, notamment vers les métiers du sport et de l'animation. Dans La Ville de Firminy envisage de s'engager dans le cadre du dispositif appelé : SESAME, initié en 2015 dans le cadre du plan « Citoyen du Sport » ayant pour objectif d'accompagner des jeunes vers une qualification professionnelle visant un emploi vers le sport et l'animation. Ce dispositif est soutenu par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour des jeunes issus des quartiers politiques de la Ville ou des quartiers en veille active.

Pour cela, il est nécessaire de répondre à l'appel à projet du dispositif SESAME ayant pour objectif de :

- de favoriser l'insertion socio-économique des jeunes de 16 – 25 ans de Firminy.
- de proposer différentes formations aux jeunes de 16 – 25 ans.
- de développer des partenariats sur la commune de Firminy sur la question de l'emploi des jeunes
- d'inscrire la politique d'accompagnement à l'insertion au sein de la municipalité de manière pérenne.

Anne-Sophie PUTOT sait que ces secteurs professionnels sont sous tension, mais pour la bonne cause et quand elle voit combien un animateur BAFA est rémunéré et que ce sont des contrats très précaires, elle ne s'étonne pas que derrière, les jeunes n'aient pas envie de s'orienter dans ces filières-là. Quand on est payé 40 € la journée de 10 heures, c'est juste honteux car c'est en-dessous du SMIC alors que c'est quand même une responsabilité de s'occuper d'enfants. Donc insérer ces jeunes via ces formations diplômantes, c'est très bien mais il ne faut pas s'arrêter là, il faut, pour les jeunes qui travaillent à l'intérieur de la mairie dans ces secteurs-là, les déprécariser et les rémunérer le mieux possible.

Son groupe s'était plutôt orienté vers des associations comme Terrain d'Entente plus pour retisser du lien social, voire retisser du lien familial entre parents et enfants, aussi parce qu'ils ont enrayé des problèmes sur Tarentaize d'incivilités et de délinquance. Elle recommande donc à l'équipe en place de les contacter car ils font vraiment un très bon travail et cela peut être complémentaire avec l'insertion sociale.

Par ailleurs, elle voudrait savoir combien d'éducateurs de la Sauvegarde sont sur Firminy ?

Nabil MAZARI précise qu'ils sont au nombre de 2.

Anne-Sophie PUTOT aurait préféré qu'il y ait 6 éducateurs plutôt que 6 policiers municipaux.

Nabil MAZARI revient sur le tarif quotidien annoncé et assure que ce n'est pas le tarif qui est pratiqué à Firminy puisque les tarifs sont horaires et au SMIC. Il ajoute que l'idée de ce dispositif est principalement éducative en leur mettant le pied à l'étrier dans le travail et non pour qu'ils s'enrichissent ou qu'ils fassent carrière.

Quant à l'association Terrain d'Entente, il n'en a jamais entendu parler mais étant ouvert à tout, il lui propose de venir en mairie pour qu'ils puissent en discuter car pour lui ce sujet est très important et toutes les forces vives sont bonnes à prendre.

Anne-Sophie PUTOT lui communiquera leurs coordonnées. Par ailleurs, elle signale que des gens suivent encore les débats et que parmi eux un ancien animateur de Firminy vient de lui confirmer que c'est bien un forfait journalier qui est versé, pour les vacances scolaires et non pour le périscolaire, mais d'un montant un peu plus élevé que celui qu'elle a indiqué.

Monsieur le Maire propose, vu qu'ils ont des appétences communes sur l'insertion professionnelle, qu'ils se rencontrent pour que Madame PUTOT puisse leur présenter cette association d'insertion et regarder ce qu'ils peuvent peut-être faire avec elle, ce qui viendra en plus du dispositif qu'ils sont en train de piloter.

Nabil MAZARI est tout à fait d'accord pour la rencontrer afin de pouvoir échanger vu qu'ils ont le même objectif sur ce sujet.

Anne-Sophie PUTOT rappelle qu'étant dans une opposition constructive, tant que cela ira dans le sens de la prévention et de l'insertion des jeunes, cela ne lui posera aucun problème.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'appel à projet du dispositif SESAME soutenu par la Direction Départementale de la Cohésion sociale et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## ***Jeunesse et Sports***

### **50.N° 2020-359 - Convention cadre tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'E.P.S. obligatoire [N. Mazari]**

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n° 16.00.005, en date du 4 janvier 2016, autorisant son président en exercice à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'éducation physique et sportive (EPS) obligatoire, prévoyant, entre autres, le principe de la dotation forfaitaire que la Région s'engage à verser au propriétaire en contrepartie de la mise à disposition de ses équipements sportifs.

Vu la délibération du Conseil d'administration du lycée Albert Camus n° A20AFF00100098, en date du 31 mars 2020, autorisant sa proviseure en fonction à signer la convention tripartite d'utilisation des installations sportives pour l'EPS obligatoire, prévoyant, entre autres, les modalités de mise à disposition des installations sportives de la Ville au lycée.

Considérant que la Ville de Firminy souhaite s'engager à mettre à la disposition du lycée Albert Camus, pendant les périodes et le temps scolaires, ses installations sportives utiles à la pratique de l'EPS, dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education nationale.

Considérant que la présente convention en définit les conditions et les modalités de facturation, par le propriétaire au lycée subrogé en son règlement par la Région Auvergne-Rhône Alpes, sur la base de la dotation horaire consentie par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la présente convention d'utilisation des équipements sportifs entre la Région Auvergne-Rhône Alpes, le lycée Albert Camus et la Ville de Firminy et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## ***Petite Enfance***

### **51.N° 2020-360 – Renouvellement, établissement et mise à jour des règlements de fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Firminy « les P'tits Zaplous », « Le Chat perché » et « Le Jardin des Noyers » [B. Mounier]**

Dans le cadre du fonctionnement des structures municipales d'accueil Petite Enfance de la Ville de Firminy, il convient de mettre à jour les différents règlements.

En effet, il est nécessaire d'apporter un ajustement aux règlements actuels et d'y intégrer la nouvelle structure d'accueil « le Jardin des Noyers ».

Afin de répondre aux nécessités administratives, il convient d'autoriser le Maire ou son représentant à accepter la modification ou l'établissement des règlements de fonctionnement de toutes les structures Petite Enfance :

- Multi accueil LES P'TITS ZAPLOUS
- Etablissement d'accueil de jeunes enfants du centre LE CHAT PERCHE
- Multi accueil LE JARDIN DES NOYERS

Béatrice MOUNIER précise que la mise à jour des règlements de fonctionnement a surtout inclus toute la partie sanitaire actuelle qui n'apparaissait pas antérieurement.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame MOUNIER et tous les services pour le travail qu'ils ont réalisé sur ce domaine-là depuis leur arrivée et notamment en sécurisant cette subvention sur le Jardin d'enfants des Noyers.

Béatrice MOUNIER ajoute qu'ils se sont effectivement battus pour pouvoir récupérer 27 000 € auprès de la CAF par rapport à l'ouverture du Jardin des Noyers car il n'y avait pas eu de déclaration de faite ni de convention de rédigée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2019. Ils ont défendu le dossier et viennent d'avoir l'information qu'ils vont pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle, qu'ils passeront au prochain Conseil Municipal, du montant de ce qu'ils auraient dû toucher en prestations de la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les règlements de fonctionnement des structures Petite Enfance de la Ville de Firminy et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

ADOpte APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

## **V. VOEUX**

### **52.N° 2020-361 – Vœu en faveur du maintien de la section outillage du lycée professionnel Jacob Holtzer [M. le Maire]**

**à l'attention du Recteur de l'Académie de Lyon et du Président de la Région  
Auvergne Rhône Alpes**

**déposé par les élus du groupe Ensemble Pour Firminy**

En janvier 2020, les enseignants du lycée Jacob Holtzer de Firminy s'étaient mobilisés contre les menaces de fermeture de plusieurs sections d'enseignement professionnel du lycée. L'équipe municipale s'était mobilisée à leurs côtés pour défendre ces formations qui sont utiles et indispensables pour les jeunes et les entreprises de la vallée de l'Ondaine.

Le Conseil Municipal du 30 Janvier 2020 s'était prononcé à l'unanimité en faveur du vœu présenté par le Maire. Dans sa réponse au Maire de Firminy, le recteur lui répondait : « Je vous confirme que la carte des formations ne fera l'objet d'aucune évolution à la rentrée 2020 (...) L'objectif est bien de conforter l'offre de formation (de la cité scolaire Jacob Holtzer à Firminy) et non l'amoinrir ».

Nous venons d'apprendre par des professeurs du lycée que le rectorat envisage de fermer la section d'enseignement bac pro technicien outilleur. Cette formation qualifie des BEP production mécanique (tourneurs, fraiseurs, monteurs, ajusteurs) en fin de première et elle qualifie des bacs pro outilleurs (découpeurs de fil, opérateurs d'électronique érosion, opérateurs de presse emboutissage) à l'issue des 3 ans de formation.

Cette formation est non seulement de qualité mais répond aussi à une attente d'entreprises artisanales ou industrielles de la vallée de l'Ondaine, entreprises qui ont des difficultés de recrutement dans ces domaines. L'argument avancé serait une difficulté de recrutement. Sur une capacité d'accueil de 12 élèves, 12 sont inscrits en seconde, 9 en première et 8 en terminale. Or le lycée Sainte Barbe à Saint Etienne a une capacité

de remplissage pour son bac pro usineur plus faible que celui de Jacob et est maintenu, tant mieux. Donc cet argument ne peut pas être retenu.

Remettre en cause cet enseignement est incompréhensible compte tenu d'une part du manque de jeunes diplômés dans ces domaines vis-à-vis des besoins des entreprises et d'autre part compte tenu de la faible mobilité de ces jeunes de l'Ondaine intéressés par ces filières, avec le risque de renforcer l'exclusion scolaire si cet enseignement est supprimé.

**Pour ces raisons, les élus du Conseil Municipal de Firminy s'opposent totalement à la fermeture de la section bac pro technicien outilleur du lycée Jacob Holtzer de Firminy et demandent au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes d'intervenir auprès du Recteur pour soutenir le maintien de cette formation et au Recteur de l'Académie de Lyon de maintenir cette section d'enseignement indispensable pour les jeunes et les entreprises industrielles de la vallée de l'Ondaine.**

Béatrice MOUNIER est interpellée par le fait que ce vœu tombe au mois de décembre, dans le sens où elle le trouve un peu précoce par rapport aux données qu'ils peuvent avoir et ne sait pas bien où Monsieur PETIT et son équipe sont allés chercher ces informations. Elle trouve d'ailleurs regrettable qu'il ne puisse pas leur répondre par rapport à cela car pour avoir des contacts avec les enseignants du Lycée Jacob Holtzer, à l'heure actuelle ils n'ont pas d'informations précises sur ce qui va être fermé ou non dans la mesure où l'Education Nationale est en train de faire un état des lieux des territoires, qu'ils ne se réuniront que mi-janvier et que les dotations globales ne seront définies qu'en début d'année. Peut-être qu'il se profile effectivement certaines choses, mais ils se sont engagés auprès des enseignants et des parents d'élèves des 2 établissements à avoir un entretien pour évoquer les problèmes de territoire sur la vallée de l'Ondaine car plusieurs établissements sont concernés.

De plus, ayant changé de DASEN récemment, de fait il n'est pas très disponible et la crise sanitaire s'est rajoutée par-dessus. Ils le relancent régulièrement mais ils sont toujours dans l'attente d'un rendez-vous pour échanger avec les maires de la vallée qui sont concernés. Ils ont engagé la démarche et suivent de près les dossiers des établissements scolaires.

Elle trouve donc ce vœu un peu précoce, mais n'est pas du tout défavorable à cette démarche, par contre elle doute de sa sincérité quelque part parce qu'elle pense que c'était le mettre en avant avant que l'équipe municipale puisse mener une action avec des éléments concrets qui lui auraient été communiqués, or à l'heure actuelle aucun élément concret n'apparaît en tant que fermeture ou baisse de DGH.

Monsieur le Maire va dans son sens car il a eu l'occasion de se rendre à Jacob Holtzer plusieurs fois ces derniers temps, il a eu des discussions intéressantes dans plusieurs domaines liés à l'éducation, mais cet élément n'est effectivement pas arrivé, de fait l'arrivée de ce vœu l'a aussi surpris. Après, Monsieur PETIT étant lui-même enseignant il a peut-être eu des informations par ailleurs, mais pour l'instant cela lui semble un peu prématuré et pas très constructif de partir sur ce vœu-là en s'opposant à une fermeture dont ils n'ont pas encore eu vent.

Vu que rien n'a encore été officiellement annoncé, Béatrice MOUNIER n'est pas sûre que cette démarche soit très appréciée par l'Education Nationale.

Monsieur le Maire confirme qu'il est bien de faire des coups politiques, mais qu'ils doivent veiller surtout à l'intérêt des élèves et des lycées et faire passer l'aspect politique en dernier plan, mais sur ce point-là il trouve qu'ils inversent un peu la logique.

Nabil MAZARI ajoute qu'il faut aussi regarder si les jeunes formés dans la section outillage du lycée Jacob Holtzer trouvent des stages, voire des emplois dans la vallée de l'Ondaine. Ce n'est peut-être pas anodin si l'Education Nationale a pensé à revoir cela.

Monsieur le Maire estime que c'est une bonne question car souvent les orientations qui sont faites au niveau de l'Education Nationale sur les changements et les modifications sont aussi liées à cette question-là, c'est-à-dire savoir si les jeunes entrant dans cette filière trouvent du travail in fine, si les jeunes entrant dans cette filière en seconde y sont toujours présents en terminale. C'est là aussi le cœur du problème car ils sont dans des filières où ils arrivent à remplir les classes en seconde, mais où il y a aussi beaucoup d'abandons en cours d'année et où ils se retrouvent 3 ans après avec plus que quelques élèves par rapport aux 12 qui ont démarré en seconde.

Béatrice MOUNIER se demande également si cette filière correspond aussi au marché du travail actuel et a évolué en fonction des machines utilisées et du besoin sur le marché du travail. C'est dans ce sens-là qu'ils

veulent discuter sur la globalité du territoire avec les maires des communes et l'Education Nationale, sur les besoins que peuvent avoir les entreprises locales et territoriales et les filières qu'il y a dans les établissements.

Denis CELLE n'est pas très au point au niveau des métiers de la mécanique, mais au regard de ce qu'il entend et voit, il ne peut que constater qu'aujourd'hui il manque beaucoup de tourneurs, de fraiseurs et de monteurs de machines. Ces métiers ont été dévalorisés et notamment ces BEP, or aujourd'hui il faut les revaloriser car les entreprises ont besoin de ces gens-là et il est faux de dire qu'il n'y a pas de travail dans cette branche-là.

Nabil MAZARI souligne que la réalité est qu'il y a moins de travail parce que le travail se fait à l'étranger.

Monsieur le Maire propose de différer ce vœu en raison de l'absence des élus de la liste Ensemble Pour Firminy, et dans l'attente de voir ce qui va se faire officiellement au niveau du lycée, et que si des confirmations de cette crainte sur cette filière-là se faisaient jour, ils pourraient faire des choses un petit peu plus marquantes et notamment se rendre au lycée, être reçus par le DASEN et essayer d'avancer sur le sauvetage de cette filière s'ils considèrent qu'elle est structurante sur leur territoire.

Béatrice MOUNIER trouve dommageable que les élus du groupe Ensemble Pour Firminy ne leur aient pas donné les informations qu'ils ont en amont pour qu'ils puissent échanger à ce sujet, maintenant n'étant pas présents pour présenter le vœu qu'ils ont proposé, elle pense préférable d'en parler lors du prochain Conseil quand ils pourront l'argumenter et répondre aux questions légitimes qu'ils se posent.

Monsieur le Maire propose alors de différer ce vœu au prochain Conseil Municipal et peut-être que d'ici là ils auront, eux aussi, plus d'informations.

Lyla COLOMBET rappelle que c'est un sujet qui a été abordé il y a quelques temps et qu'un travail de terrain n'a peut-être pas été fait, consistant à mettre en lien les organismes formateurs et les entreprises pour connaître les besoins en matière de main-d'œuvre et peut-être anticiper sur des manques ou des besoins.

Monsieur le Maire confirme que c'est effectivement un travail qui devrait être impulsé. Il propose enfin de surseoir sur ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Anne-Sophie PUTOT rebondit sur les propos de Monsieur MAZARI car effectivement aujourd'hui il y a un réel problème en France puisqu'on fabrique à l'étranger. Est versé de l'argent public à des entreprises, sous forme de CICE, ces entreprises délocalisent et après ils en arrivent à devoir formuler des vœux comme celui-ci en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose que ce vœu soit différé à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

NON VOTÉ

### **53. N° 2020-362 – Vœu de soutien aux salariés d'Aubert et Duval [AS. PUTOT]**

**déposé par l'élue de la liste l'Elan Citoyen**

Le 1<sup>er</sup> décembre dernier, la direction d'Aubert et Duval a annoncé "un projet de plan d'adaptation de l'emploi". En d'autres termes, l'entreprise, spécialisée dans la métallurgie et propriété du groupe Eramet, compte supprimer 462 postes sur l'ensemble de ses sites en France, dont 17 sur le site de Firminy.

Cette annonce, motivée par l'impact de la crise sanitaire et ses conséquences économiques, notamment dans le secteur aéronautique, est un énorme coup dur pour les salariés et leurs familles ainsi que pour l'avenir de cette entreprise stratégique.

Sur le site de production de Firminy, ce sont concrètement 10 % des effectifs qui sont menacés, 3 ans après que l'usine appelleuse ait déjà procédé à plus d'une vingtaine de licenciements, laissant ainsi un traumatisme encore vivant chez les salariés et leurs familles.

Rappelons que cette entreprise de référence, fleuron de l'industrie française, possède un savoir-faire unique et revêt une importance stratégique majeure pour la France.

Rappelons également que la maison-mère, le groupe Eramet, affichait un chiffre d'affaires de 4 milliards d'euros en 2019.

Si nous ne remettons pas en cause les conséquences économiques pour bon nombre d'entreprises dans la période que nous traversons, nous ne pouvons nous résoudre à voir les choix imposés par des actionnaires peu soucieux de l'intérêt commun et de l'avenir des salariés, dicter la stratégie du groupe.

C'est pourquoi, à l'image de la ville de la Ricamarie qui s'est récemment positionnée en Conseil Municipal en ce sens, nous demandons que l'Etat, actionnaire à hauteur de 26 %, intervienne afin de préserver l'emploi et de garantir notre souveraineté industrielle.

Monsieur le Maire partage les craintes de Madame PUTOT qui sont ici exprimées et à ce titre, il a demandé à Monsieur POISSON, directeur du site Aubert et Duval, de venir le rencontrer. Cette rencontre a eu lieu il y a une dizaine de jours et il lui a alors fait part de leurs craintes, de l'histoire, mais aussi qu'ils tenaient à garder un tissu industriel fort, qu'ils sont dans une vallée ouvrière et que de ce point de vue-là ils préservent de l'emploi, qu'ils avaient un savoir-faire unique, notamment sur les alliages et sur l'aciérie, même si malheureusement elle n'est plus présente aujourd'hui à Firminy, qu'ils ont encore au niveau de l'ingénierie des choses à vendre et à faire. Il lui a donc demandé de vraiment porter une attention et de défendre son site et sa valeur ajoutée au sein du groupe. Face à lui, il a trouvé un homme plutôt offensif, certes conscient des réalités actuelles mais ayant envie de se battre pour Firminy. Ils sont donc dans l'optique d'un plan de départs volontaires qui concernerait une dizaine de personnes, sachant que pour un certain nombre d'entre elles leur départ était déjà acté. De fait, ce plan de départs volontaires va être assez peu impactant au niveau de Firminy à l'échelle du groupe, notamment parce que les gens qui sont sur le site de Firminy sont tous dans des fonctions opérationnelles ou des fonctions support importantes et que seuls les départs à la retraite vont être concernés dans ce plan de départs volontaires.

Et au-delà de la problématique de l'emploi, cela transparait aussi dans le vœu de Madame PUTOT et c'est une question prioritaire à son sens, c'est aussi la question d'une certaine forme d'indépendance du tissu industriel de la ville et il est clair que sur cet aspect stratégique très fort qu'est l'armement, il est important qu'ils gardent une certaine indépendance et que le groupe ne parte pas dans des fonds de pension de pays étrangers ou des actionnaires pouvant venir du Moyen-Orient ou de l'Asie. Quand on parle armement ou nucléaire, il est important de garder ces sites de production sous pavillon français car cela permet de garder une certaine forme d'indépendance par rapport à des puissances étrangères, mais aussi de garder ce savoir-faire bien français.

Un autre aspect aussi très important est que si ce groupe est mis en difficulté, il y a aussi une sous-traitance derrière qui peut être impactée et à laquelle il faut penser en essayant de garder l'activité au plus proche.

Dernier élément qui était difficile à anticiper pour l'entreprise, c'est que constatant un peu la stagnation de certains marchés, l'entreprise Aubert et Duval avait décidé de repositionner à nouveau le site de Firminy sur l'aéronautique, ce qui avait été abandonné pendant pas mal d'années. Donc voulant réinvestir fortement ce milieu, il y a eu un plan d'investissement assez massif dans ce domaine, notamment au niveau de l'acquisition d'un nouveau parc machines et derrière est arrivée la covid entraînant une chute abyssale de toutes les entreprises inhérentes à l'aéronautique. De fait, la réorientation de l'entreprise sur l'aéronautique n'a pas été le meilleur choix stratégique fait, mais vu qu'ils se sont lancés dans ce domaine-là ils ont décidé de poursuivre et espèrent une relance rapide des entreprises relevant de l'aéronautique pour essayer de légitimer leurs investissements et les rendre efficaces. Après, comme lui a dit le chef d'entreprise, dans le domaine de l'aéronautique ils repartent de zéro, donc tout ce qu'ils feront sur l'année prochaine ne sera que du plus, mais ils espèrent qu'à terme ces investissements dans l'aéronautique seront payants dans le cadre de la relance.

Ils sont donc inquiets pour le site, mais vu les éléments factuels obtenus il a l'impression d'avoir affaire à une équipe dirigeante qui a envie de travailler, qui a envie de sauver le site et qui a envie de le voir perdurer dans ce groupe. Quant à lui, il insiste beaucoup sur la préservation de l'emploi.

Anne-Sophie PUTOT est d'accord sur le fait qu'il y aura des départs volontaires de personnes qui allaient partir à la retraite. A Creusot Loire il était aussi question de départs volontaires et aujourd'hui toute une vallée a été paupérisée, donc les départs volontaires ils peuvent à peu près savoir l'impact qu'ils auront dans quelques années sur une vallée comme la leur.

Après, sachant qu'ils connaissent des parlementaires, elle pense qu'il est temps de les interpeler et de légiférer car il n'est pas acceptable que de l'argent public aide à délocaliser. La covid a bon dos, mais à Whirlpool dans le nord de la France, il n'y avait pas la covid à l'époque et cela s'est passé aussi. Elle pense donc réellement qu'aujourd'hui il faut légiférer car ce n'est pas aux actionnaires de décider. Comme Monsieur le Maire l'a dit,



il s'agit-là de leur souveraineté nationale et ce n'est pas aux actionnaires de décider de leur souveraineté nationale.

Denis CELLE propose de regarder aussi le vœu de l'équipe de Monsieur PETIT qui évoque un point important dans un souci de l'emploi, à savoir que la société Kidiliz représente sur la France 600 personnes qui sont mises à la rue, qu'à Firminy le magasin ferme, qu'à Saint-Etienne il y a des emplois perdus, c'est pourquoi il pense que ce paragraphe doit être gardé. Ils ont parlé d'Aubert et Duval qui est un grave problème industriel, mais il y a aussi ce problème de personnes pour qui aucune reconversion n'a été prévue, qui vont percevoir leur salaire du mois de novembre ces jours-ci et leur salaire du mois de décembre peut être au 15 janvier, ce qui pose problème. De plus, sur leur vallée, Kidiliz correspond à l'ancienne société Z, donc c'est un sujet à conserver d'autant que médiatiquement on ne parle pas de ces gens-là alors que ce sont 600 personnes sur la France.

Tiffanie CREGO tient à préciser qu'elle travaillait avec le groupe Kidiliz et que cela ne va pas impacter 600 personnes mais 900, ce qui est très grave. Le groupe de Saint-Chamond ferme, le Maire de Saint-Chamond s'est battu pour qu'il reste mais rien n'a été fait pour le sauver et c'est très dommageable d'autant qu'au départ ce groupe était français, qu'il a été racheté par des chinois qui ont touché des aides et qui sont ensuite partis. C'est triste.

Monsieur le Maire n'est pas contre les aides, mais est plutôt favorable à surveiller ce qui se passe derrière et que, le cas échéant, soient demandés des comptes quand il est constaté que ces aides ont été perçues de manière complètement fortuite.

Par rapport au vœu de Madame PUTOT, étant donné que cela lui paraît être un vœu équilibré, qui va dans un sens constructif, qui n'est pas un vœu de dogmatique sur l'opposition du monde du travail et la lutte des classes, il trouve qu'ils seraient forts de le voter tous ensemble, ce qui enverrait un message fort au niveau de cette entreprise qu'ils souhaitent vraiment voir perdurer sur leur territoire.

ADOPTE APRES DELIBERATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**54. N° 2020-363 - Vœu en faveur du maintien de tous les emplois d'Aubert & Duval à Firminy  
à l'attention du Premier Ministre Jean Castex,  
de la ministre des Armées Florence Parly  
et du ministre de l'Economie Bruno Le Maire**

**déposé par les élus du groupe Ensemble pour Firminy**

Les salariés d'Aubert&Duval ont été scandalisés par l'annonce de la suppression de 462 CDI en France ! Nous sommes choqués aussi par cette annonce.

Compte tenu du fort ralentissement du transport aérien dans la période sanitaire actuelle, une des activités phares d'Aubert&Duval, les salariés ont réalisé de nombreux efforts depuis plusieurs mois : suspension de l'intéressement, signature de l'accord de performance collective ou la mise en place de l'activité partielle de longue durée. Cette annonce de telles suppressions d'emploi les choquent d'autant plus.

Le site d'Aubert&Duval à Firminy serait une nouvelle fois concerné avec la suppression de 17 emplois, soit 10% des effectifs.

Les élus du Conseil Municipal de Firminy sont aux côtés des salariés d'Aubert&Duval pour défendre le beau site de Firminy, dont le savoir faire des salariés est reconnu.

Compte tenu de la grave crise sanitaire actuelle et de la multiplication de plans sociaux en France, nous vous demandons - comme l'ont fait les 121 conseillers métropolitains de Saint Etienne Métropole concernant l'entreprise Kidiliz à Saint Chamond - de suspendre tout plan social en France jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.



L'Etat est actionnaire à 26% d'Aubert&Duval qui joue un rôle majeur et stratégique dans sa production destinée à l'armée française.

Nous demandons aussi au gouvernement d'exiger des dirigeants d'Aubert&Duval de suspendre tout plan de licenciement.

Monsieur le Maire note que Monsieur PETIT n'est plus là pour présenter son vœu, mais qu'en attendant ils auront une pensée pour le « Groupe Zannier » vu les difficultés dans lesquelles il est plongé aujourd'hui. Il y a d'ailleurs eu un vœu qui a été présenté à Saint-Etienne Métropole et dans les communes du Gier en ce sens, ce qui montre que ce dossier est suivi de près par les instances locales.

Denis CELLE ajoute que cela va encore faire un magasin qui va fermer place du Breuil.

### NON PROPOSÉ AU VOTE

Monsieur le Maire souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'années, malgré le contexte particulièrement difficile.

En dernier lieu, il tient à faire un petit focus pour rappeler que vendredi et samedi, à la Bourse du Travail, il est possible de se faire tester gratuitement en apportant simplement sa Carte Vitale. Pour se prémunir le plus possible des risques covid, il ne faut pas hésiter à venir à la Bourse du Travail vendredi et samedi. Il s'agit de l'opération qui est lancée par la Région et à laquelle ils se sont inscrits tout de suite pour pouvoir rendre ce service-là aux appelous.

Nabil MAZARI ajoute qu'une opération « couscous » est prévue samedi avec le restaurant Ciel d'Orient. Il suffit de s'inscrire à la Maison pour Tous avant vendredi midi et de venir récupérer son couscous samedi, soit au service de midi soit au service du soir, sachant que la part coûte 8 €.

Fin de séance à 00 h 55.

PROCES-VERBAL ADOPTE APRES DELIBERATION  
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 FEVRIER 2021  
A L'UNANIMITE DES VOIX DES MEMBRES PRENANT PART AU VOTE  
27 VOIX POUR  
6 ABSTENTIONS (Liste Ensemble Pour Firminy).

Le Secrétaire de Séance,

  
Denis CELLE



Le Maire,

  
Julien LUYA

